

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+3 DEVANT
SERVIR DE SIEGE DU SP/REDD+ ET AUX UNITES DE GESTION DES
PROJETS REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU
CENTRE.**

Rapport définitif

Novembre 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| LISTE DES TABLEAUX..... | III |
| LISTE DES CARTES..... | IV |
| LISTE DES FIGURES | IV |
| LISTE DES PHOTOGRAPHIES..... | IV |
| PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE..... | IV |
| LISTE DES ANNEXES..... | IV |
| LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES | VI |
| RESUME NON TECHNIQUE | IX |
| NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY | XV |
| I. INTRODUCTION | 1 |
| II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 6 |
| III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET..... | 35 |
| IV. DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT | 49 |
| V. ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET..... | 60 |
| VARIANTE RETENUE..... | 60 |
| VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L’ENVIRONNEMENT | 62 |
| VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 101 |
| X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 131 |
| CONCLUSION | 143 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 144 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|------|
| Tableau 1: Tableau récapitulatif des coûts du PGES | xiii |
| Tableau 2: Principales conventions intéressant les activités du Sous projet | 19 |
| Tableau 3 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le sous-projet et dispositions nationales pertinentes | 23 |
| Tableau 4 : Coordonnées UTM du site du sous-projet..... | 37 |
| Tableau 5 : Programme architectural | 40 |
| Tableau 6 : Quelques matériaux à mobiliser avec leur quantité..... | 44 |
| Tableau 7 : Liste du matériel à mobiliser | 45 |
| Tableau 8 : Personnel clé..... | 47 |
| Tableau 9 : Inventaire des arbres sur l'emprise des deux sites..... | 52 |
| Tableau 10 : Répartition des structures sanitaires | 53 |
| Tableau 11 : Situation des marchés..... | 58 |
| Tableau 12 : Analyse comparative des alternatives étudiées | 60 |
| Tableau 13: Activités sources d'impacts..... | 63 |
| Tableau 14: Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)..... | 67 |
| Tableau 15 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous-projet..... | 68 |
| Tableau 16: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997) | 69 |
| Tableau 17 : Synthèse des impacts potentiels du sous projet..... | 69 |
| Tableau 18: Matrice d'identification des impacts | 71 |
| Tableau 19: Evaluation des impacts négatifs sur l'ambiance sonore..... | 73 |
| Tableau 20: Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air et de l'ambiance sonore..... | 73 |
| Tableau 21: Evaluation des impacts négatifs sur le sol..... | 74 |
| Tableau 22 : Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau | 75 |
| Tableau 23: Evaluation des impacts sur la flore..... | 75 |
| Tableau 24: Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain | 76 |
| Tableau 25: Évaluation des impacts négatifs sur l'emploi..... | 76 |
| Tableau 26 : Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau | 77 |
| Tableau 27: Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air | 77 |
| Tableau 28: Evaluation des impacts négatifs sur la qualité du niveau sonore..... | 78 |
| Tableau 29: Evaluation des impacts négatifs sur le sol..... | 78 |
| Tableau 30: Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain | 79 |
| Tableau 31: Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain | 79 |
| Tableau 32 : Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain | 80 |
| Tableau 33: Synthèse des mesures d'atténuation sur le milieu biophysique et humain..... | 83 |
| Tableau 34 : Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques..... | 86 |
| Tableau 35 : Matrice de niveaux des risques..... | 87 |
| Tableau 36 : activités source de risque..... | 87 |
| Tableau 37 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts | 102 |
| Tableau 38: Plan de surveillance environnementale | 112 |
| Tableau 39: Programme de suivi et de surveillance environnementale | 115 |
| Tableau 40: Programme de renforcement de capacités | 117 |
| Tableau 41 : Mesures de gestion de la sécurité des sites..... | 120 |
| Tableau 42 : Situation d'urgence et mesures de gestion | 123 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 43: Tableau récapitulatif des coûts du PGES | 124 |
| Tableau 44 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | 125 |
| Tableau 45 : Mesures et actions clés du PEES applicables aux sous-projets..... | 127 |
| Tableau 46: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant | 133 |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|----|
| Carte 2 : Carte administrative de l'arrondissement | 35 |
| Carte 3 : localisation du site | 36 |
| Carte 4 : Site des travaux du siège de PGPC/REDD+..... | 37 |
| Carte 5 : Zone d'influence du sous-projet | 49 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--------------------------------------|----|
| Figure 1 : Plans architecturaux..... | 42 |
|--------------------------------------|----|

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

| | |
|--|-----|
| Photographie 1 : Réunion de cadrage avec l'UGP | 3 |
| Photographie 2 : Réunion de cadrage avec l'ANEVE | 4 |
| Photographie 3 : Séance de consultation du public avec les parties prenantes | 140 |

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

| | |
|--|----|
| Planche photographie 1 : Les espèces floristiques rencontrées..... | 39 |
| Planche photographie 2 : Borne et fouilles du LNBTP..... | 40 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|--|--------|
| Annexe 1 : Les termes de référence | I |
| Annexe 2 : Coût détaillé du reboisement des arbres | XIX |
| Annexe 3 : : coût détaillé de l'aménagement paysager | XIX |
| Annexe 4 : : Clauses environnementales et sociales | XX |
| Annexe 5 : Code de conduite individuel | XXIII |
| Annexe 6 : Code de conduite du gestionnaire | XXV |
| Annexe 7 : Code de conduite responsable entreprise | XXX |
| Annexe 8 : fiche Déclaration EAS et/ou HS | XXXVII |
| Annexe 9 : Fiche d'accueil sécurité | XL |
| Annexe 10 : Fiche de collecte de données terrain pour alimenter les rapports mensuels et trimestriels ; .. | XLII |
| Annexe 11 : Fiche de conformité et de non-conformité..... | XLIII |
| Annexe 12 : Procès-verbal de consultation publique avec la Mairie de l'arrondissement 12 | XLIV |
| Annexe 13 : Procès-verbal de consultation publique avec la DR environnement du Centre | XLVI |
| Annexe 14 : Procès-verbal de consultation publique avec l'action sociale..... | XLVIII |
| Annexe 15 : Procès-verbal de consultation publique avec la DR santé du Centre..... | L |
| Annexe 16 : Procès-verbal de consultation publique avec l'ONC-AC | LII |

| | |
|---|------|
| Annexe 17 : Procès-verbal de consultation publique avec les populations riveraines | LIV |
| Annexe 18 : Listes des autorités rencontrées | LVI |
| Annexe 19 : Listes des consultations des populations riveraines du projet..... | LVII |
| Annexe 20 : mémorandum de libération du site des travaux | LIX |
| Annexe 21 : Devis Environnemental & Social à intégrer dans le DAO..... | LXII |
| Annexe 22 : Liste des structures intervenant dans le domaine des VBG dans la zone du sous-projet..... | LXIV |
| Annexe 23 : Mesures en cas de découverte fortuite | LXVI |

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

| | |
|--------------|---|
| ANEVE | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| APR | Analyse Préliminaire des Risques |
| CCGP | Comité Communal de Gestion des Plaintes |
| CEDL | Commission Environnement et Développement Local |
| CFA | Communauté Financière Africaine |
| CGCT | Code Général des Collectivités Territoriales |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CGP | Comité de Gestion des Plaintes |
| CLGP | Comité Local de Gestion des plaintes |
| CNSS | Caisse Nationale de Sécurité Sociale |
| CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| CSPS | Centre de Santé et de Promotion Sociale |
| DPE | Direction Provinciale en charge de l'Environnement |
| DRE | Direction Régionale en Charge de l'Environnement |
| EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| GND | Grossesse Non Désirée |
| HSSE | Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement |
| IEC | Information Education Communication |
| INSD | Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| IST | Infection Sexuellement Transmissible |
| MEEA | Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MS | Ministère de la Santé |
| MSHP | Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique |
| NIES | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ODP | Objectif de Développement du Projet |
| ONEA | Office National de l'Eau et de l'Assainissement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAP | Personne Affectée par le Projet |

| | |
|-------------------|--|
| PAQ | Plan Assurance Qualité |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PGPC/REDD+ | Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ |
| PCD | Plan Communal de Développement |
| PDS | Président de la Délégation Spéciale |
| PEES | Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PGD | Plan de Gestion des Déchets |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PHSS | Plan d'Hygiène Santé Sécurité |
| PMR | Personne à Mobilité Réduite |
| PNA | Plan National d'Adaptation aux changements climatiques |
| PNDES | Plan National de Développement Economique et Social |
| PNE | Politique Nationale en matière d'Environnement |
| PNG | Politique Nationale Genre |
| PNHP | Politique Nationale d'Hygiène Publique |
| PNP | Politique Nationale de Population |
| PNS | Politique Sanitaire Nationale |
| PNSFMR | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural |
| PO | Politique Opérationnelle |
| POS | Plan d'Occupation des Sols |
| PPES | Plan de Protection Environnementale et Sociale |
| PRONAA | Programme National d'Accélération de l'Alphabétisation |
| PSR | Plan succinct de Réinstallation |
| PSS | Plan de Santé et de Sécurité |
| RAF | Réorganisation Agraire et Foncière |
| RND | Référentiel Nationale pour le Développement |
| SDE | Service Départemental en charge de l'Environnement |
| SFR | Services Fonciers Ruraux |
| SNG | Stratégie Nationale Genre |
| SSE | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale |

| | |
|-------------------|---|
| SDS | Spécialiste en Développement Social |
| TDR | Termes de Référence |
| VBG/EAS/HS | Violence Basée sur le Genre/ Exploitation et Abus Sexuelle/Harcèlement Sexuel |
| VIH/SIDA | Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquis |
| ZAT | Zone d'Appui Technique |

RESUME NON TECHNIQUE

A. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Le Gouvernement, avec l'appui de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) visant à renforcer les pratiques durables et améliorer l'accès aux revenus, y compris le financement climatique, pour la résilience des communautés rurales dans 96 communes de huit régions du Burkina Faso. Le projet, regroupe 04 composantes à savoir : la gestion décentralisée des forêts, le renforcement institutionnel, le développement durable des chaînes de valeur et la coordination et le suivi-évaluation.

C'est dans la Composante 4, dédiée à la coordination du Projet et au suivi-évaluation, qu'il est prévu la réalisation d'une infrastructure destinée à abriter le siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Ce bâtiment jouera un rôle multiple, non seulement en accueillant l'unité de mise en œuvre du PGPC/REDD+, mais également en regroupant le Secrétariat Permanent pour la REDD+ ainsi que les différentes Unités de Gestion des Projets connexes, qui s'inscrivent dans le cadre de la REDD+. L'objectif du projet est de centraliser et d'optimiser la gestion de ces initiatives afin de renforcer la synergie des actions entreprises en matière de préservation des paysages communaux et de lutte contre la déforestation et la dégradation des terres. La mutualisation de ces entités dans un même espace permettra d'améliorer la coordination inter projets, de faciliter les échanges et de garantir une meilleure efficacité et efficience dans la mise en œuvre des actions de terrain.

Conformément aux résultats du screening environnemental et social et aux dispositions du CGES du PGPC/REDD+, le Projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est assujettie à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

B. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de réaliser, conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aux NES de la Banque mondiale, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de sous-projet de construction d'un bâtiment R+3, devant servir de siège au SP/REDD+ et aux Unités de Gestion des Projets REDD+.

Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est de disposer d'un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant la description des risques et impacts négatifs et positifs assortis d'un plan de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous-projet.

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage de l'étude à l'UGP puis à ANEVE, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone de mise en œuvre du sous-projet.

C. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Le cadre politique est représenté par le PNDES II dans son axe 2 et le Plan d'Action de la Stabilisation et de développement (PASD). Le cadre juridique comprend les lois et textes réglementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale. La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et l'ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'aménagement. Il est donc assujéti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Par ailleurs, huit (08) sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont été déclenchées dans le cadre de ce sous-projet. Il s'agit (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; (iv) NES n°4 « Santé et sécurité des populations»; (v) NES N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres » (vi) NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » ; (vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ».

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. L'ANEVE et les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe.

D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Le bâtiment R+3 sera réalisé sur un terrain cédé par l'Etat Burkinabé au ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) d'une superficie de 48485 m², section 491, lot 02 ; parcelle 00 secteur 55 de la commune de Ouagadougou. Le terrain est situé au quartier Nagrin, dans l'arrondissement 12 de la commune de Ouagadougou à proximité du Ministère en charge de la Défense. Il est accessible **par un boulevard** non bitumé et non loin du palais de la Présidence du Faso.

L'inventaire floristique effectué sur le site a permis d'identifier un total de 64 espèces, dont les plus représentées sont : *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata* et *Azadirachta*

indica... Toutefois, il convient de souligner que 31 de ces espèces se trouvent spécifiquement localisées dans la zone des travaux. Ce recensement met en évidence la richesse et la diversité de la flore locale, nécessitant ainsi une attention particulière dans la gestion des impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux dans cette aire écologique. Quant à la faune, celle-ci se révèle particulièrement pauvre dans la zone du sous-projet. Les espèces fauniques observées se limitent essentiellement à des populations de tourterelles, témoignant d'une biodiversité faunistique relativement restreinte dans cet espace.

E. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes (sans sous-projet et avec sous-projet) a permis à n'en point douter de choisir la situation avec sous-projet. La variante construction du siège du SP/REDD+ et des Projets REDD+ sur le site actuel étant la meilleure variante de cette alternative. La réalisation du sous-projet nécessitera la mobilisation de matériaux de construction, de la ressource en eau et en électricité tant en phase des travaux qu'en phase d'exploitation. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux potentiels. Au vu des avantages multiples qu'elle présente tant du point de vue technique, économique, environnemental et social, la réalisation d'un forage positif et l'installation du solaire pour l'éclairage après **exploitation du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+** sont les variantes retenues pour la mise en œuvre du sous-projet. Bien entendu, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification devront être correctement appliquées.

F. Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

- ✓ **Les enjeux environnementaux du projet concernent essentiellement :**
 - ÷ la mise en œuvre des mesures d'atténuation à travers le reboisement (250 arbres ombrageux et 300 arbres ornementaux) sur l'emprise du sous-projet ;
 - ÷ la prévention des pollutions et la préservation de l'environnement ;
- ✓ **Les enjeux sociaux du projet concernent essentiellement :**
 - ÷ la propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines ;
 - ÷ la protection des travailleurs et des populations riveraines contre les VBG/ EAS /HS et violence contre les enfants ;
 - ÷ la survenue probable d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains ;
 - ÷ la création d'emplois ;
 - ÷ la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des usagers et des populations riveraines.

G. PRINCIPAUX IMPACTS ET RISQUES

Les principaux impacts négatifs du projet sont :

- ÷ la destruction de la végétation dans l'emprise du site (31 arbres qui seront détruits sur le site du sous-projet) ;
 - ÷ les risques d'accidents de travail ;
 - ÷ l'atteinte à la santé des travailleurs ;
 - ÷ etc.
- ✓ **Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :** (i) la création d'emplois, (ii) le développement de petits commerces et de services (restauration), (iii) la contribution à la réalisation de la politique d'urbanisation au Burkina Faso (iv) l'amélioration du cadre de vie et des conditions de travail du personnel et des usagers ; (v) l'accroissement de la capacité de l'offre de service ;
- ✓ **Les principaux risques du sous-projet sont :**
- ÷ la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par les déchets solides produits par les établissements ;
 - ÷ les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), de l'infection au VIH, et des grossesses non désirées (GND) ;
 - ÷ les risques liés au travail des enfants, aux Violences Basées sur le Genre (VBG) / EAS /HS ;
 - ÷ les risques d'accident de travail, de circulation, d'incendie et de conflit.

H. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'intégration harmonieuse des activités de construction du siège du PGPC/REDD+ dans son milieu est favorisée dès l'étape de la planification et de la conception grâce à l'intégration des considérations environnementales et sociales. Certains éléments d'optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d'évaluation des impacts.

Les impacts n'ayant pu être évités par l'optimisation des activités du sous-projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à diminuer les effets négatifs des activités du sous-projet sur le milieu biophysique et humain. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous-projet.

Mesures d'atténuation/ bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous-projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux riverains d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le sous-projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- ÷ privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers qualifiés et non qualifiés) dans l'Arrondissement 12. L'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à la main-d'œuvre locale ;
- ÷ faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et services ;

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet sont :

Phase travaux :

- Reboisement de 250 arbres et 300 plantes ornementales ;
- élaborer et mettre en place un système de gestion des déchets ;
- sensibiliser le personnel et les travailleurs du chantier ainsi que les riverains sur la santé sécurité au travail ;
 - ÷ sensibiliser les travailleurs du chantier sur les VBG, les EAS ,EAS, VCE et HS.
 - ÷ Séparer les blocs de toilettes hommes et femmes (pas la même entrée)
 - ÷ Mettre hors d'eau des fondations du bâtiment et l'assainissement du site et des environs immédiats pour éviter les inondations.

Phase d'exploitation :

- ÷ Mettre en place des dispositifs adéquats de collecte des déchets dans les locaux ;
- ÷ Mobiliser et maintenir permanent une équipe d'entretien et de nettoyage des locaux chargée de la vidange journalière des dispositifs de collecte des déchets ;
- ÷ Installer des capteurs de présence ou des minuteries pour éteindre automatiquement les lumières ;
- ÷ Privilégier l'utilisation de robinets, douches et WC à faible débit ;
- ÷ Privilégier l'utilisation des ampoules LED.

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet de construction du siège des Projets/REDD+ est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

| Eléments du PGES | Coûts FCFA |
|--|-------------------|
| Budget des mesures d'atténuation/bonification | 19 387 500 |
| Budget des mesures de surveillance et du suivi | 1 300 000 |
| Budget des mesures de renforcement des capacités | 3 000 000 |
| Budget total du PGES | 23 687 500 |

Source : consultant, Juin 2024

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à

Vingt-trois millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (23 687 500) F CFA.

I. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La consultation du public s'est tenue du 14 au 28 juin 2024 sur le site du sous-projet qui doit accueillir les différents investissements. Cette consultation a concerné particulièrement les populations riveraines, la Mairie de l'Arrondissement 12, Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT), la Direction Régionale en charge de l'Environnement, l'Office Nationale de Contrôle des Aménagement et de Construction et le Ministère en charge de la Défense et la Direction provinciale de l'action humanitaire et de la Solidarité. Plusieurs raisons ont justifié la consultation de ces parties prenantes. Tout d'abord, les riverains jouent un rôle crucial dans la surveillance citoyenne du site afin de prévenir toute occupation anarchique par les populations. La Mairie de l'Arrondissement 12 a été consultée, étant donné que le site relève de son ressort territorial. La Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) a également été consultée, puisqu'elle a assuré la régularisation du passif foncier. Par ailleurs, la Direction Régionale en charge de l'Environnement,

une des entités requises lors de la validation du rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), a pris part au processus. L'Office National du Contrôle des Aménagements et des Constructions (ONC-AC), responsable du contrôle des constructions et aménagements au Burkina Faso, a également été consulté. Quant au Ministère en charge de la Défense, il a bien été consulté. Il est important de souligner que l'accès au site est strictement subordonné à leur autorisation, confirmant ainsi leur consultation dans ce processus.

J. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) dispose d'un manuel de gestion des plaintes. La mise en œuvre des activités du sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ qui est susceptible d'engendrer des plaintes sera régi par ce manuel. Par ailleurs, l'entreprise a l'obligation de mettre en place un mécanisme interne de gestion des plaintes qui sera arrimé au mécanisme de gestion des plaintes du projet et qu'elle communiquera à la mission de contrôle ainsi qu'au maître d'ouvrage (UGP).

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

A. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The Government, with the support of the World Bank, is implementing the Sustainable Communal Landscape Management Project for REDD+ (PGPC/REDD+), aimed at strengthening sustainable practices and improving access to income, including climate financing, for the resilience of rural communities in 96 municipalities across eight regions of Burkina Faso. The project, launched by component, focuses on decentralized forest management, institutional strengthening, sustainable value chain development, as well as project coordination and monitoring and evaluation. As part of Component 4, which is dedicated to project coordination and monitoring and evaluation, it is planned to build infrastructure to house the project implementation unit. This building will play a central role, not only by accommodating the PGPC/REDD+ implementation unit but also by bringing together the National REDD+ Technical Secretariat and various management units of related projects, within the scope of budgetary program No. 089. The aim is to centralize and optimize the management of these initiatives to enhance the synergy of actions undertaken in preserving communal landscapes and combating deforestation and land degradation. The co-location of these entities in a single space will improve inter-project coordination, facilitate exchanges, and ensure greater efficiency in implementing field actions.

Following the results of the environmental and social screening and the provisions of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the PGPC REDD+, the construction project for the headquarters of the Permanent Secretariat for REDD+ (SP/REDD+) and the Project Management Unit (PMU) is subject to the completion of an simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

B. OBJECTIVES AND METHODOLOGY OF THE STUDY

The objective of the study is to carry out, in accordance with Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015, which sets forth the conditions and procedures for conducting and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact assessment, and the simplified environmental and social impact assessment, as well as the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), an simplified ESIA for the sub-project of constructing an R+3 building intended to serve as the headquarters for the SP/REDD+ and the REDD+ Project Management Units.

In line with the objective of the study, the expected outcome is a report on the simplified ESIA containing a description of the negative and positive risks and impacts, accompanied by an environmental and social management plan for the implementation of the sub-project.

The approach used for conducting the study includes scoping with the Project Management Unit (PMU) and ANEVE, documentary research, the development of primary data collection tools, field

data collection, and the analysis and synthesis of the information gathered in collaboration with the populations in the sub-project area.

C. LEGAL, POLICY, AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR IMPLEMENTING SUB-PROJECT ACTIVITIES

The policy framework is represented by PNDES II in its axis 2 and the Action Plan for Stabilization of the Transition (PA-ST). The legal framework includes national laws and regulations as well as the World Bank's environmental and social requirements.

The national environmental legislation is primarily based on the Constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution dated June 2, 1991, and its subsequent amendments, states that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity to protect the environment" and that "the wealth and natural resources belong to the people. They are used for the improvement of their living conditions." Furthermore, Article 29 of the same document stipulates that: "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense, and promotion of the environment are a duty for all."

According to Article 4 of Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, on the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" are defined as "systematic processes that evaluate and document the possibilities, capabilities, and functions of natural and human systems resources to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, and to anticipate and manage the negative effects and consequences of specific development proposals."

Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT, adopted on October 22, 2015, defines the scope of application for Environmental and Social Impact Assessments (ESIA) and Environmental and Social Impact Notices (ESIN). According to the annexes of this decree, the sub-project is classified as a Category B project due to its nature as development works. It is therefore subject to the preparation of an simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

Furthermore, seven out of ten World Bank Environmental and Social Standards (ESS) have been triggered for this sub-project. These include (i) ESS No.1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; (ii) ESS No.2 "Labor and Working Conditions"; (iii) ESS No.3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; (iv) ESS No.4 "Community Health and Safety"; (v) ESS No.5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use"; (vi) ESS No.6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources"; (vii) ESS No.8 "Cultural Heritage"; and (viii) ESS No.10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure"..

The Ministry of Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), ensures the coordination of the implementation and monitoring of national policy on environmental assessment, environmental inspection, and environmental audit. ANEVE and the

provincial technical services in charge of the environment ensure external environmental and social monitoring.

D. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE SUB-PROJECT AREA

The R+3 building will be constructed on a plot of land granted by the Burkinabe State to the Ministry of Environment, Water, and Sanitation (MEEA), covering an area of 48,485 m², section 491, lot 02; parcel 00 in sector 55 of the commune of Ouagadougou. The land is located in the Nagrin neighborhood, district 12 of the commune of Ouagadougou, near the Ministry of Defense. It is accessible via an unpaved boulevard and is not far from the Presidential Palace of Faso.

The floristic inventory conducted on the site identified a total of 64 species, with the most represented being *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata*, and *Azadirachta indica*. However, it should be noted that 31 of these species are specifically located within the construction area. This inventory highlights the richness and diversity of the local flora, necessitating particular attention to managing environmental impacts related to the execution of works in this ecological area. As for the fauna, it is notably scarce in the sub-project area. The observed wildlife species are mainly limited to populations of doves, indicating a relatively limited faunal biodiversity in this space.

E. ANALYSIS OF ALTERNATIVES

The analysis of the alternatives (without the sub-project and with the sub-project) has undoubtedly led to the choice of the situation with the sub-project. The construction variant of the PGPC/REDD+ headquarters on the current site is the best option for this alternative. The implementation of the sub-project will require the mobilization of materials, construction, water resources, and electricity during both the construction and operational phases. A comparative analysis of these resource alternatives has allowed for the proposal of a reasonable alternative for the sub-project's implementation, based on their potential socioeconomic and environmental impacts. Given the multiple advantages it presents from a technical, economic, environmental, and social perspective, the realization of a positive borehole and the installation of solar lighting, along with the rehabilitation of borrow pits after the exploitation of the Secretariat Permanent for REDD+ (SP/REDD+) headquarters and the REDD+ Project Management Units, are the selected options for the sub-project's implementation. Of course, avoidance, mitigation, compensation, and enhancement measures must be properly applied.

F. MAIN ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES OF THE SUB-PROJECT

Environmental Issues:

- the implementation of mitigation measures through reforestation (250 shade trees and 300 ornamental trees) within the sub-project area;
- the prevention of pollution and the preservation of the environment;

Social :Issues :

- the spread of dust causing nuisances for construction personnel and nearby populations;
- the protection of workers and communities against GBV/SEA/SH and violence against children;
- the potential occurrence of accidents during the works involving construction personnel and local residents;
- the creation of jobs;
- the preservation of health and safety for workers, users, and nearby populations.

G. MAIN IMPACTS AND RISKS

Negative Impacts::

- Destruction of vegetation within the project area (31 trees will be destroyed at the sub-project site);
- Risks of workplace accidents;
- Health impacts on workers;
- Etc.

Positive Impacts :

- Job creation;
- Development of small businesses and services (catering);
- Contribution to the implementation of land policy in Burkina Faso;
- Improvement of working conditions and living standards for staff and users;
- Increase in service delivery capacity;
- Contribution to achieving national land policy objectives.

Main Risks :

- Pollution of the natural environment by construction waste and solid waste produced by establishments;
- Risks of spreading sexually transmitted infections, HIV, , and unwanted pregnancies (UP);
- Risks related to Gender-Based Violence;
- Risks of work accidents, traffic incidents, fire, and conflicts.

H. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The harmonious integration of the construction activities for the PGPC/REDD+ headquarters into its environment is facilitated from the planning and design stages by incorporating environmental and social considerations. Certain optimization elements limit the project's impact on the environment and are identified in the impact assessment approach.

Unavoidable impacts can be mitigated or compensated for through various management measures. Mitigation measures aim to reduce the negative effects of the sub-project's activities on the biophysical and human environment. Compensation measures address the permanent loss or disturbance of certain environmental elements. Enhancement measures aim to increase the positive impacts of the sub-project's activities.

Enhancement measures increase the significance or value of the positive impacts of the sub-project. These measures focus, among other things, on finding ways and means to enable local residents to improve their income and quality of life.

During its implementation, the sub-project has positive impacts that can be enhanced by the following measures:

- Prioritizing the hiring of execution personnel (skilled and unskilled workers) from District 12. The contractor responsible for the works will be encouraged to use local labor;
- Sourcing goods and services from local businesses and professional associations.

The main measures to mitigate the negative impacts of the sub-project are:

Works Phase:

- Reforestation of 250 trees and 300 ornamental plants;
- Develop and implement a waste management system;
- Raise awareness among staff, construction workers, and local residents on occupational health and safety;
- Sensitize construction workers on GBV, SEA, VAC, and HS issues;
- Separate male and female restroom facilities (with different entrances);
- Protect building foundations from water, and provide drainage for the site and surrounding areas to prevent flooding.

Operation Phase:

- Implement appropriate waste collection systems within the premises;
- Mobilize and permanently maintain a cleaning and maintenance team responsible for daily emptying of waste collection containers;
- Install motion sensors or timers to automatically turn off lights;
- Prioritize the use of low-flow faucets, showers, and toilets;
- Favor the use of LED bulbs.

The budget for the environmental and social management plan of the PGPC/REDD+ headquarters construction sub-project is indicated in the table below.

Table 1: Summary Table of PGES Costs

| Eléments of the ESMP | Costs (FCFA) |
|--|--------------|
| Budget for mitigation/enhancement measures | 19,387,500 |
| Budget for monitoring and follow-up measures | 1,300,000 |
| Budget for capacity-building measures | 3,000,000 |
| Total PGES budget | 23,687,500 |

Source: Consultant, June 2024

he costs of environmental and social measures are estimated at Twenty-three million six hundred eighty-seven thousand five hundred (23,687,500) CFA francs.

I. PUBLIC CONSULTATION AND PARTICIPATION MODALITIES

The public consultation took place from June 14 to 28, 2024, at the sub-project site designated for various investments. This consultation particularly involved the local populations, the Mayor's Office of District 12, the General Directorate of Urban Planning, Development, and Topography (DGUVT), the Regional Directorate of the Environment, the National Office for Development and Construction Control, and the Ministry of Defense.

Several reasons justified the consultation of these stakeholders. Firstly, the local populations play a crucial role in citizen monitoring of the site to prevent any unauthorized occupation. The Mayor's Office of District 12 was consulted, as the site falls within its territorial jurisdiction. The DGUVT was also consulted, as it was responsible for regularizing land liabilities. Furthermore, the Regional Directorate of the Environment, one of the entities required during the validation of the simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) report by the National Environmental Evaluation Agency (ANEVE), participated in the process. The National Office for Development and Construction Control (ONC-AC), responsible for overseeing constructions and developments

in Burkina Faso, was also consulted. As for the Ministry of Defense, it was indeed consulted. It is important to emphasize that access to the site is strictly subject to their authorization, thus confirming their involvement in this process.

J. GRIEVANCE REDRESS MECHANISM (GMM)

The Sustainable Management of Communal Landscapes for REDD+ Project (PGPC/REDD+) has a grievance and complaints management manual. The implementation of activities for the sub-project involving the construction of the headquarters for the Permanent Secretariat for REDD+ (SP/REDD+) and the REDD+ Project Management Units will align with this manual. Furthermore, the company should establish an internal grievance management mechanism, which it will communicate to the supervisory mission and the project owner.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso fait face à une dégradation accélérée de ses ressources naturelles. Cette dégradation est exacerbée par des facteurs tels que la faible gouvernance forestière, la croissance démographique rapide, la faible sécurité en matière des droits fonciers, la faiblesse des mécanismes de résolution des conflits et les chocs climatiques. Pour y remédier, le Gouvernement a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+). L'objectif de développement du Projet est de renforcer les pratiques de gestion durable des paysages et d'améliorer l'accès aux revenus, y compris le financement climatique, pour une résilience accrue des communautés rurales dans les zones forestières ciblées du Burkina Faso. Le Projet ciblera environ 96 communes dans huit (8) régions du pays. La mise en œuvre du Projet se fera par phases avec un lancement d'activités dans un premier lot de 30 communes, puis dans les lots suivants au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre afin que les investissements soient prêts à être mis en œuvre dès l'entrée en vigueur du projet. Parmi les 30 communes de la première vague, il y a 10 anciennes et 20 nouvelles communes. Le Projet est constitué de quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Gestion décentralisée des forêts et ressources naturelles ;
- Composante 2 : Renforcement institutionnel pour une gestion intégrée des paysages, gestion des risques environnementaux et sociaux, et mobilisation de la finance climatique ;
- Composante 3 : Entrepreneuriat et développement durable des chaînes de valeur ;
- Composante 4 : Coordination et suivi-évaluation du Projet.

Dans le cadre de la composante 4, il est prévu la réalisation d'une infrastructure dédiée à accueillir les bureaux du Secrétariat Permanent du REDD+ (SP/REDD+) ainsi que les Unités de Gestion des Projets REDD+. À cet effet, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) et la Banque mondiale se sont accordés sur la nécessité de construire un siège, visant à remédier au déficit de bureaux. Cette initiative permettra de disposer d'espaces de travail adéquats et en nombre suffisant, offrant ainsi aux personnels des projets et aux usagers, un environnement propice, pérenne et fonctionnel, capable de répondre aux besoins et bien au-delà de la durée de ces projets. Suite au résultat du screening environnemental et social et aux dispositions du CGES du PGPC REDD+, le projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets (UGP) REDD+ est assujettie à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), est d'identifier, de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG/EAS/ HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD) et des Unités de gestion des Projets REDD+, et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale à même de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels, incluant les mesures de compensation requises.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- décrire l'environnement biophysique et le contexte socio-environnemental de la zone d'intervention, en identifiant les composantes de référence du projet ;
- présenter les travaux de construction du bâtiment et des infrastructures connexes, en précisant les ouvrages à réaliser ;
- analyser les impacts des travaux sur les personnes affectées par le projet, proposer des mesures de compensation et évaluer les coûts associés ;
- identifier et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière, et proposer des mesures de mitigation ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec des mécanismes de suivi, hygiène-santé-sécurité, et de gestion des plaintes ;
- comparer les alternatives techniques et opérationnelles du projet, en évaluant les impacts environnementaux et sociaux de chacune, y compris l'option "absence de projet" ;
- conduire des consultations publiques, intégrer les recommandations dans la NIES et s'assurer de la prise en compte des risques cumulatifs liés à d'autres projets en cours.

1.3. Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus de l'étude sont :

- l'environnement biophysique et le contexte socio-environnemental de la zone d'intervention sont décrits avec une identification claire des composantes de référence du projet ;
- les travaux de construction du bâtiment et des infrastructures connexes sont présentés, avec une précision sur les ouvrages à réaliser ;
- les impacts des travaux sur les personnes affectées par le projet sont analysés, des mesures de compensation sont proposées, et les coûts associés sont évalués ;
- les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS et de sécurité routière, sont identifiés et évalués avec des mesures de mitigation indiquées ou nécessaires .
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré, intégrant des mécanismes de suivi, de gestion des plaintes et des mesures d'hygiène-santé-sécurité;
- les alternatives techniques et opérationnelles du projet sont comparées, avec une évaluation des impacts environnementaux et sociaux de chacune, y compris l'option "absence de projet" ;
- les consultations publiques sont conduites, leurs recommandations intégrées dans la NIES, et les risques cumulatifs liés à d'autres projets en cours sont pris en compte.

1.4. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données, la collecte des données sur le terrain, les consultations publiques.

1.4.1. Cadrage

Les cadrages ont permis de mieux comprendre la description du sous-projet et les enjeux environnementaux et sociaux inhérents. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude ; puis de recueillir les amendements, avis et suggestions de l'ANEVE et du mandataire.

Photographie 1 : Réunion de cadrage avec l'UGP



Source : Consultant, juin 2024

Photographie 2 : Réunion de cadrage avec l'ANEVE



Source : Consultant, juillet 2024

1.4.2. Revue documentaire

Elle a consisté à la revue de documents auprès du PGPC/REDD+, des services administratifs notamment la Mairie de l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou et autres services techniques (environnement, urbanisme...) qui a permis l'élaboration du rapport. Il s'agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques des infrastructures administratives (plan architectural du bâtiment...), les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

1.4.3. Elaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou les focus group mixtes. L'ensemble des outils élaborés a été validé par l'équipe du PGPC/REDD+. Le public cible a concerné les parties prenantes au projet (bénéficiaires, autorités administratives et coutumières, populations, etc.).

1.4.4. Collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée du 14 au 28 juin 2024 par le consultant, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par les différentes activités du sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et à une prise de contact avec les principaux acteurs du projet.

1.4.5. Consultation publique

La consultation publique constitue une étape cruciale dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, non seulement en raison de son caractère obligatoire au regard de la réglementation nationale, mais également conformément aux exigences de la Banque Mondiale, notamment à travers sa Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10. Pour la présente étude, les parties prenantes consultées entretiennent un lien direct avec le projet, ce qui renforce la pertinence de leur implication. En premier lieu, les populations riveraines du site du projet ont été consultées car, à environ un kilomètre, voire plus, du site destiné à accueillir le siège du Secrétariat Permanent de la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion de Projet (UGP), se trouvent des habitations regroupant les populations que nous désignons sous le terme de *populations riveraines*. Leur consultation revêt une importance particulière, car ces résidents jouent un rôle de surveillance citoyenne active sur le site, s'assurant ainsi de prévenir toute occupation liée à des activités agricoles. La Mairie de l'Arrondissement 12 a également été consultée, étant donné que le site se situe dans son ressort territorial. La Direction Générale de l'Urbanisme et de la Topographie (DGUVT) a été consultée pour avoir supervisé l'apurement du passif foncier. De son côté, l'Office National du Contrôle des Aménagements et des Constructions (ONC-AC) a été consultée, en raison de son rôle de vérification de la conformité des normes en matière de construction d'édifices publics au Burkina Faso. La Direction Régionale de l'Environnement a également été consultée, en tant qu'acteur clé dans la validation du rapport d'étude lors de la consultation publique menée par l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). La Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de la Solidarité a été consultée pour les besoins de cartographie des prestataires de services VBG. Enfin, la consultation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, situé à proximité immédiate du site, s'est révélée indispensable, car l'accès à la zone est subordonné à leur autorisation. Il convient de souligner que ces diverses consultations, loin d'être de simples formalités, reflètent la volonté d'inclure l'ensemble des acteurs concernés afin de garantir une gestion optimale des enjeux liés au projet, tout en répondant aux exigences réglementaires et sociales.

1.4.6. Données collectées

Les données collectées ont porté sur : (i) les caractéristiques du site du sous-projet ; (ii) le niveau de connaissance des activités du sous-projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES ; (iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains des sites de réalisation des activités du sous-projet.

1.4.7. Elaboration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site du sous-projet de construction du siège du SP/REDD+ et des Unités de Gestion des Projets REDD+, a permis d'élaborer le rapport de la présente NIES.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous-projet de construction du siège du SP/REDD+ et des Unités de Gestion des Projets REDD+. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux documents.

2.1. Cadre politique

2.1.1. Plan National de développement économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale. A ce titre, il prévoit de mieux intégrer la sécurité dans la conception et l'exécution et de renforcer l'implication des populations dans les processus de développement en impulsant davantage les instruments du développement endogène. Sur cette base, il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers suivants : (i) le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieuistique et faunique ; (ii) le développement des petites et moyennes industries manufacturières, basé sur la transformation des produits locaux ; (iii) la diversification des exportations ; (iv) l'accélération de la transition démographique en vue de tirer rapidement profit du dividende démographique.

Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents.

Ainsi le sous-projet de de construction du siège du SP/REDD+ et des Unités de Gestion des Projets REDD+ s'inscrit en droite ligne du PNDES II. La réalisation des activités du sous-projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs de l'Axe 2 du PNDES à savoir : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique.

2.1.2. Plan d'action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) 2023-2025

Le Plan d'action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), adopté en Conseil des ministres le 25 janvier 2023, est un document opérationnel qui décline les priorités de la Transition en cours dans le pays. Il constitue l'instrument central de planification opérationnelle des priorités de la Transition. Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. Ainsi, ce sous projet s'inscrit dans la traduction dans le pilier 2 du PA-SD qui vise d'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité. **La réalisation des activités du sous-projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs du pilier 3 du PA-SD.**

2.1.3. Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027).

La vision de cette Politique vise : « A l’horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l’eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d’assurer un accès à l’eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l’optique d’améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » est structurée autour des trois (03) axes stratégiques que sont : la gestion durable de l’environnement (Axe 1); la mobilisation et gestion des ressources en eau (Axe 2); assainissement et amélioration du cadre de vie (Axe 3). **La réalisation des activités du sous-projet contribuera à l’atteinte des objectifs des axes du PS-EEA.**

2.1.4. Plan National d’Adaptation aux changements climatiques (PNA) 2015

Le PNA du Burkina Faso a pour vision d’œuvrer pour que « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l’adaptation aux changements climatiques à l’horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d’adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l’accès à l’assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

La réalisation des activités du sous-projet se conformera aux objectifs d’adaptation de la PNA. L’impact des changements climatiques sur le sous-projet et l’impact du sous-projet sur les changements climatiques sont traités dans le présent rapport.

2.1.5. Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024

En visant l’égalité de droits entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l’horizon 2024 est de : « *bâtir une société d’égalité et d’équité entre hommes et femmes, qui assure, à l’ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L’objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l’instauration de l’égalité entre les sexes et de l’autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- ∞ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d’accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ∞ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ∞ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- ∞ promouvoir l’institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ∞ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;

- ∞ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

La réalisation des activités du sous-projet tiendra compte de la stratégie nationale genre pendant sa phase de construction (recrutement de main-d'œuvre) que pendant sa phase d'exploitation (accès sans aucune distinction aux différentes infrastructures) afin de permettre l'implication et la participation des femmes, des jeunes ainsi que des personnes en situation de handicap en construisant des rampes d'accès.

2.1.6. Politique d'Aménagement du Territoire (PAT) 2006

La politique d'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

La réalisation du présent sous-projet sera conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

2.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) 2003

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises en matière d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

2.1.8. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé (PNIS) 2000

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale Sanitaire (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général

de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Les travaux de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ sont susceptibles entraîner le déplacement des personnes en quête de travail dans l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou. Cette présence pourrait favoriser la transmission de maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA, le COVID -19 et autres épidémies si des dispositions en matière de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des travailleurs et les usagers lors de la mise en œuvre du sous-projet.

2.1.9. Politique Nationale de l'Eau 2015-2030 (PNE)

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :

- satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.
- contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.
- assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta
- assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.
- améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

La mise en place de dispositions pour satisfaire les besoins des travailleurs et des usagers en eaux potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement de l'infrastructure notamment des toilettes est un impératif à prendre en compte dans le sous projet.

2.1.10. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018

Ce protocole oriente les professionnels impliqués dans la prise en charge des survivant (e) s de VBG notamment les agents des services des ministères en charge du genre, de la santé et de la

justice sur la prise en charge psychosociale, sanitaire, juridique et judiciaire des victimes de VBG. Il définit des procédures standards d'actions concertées en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Au regard du fait que le sous projet pourrait mobiliser de personnes d'origines diverses, La prise en compte de ce protocole permettra d'établir la cartographie des prestataires de services VBG de la zone du sous projet, de prévenir et d'orienter ou référer les éventuels cas de VBG vers ces prestataires et faciliter ainsi leurs prises en charge.

2.1.11. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) horizon 2050

Elle a été adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement. La réalisation des activités de projet sera conforme aux orientations de la Politique Nationale de Développement Durable.

2.1.12. Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) horizon 2040

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Le SNADDT propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso. La question est de savoir si le développement actuel est durable et s'il ne l'est pas, quelles sont les actions à mener pour qu'il le devienne. Les orientations et les actions qui seront alors définies par le SNADDT, en tenant compte de la vision et des scénarii de l'ENP Burkina 2025, seront prises en compte par les instruments de planification opérationnelle. La réalisation des activités de projet sera conforme aux orientations du SNADDT.

2.2. Cadre juridique

2.2.1. Constitution du Burkina Faso

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et l'ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- ÷ l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- ÷ l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;

- ÷ l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risques de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

2.2.2. Code de l'environnement

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 4, classe les sous-projets en trois (03) catégories :

- ÷ Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- ÷ Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- ÷ Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

2.2.3. Loi n° 009 - 2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

L'article de la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les activités du projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 stipule que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

- ÷ les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- ÷ les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- ÷ les travaux militaires ;
- ÷ la conservation de la nature ;

- ÷ la protection de sites ou de monuments historiques ;
- ÷ les aménagements hydrauliques ;
- ÷ les installations de production et de distribution d'énergie ;
- ÷ les infrastructures sociales et culturelles ;
- ÷ l'installation de services publics ;
- ÷ la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- ÷ les travaux d'assainissement ;
- ÷ les travaux et aménagements piscicoles.

Le site du sous-projet est une réserve administrative affecté à la construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+. Il ne fait pas l'objet d'une expropriation.

2.2.4. Loi sur la protection du patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».

En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Le projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ dans sa phase de construction peut conduire à des découvertes d'intérêt archéologiques ou culturel. Une procédure en cas de découvertes fortuites sera élaborée et appliquée pendant les travaux.

2.2.5. Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction.

Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise à un permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ».

L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise à un permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».

Les activités du sous-projet se conformeront scrupuleusement aux dispositions constructives et différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction.

2.2.6. Code Général de collectivités territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui jouent un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables de l'arrondissement 12.

2.2.7. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.

Pendant la phase d'exploitation, les différentes parties prenantes du projet prendront toutes les dispositions idoines pour minimiser les risques professionnels qu'encourent les bénéficiaires. Pour ce faire, l'entité qui sera chargée de la gestion des infrastructures doit s'assurer qu'un règlement intérieur est défini et qui prend en compte les risques environnementaux et sociaux du site du sous-projet. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.

2.2.8. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3, il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement

nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le projet doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous-projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur du comité de gestion de l'infrastructure qui sera mise en place par la mairie de l'arrondissement 12.

2.2.9. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N°017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur du sous-projet pendant la phase d'exploitation et dans le code de bonne conduite de l'entreprise en phase de construction.

2.2.10. Loi sur le Développement Durable

La mise en œuvre du Développement Durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».

Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles et futures.

2.2.11. Code Forestier du Burkina Faso

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et

halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.2.12. Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

L'article 24 de la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre du sous-projet pourrait nécessiter l'utilisation de quantités d'eaux assez importantes, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous-projet devrait se conformer aux dispositions de cette loi.

2.2.13. Code du travail

DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso

L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

Selon l'Article 137, la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.

Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La

nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.

Au regard de sa pertinence et e son importance, la mise en œuvre du sous-projet doit se conformer aux dispositions de cette loi.

2.2.14. Loi n°004-2021 /AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso

Porté par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la loi n°004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés, s'étend désormais aux volontaires nationaux comme les VADS et les VDP. Ces principales innovations sont l'allègement des procédures de recouvrement, l'amélioration de la qualité des prestations sociales, la dynamisation du concept des risques professionnels, l'assurance vieillesse complémentaire, et l'alourdissement des sanctions pénales. En son Article 2, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales, chargée du service des prestations familiales et de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (**Art.4**).

Y sont également assujettis, les salariés de l'Etat et des autres personnes morales de droit public qui ne bénéficient pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier t obligatoire de sécurité social.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle oblige ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

2.2.15. Loi n°36-2015.CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso

La mise en œuvre du sous-projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (articles 8 et 9). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (articles 21 à 24) et en fixe les modalités d'exploitation (articles 84 à 95). Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de

réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 139 à 146). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le chapitre 3 (articles 96 à 117) du Code Minier et les conditions de sécurité publique, d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail sont spécifiées aux articles 135 à 138.

Les entreprises feront usage des matériaux provenant de carrières déjà existantes, sans toutefois en ouvrir de nouvelles. Elles s'acquitteront des paiements directement auprès des prestataires spécialisés. Toutefois, l'acheminement de ces agrégats jusqu'au site des travaux devra impérativement s'effectuer dans le strict respect des mesures appropriées visant à minimiser la pollution de l'air.

2.2.16. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

L'article 2 de cette loi stipule : la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Ainsi, tant durant la phase de construction du bâtiment que lors de son exploitation, le site attirera une affluence significative d'ouvriers, d'usagers et de riverains. Cette concentration accrue de personnes crée un terreau propice à l'augmentation des risques de violences basées sur le genre (VBG). Une telle situation appelle à une vigilance accrue et à la mise en œuvre de dispositifs rigoureux de prévention et de sensibilisation. Il est impératif d'adopter une approche proactive pour minimiser ces risques, en intégrant des mesures spécifiques de protection dans le cadre des travaux et de la gestion du site. Cela non seulement pour assurer la sécurité des individus, mais également pour respecter les normes sociales et éthiques, contribuant ainsi à un environnement de travail et de vie sain et respectueux des droits de chacun.

2.2.17. Autres textes en vigueur au Burkina Faso

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

- ÷ Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/ MATD/MME /MS /MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social.

Le présent sous-projet est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret.

- ÷ Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA.

- ÷ Le Décret n°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014, portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- ÷ Le Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- ÷
- ÷ Le Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- ÷ Le Décret n° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- ÷ Le Décret n°2001- 185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- ÷ L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- ÷ Décret n°2015- 1200 /PRES- TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.

Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution des activités du sous-projet afin d'éviter des impacts négatifs sur l'environnement soit à cadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles prescrites.

2.2.18. Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités du PGPC/REDD+ ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Principales conventions intéressant les activités du Sous projet

| Intitulé de la convention | Dates de ratification | Liens possibles avec le projet | Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet |
|--|-----------------------|--|--|
| <i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i> | 26-01-1996 | Cette convention oblige en son article 5, les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. | Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales. |
| <i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i> | 02-09-1993 | La mise en œuvre des activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. | Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets dans le contexte des changements climatiques. |
| <i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i> | 28-06-1988 | Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone | Le projet veillera au respect de la convention |
| <i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i> | 02-04- 1987 | L'article 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. | La phase opérationnelle du sous projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le projet intègre les objectifs de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent NIES |
| <i>Convention (n° 138) sur l'âge minimum</i> | 06-06-1973 | Article 1 : Tout membre pour lequel la présente convention est en vigueur, s'engage à poursuivre une politique nationale visant à | Le projet veillera au respect de cette convention |

| | | | |
|--|--------------------|---|---|
| | | assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. | |
| <i>Convention (N° 182) sur les pires formes de travail des enfants,</i> | 17 -06-1999 | <p>Article 2 Aux fins de la présente convention, le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.</p> <p>Article 3 Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend :</p> <p>a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;</p> <p>b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;</p> <p>c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;</p> | Le projet veillera au respect de cette convention |
| <i>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination</i> | 22 -04-1989 | <p>Pour qualifier un déchet de dangereux et donc l'inclure dans la Convention, deux cas de figures sont prévus :</p> <p>-le déchet appartient à une catégorie décrite dans l'annexe I et présente des qualités de dangerosité définie à l'annexe III (art. 1 al. 1 a) ;</p> | Le projet veillera au respect de cette convention |
| <i>Convention de Stockholm</i> | 22 -05-2001 | ARTICLE 3 Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles | Le projet veillera au respect de cette convention |

| | | | |
|---|--|---|--|
| <i>sur les Polluants Organiques Persistants (POP)</i> | | ARTICLE 5 Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle ARTICLE 6 Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant de stocks et déchets | |
|---|--|---|--|

Source : consultant, Juin 2024

2.2.190. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale

La mise en œuvre du sous-projet de construction du siège va déclencher sept (07) sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il s'agit de la :

- NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux : Cette norme impose l'élaboration d'une évaluation environnementale pour tout projet susceptible de générer des risques et des impacts sur l'environnement ;
- NES n°2 « Emploi et Condition de travail » : Cette norme impose l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre pour tout projet dont la réalisation ou l'exploitation requiert la mobilisation de travailleurs ;
- NES n°3 « Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution » : Cette norme reconnaît que les projets de développement peuvent entraîner une pollution des milieux récepteurs (air, eau, sol) tout en exploitant des ressources limitées. Ces impacts peuvent représenter une menace pour les populations, les services écosystémiques et l'environnement à diverses échelles, tant locales que globales ;
- NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » : Cette norme reconnaît les risques et impacts potentiels sur la santé et la sécurité des communautés riveraines liés à la réalisation d'infrastructures.
- NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » : Cette norme impose la protection et la préservation de la biodiversité ainsi que des habitats naturels.
- NES n°8 « Patrimoine culturel » : Cette norme exige de protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet, tout en soutenant activement sa préservation. :
- NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information » : Cette norme reconnaît l'importance d'un engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, y compris les travailleurs, en tant qu'élément essentiel des bonnes pratiques internationales.

Il convient donc de faire une analyse comparative entre ces normes et les dispositions nationales pertinentes. L'objectif étant d'identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet. Cette analyse est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le sous-projet et dispositions nationales pertinentes

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|---|---|--|--|--|
| <p>NES n°01« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p> | <p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p> <p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p> | <p>Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</p> <p>Décret n°2015- 1187 :</p> <p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)</p> | <p>Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte de site d'implantation du sous projet.</p> <p>Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. L'engagement du Promoteur dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de toutes les autres dispositions y afférentes ne sont pas</p> | <p>Appliquer la NES01 de la BM</p> |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|---|--|--|--|--|
| | | | <p>clairement énoncées comme dans le cas du CES.</p> <p>Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque</p> | |
| <p>NES n02 « Emploi et Conditions de travail »</p> | <p>Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p> | <p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> | <p>Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.</p> | <p>Appliquer la NES02 de la BM</p> |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|--|
| | | <p>Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso</p> <p>Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37)</p> <p>Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ;</p> <p>Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle.</p> <p>L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport</p> | | |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|--|
| | | <p>au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent.</p> <p>Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise.</p> <p>L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs. | | |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|---|--|---|---|--|
| <p>NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention de la Gestion de la pollution »</p> | <p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du sous projet</p> | <p>Article 18 du Code de l'environnement :</p> <p>Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p> | <p>Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la</p> | <p>Appliquer la NES03 de la BM</p> |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|--|--|---|--|--|
| | | | gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc. | |
| NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » | Risques et effets du sous projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées | <p>Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso :</p> <p>Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.</p> | En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso | Appliquer la NES04 de la BM |
| NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes | Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du sous projet | <p>Article 66 du Code de l'environnement :</p> <p>Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.</p> | Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment | Appliquer la NES06 de la BM |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|---------------------------------|---|---|---|--|
| | | <p>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux</p> <p>L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière</p> | <p>les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques</p> | |
| | <p>Gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> | <p>Article 18 du Code de l'environnement :</p> <p>Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.</p> <p>Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p> | <p>En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso</p> | |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|--|---|--|---|--|
| NES n°8 : Patrimoine culturel | Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du sous projet | <p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. | <p>Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Mais si pour une raison ou une autre, un bien culturel immeuble devait être affecté, il importerait de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture.</p> <p>De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture</p> | Appliquer la NES08 de la BM |
| NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information | Information des parties prenantes par rapport au contenu du sous projet et ses implications | Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et | La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation | Appliquer la NES10 de la BM |

| Exigences de la Banque mondiale | Domaines ou contenu | Dispositions nationales correspondantes | Point de divergence | Mesures à prendre dans le cadre du sous projet |
|--|----------------------------|---|---|---|
| | | toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet. | environnementale, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP). | |

Source : Consultant, Juin 2024

2.3. Cadre institutionnel applicable aux activités du sous-projet

2.3.1. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Ministère de la tutelle financière du projet, il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, ce ministère assure la caution du financement des différents sous-projets. Il interviendra ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent projet.

2.3.2. Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Action humanitaire, de Genre et de la Famille. Au niveau déconcentré et délocalisé, il est représenté par les directions régionales, provinciales et les services sociaux communaux qui sont chargé d'opérationnaliser les politiques et programmes. Dans le cadre sous projet, ce ministère interviendra avec l'appui du service social communal dans la sensibilisation sur la prévention des Grossesse Non Désirée, VBG/EAS/HS, VCE à travers des activités d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des populations riveraines. Le plan d'Action VBG du PGPC/REDD+ prend en compte les politiques et orientations en matière de prévention et de prise en charge des survivant (e) s de VBG. En matière de gestion des plaintes sensibles le sous projet inscrit dans ce dispositif qui permettra la gestion de cas de violences basées sur le genre (VBG) qui pourraient être engendré par les activités du sous projet.

2.3.3. Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Ministère de la tutelle technique du projet, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) est rattaché à ce ministère et a comme mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

L'ANEVE tient des séances d'examen des Termes de référence (TDR) formulés par les promoteurs de sous-projets, et des études et notices d'impact qui sont déposées pour revue et approbation. Il formule un avis sur la recevabilité de ces études et émet une recommandation au ministre de l'Environnement sur l'acceptabilité environnementale des activités du sous-projet. À ce titre, il organise la session du COTEVE et les enquêtes publiques pour la validation du rapport d'EIES en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet. Par compte, elle effectue une visite terrain sur le site du projet dans le cadre du processus de validation de la NIES.

Quant à la Direction Régionale de l'Environnement et ses démembrements, elle réalise les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises des projets conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles sont aussi chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

2.3.4. Ministère des Infrastructures

Il dispose en son sein des structures chargées du suivi et de la supervision de ses activités dont la Direction Générale de la Normalisation et des Études Techniques (DGNET), la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR), la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER) et la Direction Générale des Pistes Rurales (DGPR). Pendant les travaux surtout l'aménagement des

VRD (Voirie et Réseaux Divers) à l'intérieur du siège de PGPC/REDD+, la Direction Régionale des Infrastructures du Centre doit être impliquée lors des différentes réunions de chantier pour donner son avis et observation.

2.3.5. Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

La mise en œuvre du sous-projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le sous-projet à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) et les services de l'inspection du travail. De même, en phase d'exploitation, cela se traduira par un suivi rigoureux de l'évolution professionnelle du personnel.

2.3.6. Ministre de la Santé

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé est représenté par sa Direction Régionale et ses Districts Sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MS. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

2.3.7. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation du sous-projet pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

2.3.9. Délégation Spéciale de la Mairie de l'arrondissement 12

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, elles ne sont pas associées sont d'office voué à l'échec. Le site est situé dans le territoire de l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou. C'est pourquoi leur implication s'avère essentielle tout au long du processus du sous-projet.

2.3.10. Populations riveraines

La consultation des riveraines du sous-projet de construction du siège est obligatoire en vertu des articles 19 et suivant le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet. À environ un kilomètre, voire plus, du site destiné à accueillir le siège du Secrétariat Permanent de la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion de Projet (UGP), se trouvent des habitations regroupant les populations que nous désignons sous le terme de

populations riveraines. Leur consultation revêt une importance particulière, car ces résidents jouent un rôle de surveillance citoyenne active sur le site, s'assurant ainsi de prévenir toute occupation liée à des activités agricoles.

Ces consultations ont permis de recueillir les impressions des riverains, qui ont manifesté leur satisfaction face à cette démarche d'inclusion. Par ailleurs, ces communautés locales ont exprimé le souhait que l'entreprise en charge des travaux privilégie l'embauche de quelques personnes valides parmi elles, en tant que main-d'œuvre locale. Une telle approche non seulement valoriserait leur implication mais renforcerait aussi les liens entre le projet et les habitants, tout en générant des retombées socio-économiques favorables dans la zone.

2.3.11. Entreprises en charge des travaux

Leurs missions seront d'exécuter les travaux de construction des différentes activités du projet dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans leurs marchés ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale de ces chantiers. Les entreprises doivent avoir au sein de leur équipe d'expert un Spécialiste en Hygiène Santé Sécurité Environnement (S-HSSE) afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires dans la mise en œuvre du sous-projet.

2.3.12. Mission de contrôle (MDC)

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux, sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. La MDC devra inclure un expert en sauvegarde environnementale et sociale afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans de Protection Environnementales et Sociale (PPES) du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

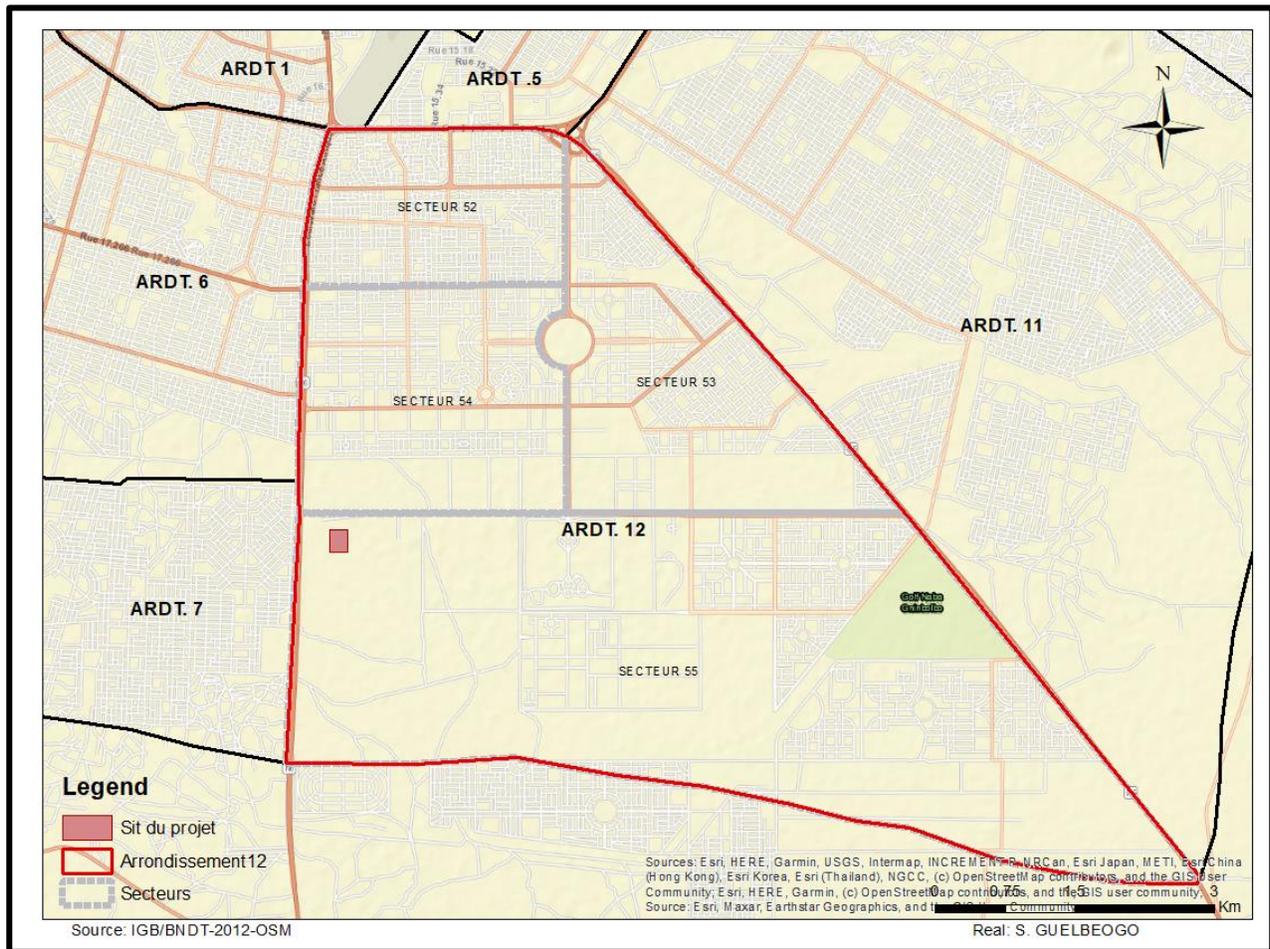
3.1. Localisation de la zone du sous-projet

L'Arrondissement 12 de Ouagadougou fait partie de la commune urbaine de Ouagadougou, province du Kadiogo, région du Centre.

Il occupe une superficie de 43,4 km², inclus les quartiers de patte d'oie, de Ouaga 2000 et de la trame d'accueil de Ouaga 2000.

Deux axes routiers majeurs limitent l'arrondissement dans sa partie Ouest et Est. Il s'agit de l'axe Ouagadougou-Léo dans la partie Ouest et Ouagadougou-Po dans la partie Est. La carte suivante donne le découpage administratif de l'arrondissement.

Carte 1 : Carte administrative de l'arrondissement



3.2. Présentation du promoteur

Le Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) est logé au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA). L'objectif de développement du Projet est de renforcer la gestion durable des paysages et d'améliorer les revenus dans les zones forestières ciblées au Burkina Faso. Le projet dispose d'une Unité de Gestion qui est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UGP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet.

L'équipe sauvegarde de l'UGP a un rôle clé (élaboration des TDRS, recrutement des consultants, amendement des livrables des consultants...) dans le cadre de la préparation de la NIES, de sa validation et de la mise en œuvre ultérieure du PGES.

3.3. Etat des lieux actuels du site du sous-projet

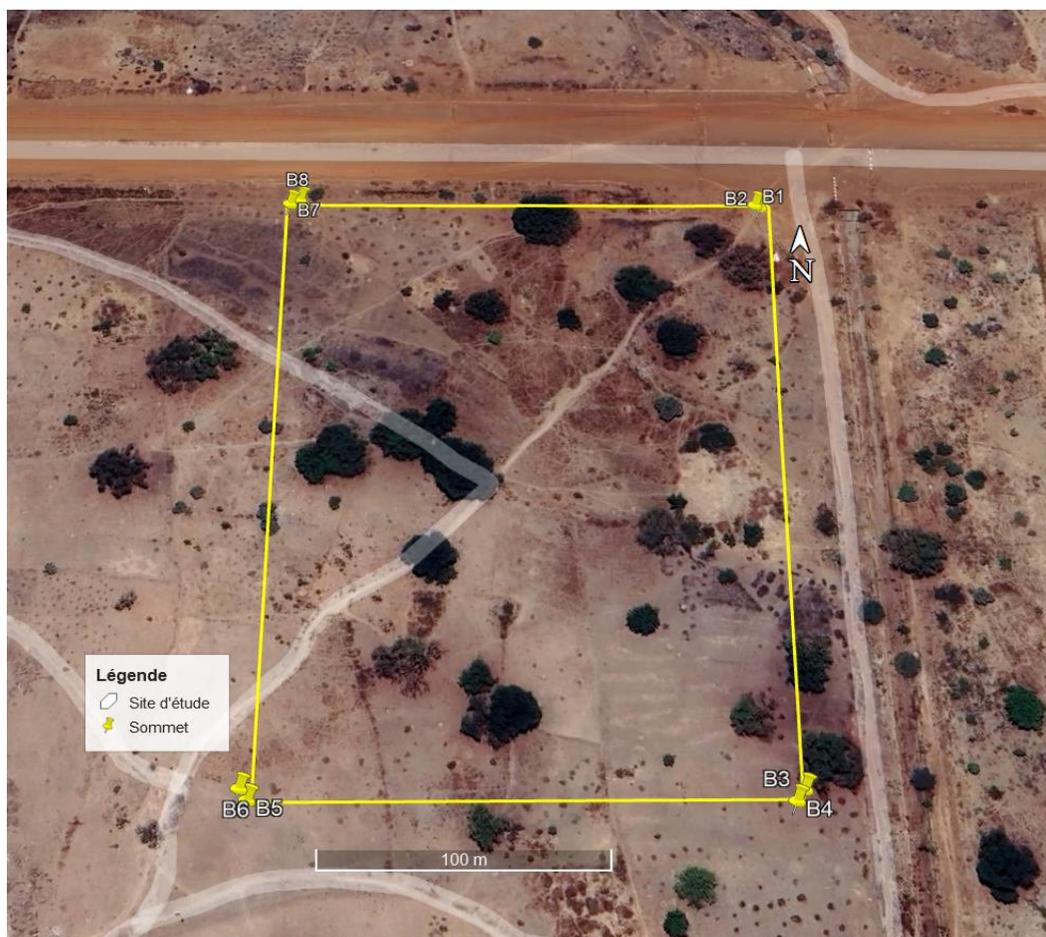
Le site du sous-projet construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ est situé dans l'arrondissement 12, secteur 55 au Sud de la ville de Ouagadougou sur la RN6. Son espace est une réserve administrative prévue à cet effet par le Plan d'Occupation du Sol (POS) de Ouagadougou. C'est un site qui a été cédé par l'Etat Burkinabé au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA). Il est localisable à travers les éléments suivant sur l'extrait cadastral : section : 491, parcelle :00, lot : 02, secteur 55.

D'une superficie de 48 485 m², il est limité :

- au Nord par une route et la ceinture verte ;
- à l'Est par le site du ministère de la défense ;
- à l'Ouest par la route nationale N°06 ;
- au Sud par une réserve administrative.

La carte ci-dessous présente la situation du site du sous-projet.

Carte 2 : localisation du site



Source : Consultant, Juin 2024

Les coordonnées des sommets du site du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Coordonnées UTM du site du sous-projet

| PT | X | Y |
|----|--------|---------|
| B1 | 660550 | 1359624 |
| B2 | 660552 | 1359623 |
| B3 | 660549 | 1359383 |
| B4 | 660546 | 1359379 |
| B5 | 660357 | 1359378 |
| B6 | 660354 | 1359382 |
| B7 | 660359 | 1359624 |
| B8 | 660363 | 1359626 |

Source : SP/REDD+, Juin 2024

Le site, destiné à abriter les travaux de construction du siège du SP/REDD+ et des Unités de Gestion des projets REDD+, s'étend sur une superficie d'environ 2 hectares et se situe au Sud du terrain. La carte ci-après offre une vue d'ensemble du site où se dérouleront les travaux.

Carte 3 : Site des travaux du siège de PGPC/REDD+

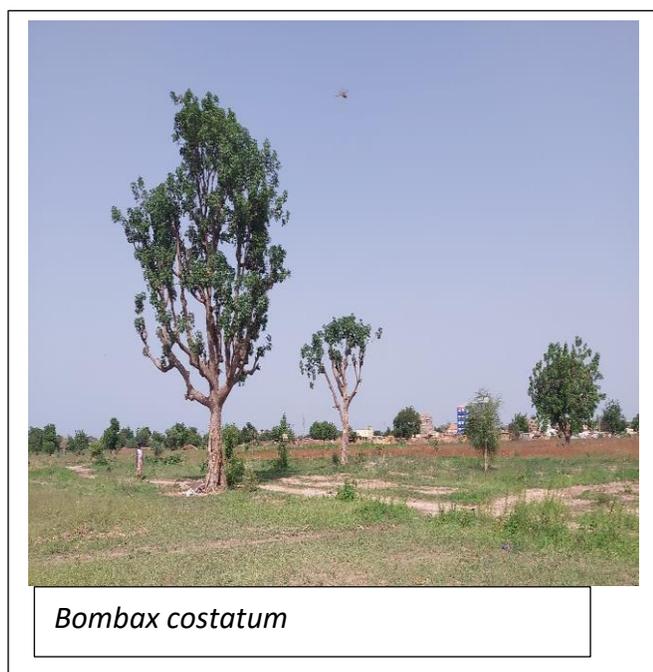
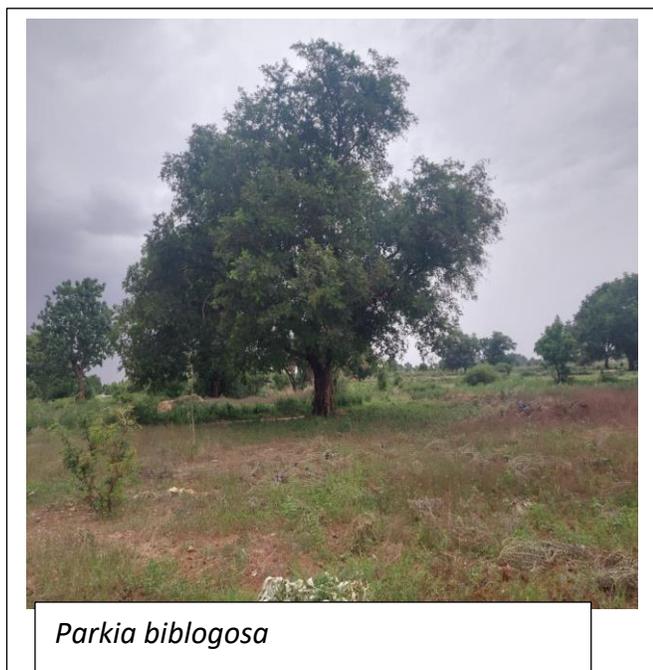


Source : consultant, juin 2024

Les deux (02) hectares destinés à accueillir les travaux sont actuellement exempts de toute occupation humaine. Bien que ce site ait été précédemment occupé, le passif foncier a été entièrement résolu par la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT). Un mémorandum de libération des emprises du site a été signé par les Personnes Affectées par le Projet (PAP), document joint en annexe 20.

Les investigations terrain ont permis de constater la présence d'espèces floristiques à dominance locale (64 arbres dont 31 sur le site des travaux). Il s'agit entre autres de : *Sclerocaria birea*, *Parkia biglobosa*, *Bombax Costatum* ; *Azadirachta indica* ; *Adansonia digitata* ; *Lannea Velutina* ; *Ficus sycomorus* ; *Hypheana thebaica* et *Tamarindus indica*. La planche photographique montre les espèces floristiques rencontrées

Planche photographique 1 : Les espèces floristiques rencontrées

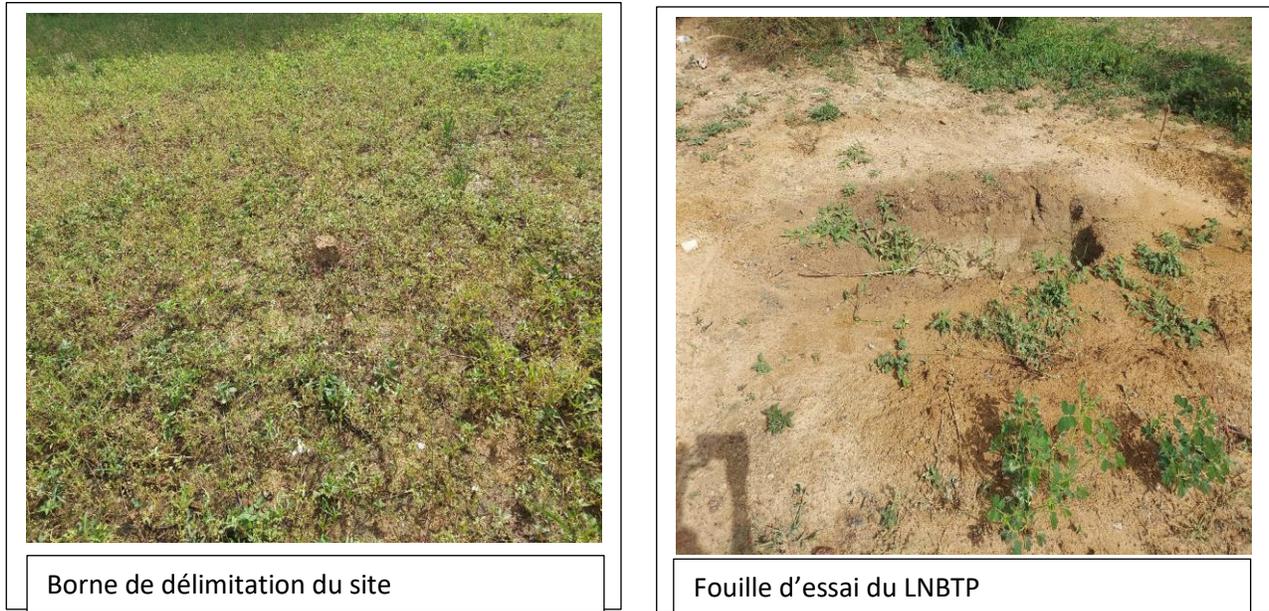


Source : consultant, juin 2024

Les investigations ont également révélé que les limites Ouest et Sud du site du projet sont adjacentes à des exploitations agricoles. Ces cultures comprennent principalement l'arachide, le maïs, le mil et le gombo. La distance séparant ces exploitations du site du projet est estimée à plus de 100 mètres.

De plus, la visite du site a révélé la présence de bornes délimitant le périmètre du site, ainsi que des fouilles matérialisant les essais effectués par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP). La planche photographique suivante en est une illustration.

Planche photographie 2 : Borne et fouilles du LNBTP



Source : Consultant, juin 2024

Il convient de noter que le site est situé dans une zone topographiquement basse, communément appelée bas-fond. Au cours de nos échanges avec les riverains, il a également été mentionné que la nappe phréatique est peu profonde et qu'il n'est pas rare de rencontrer de l'eau à quelques mètres de profondeur lors des fouilles. **Le consultant recommande vivement que les études techniques intègrent cette donnée afin de prévenir les risques potentiels pendant et après la construction du bâtiment.**

3.4. Description des infrastructures prévues dans le cadre du sous-projet

Le sous-projet consiste à la construction d'un bâtiment R+3 servants de siège au SP/REDD+ et des Unités de Gestion des projets PGPC/REDD+, dans l'arrondissement 12, secteur 55 de la ville de Ouagadougou. Le programme architectural est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Programme architectural

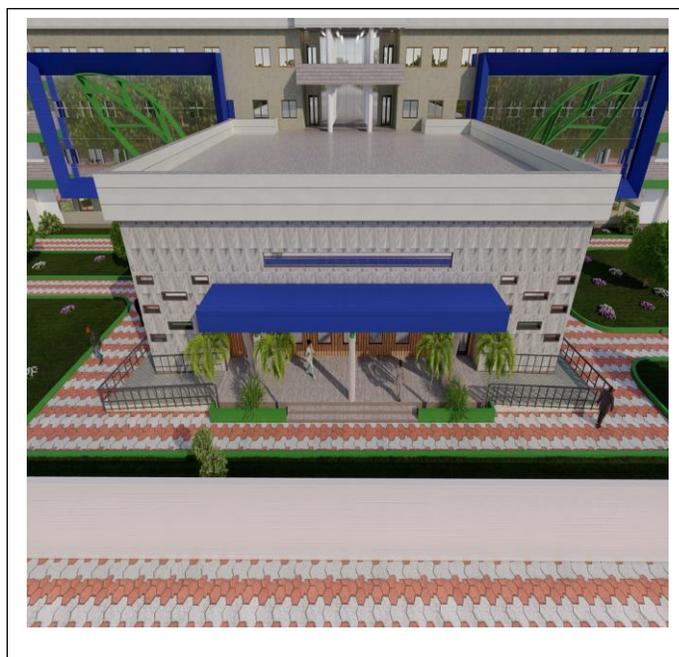
| <i>N°</i> | <i>Désignation de l'ouvrage</i> | <i>Quantité</i> |
|-----------|---------------------------------|-----------------|
| 1 | BATIMENT PRINCIPAL | |
| | Nombre de bureaux au RDC | 29 |
| | Nombre de bureaux au R+1 | 32 |
| | Nombre de bureaux au R+2 | 32 |

| N° | Désignation de l'ouvrage | Quantité |
|-----------|---------------------------------|-----------------|
| | Nombre de bureaux au R+3 | 31 |
| | TOTAL | 124 |
| 2 | PORTIQUE + GUERITE PRINCIPALE | 1 |
| 3 | RESTAURANT | 1 |
| 4 | POUPONNIERE | 1 |
| 5 | BLOC DE TOILETTE | 1 |
| 6 | GARAGE BUS | 1 |
| 7 | MUR DE CLOTURE | 1 |
| 8 | PARKING MOTOS COUVERT | 1 |
| 9 | PARKING POUR 22 VEHICULES | 1 |
| 10 | PARKING POUR 10 VEHICULES | 1 |
| 11 | PARKING POUR 04 VEHICULES | 1 |
| 12 | PARKING POUR 05 VEHICULES | 1 |
| 13 | AIRES DE JEUX DE BASKET-BALL | 1 |
| 14 | LOCAL GROUPE ELECTROGENE | 1 |
| 15 | LOCAL TRANSFORMATEUR | 1 |
| 16 | AIRE DE LAVAGE | 1 |
| 16 | AMENAGEMENTS - DIVERS | 1 |

Source : *Groupement MEMO/LE BATISSEUR DU BEAU, Juin 2024*

Les plans architecturaux sont présentés ci-dessous :

Figure 1 : Plans architecturaux



Source : Groupement MEMO/LE BATISSEUR DU BEAU, Juin 2024

3.5. Description technique de la construction des bâtiments et murs

Les principales étapes de construction d'un bâtiment R+3 avec des murs sont :

- ✓ Étude du sol : Cette étape implique une analyse du sol pour évaluer sa capacité à supporter le poids de la structure du bâtiment. Il peut être nécessaire de renforcer le sol avec des fondations plus profondes ou des piliers en fonction des résultats de l'analyse.
- ✓ Fondations : Les fondations sont construites pour supporter le poids de la structure du bâtiment. Elles peuvent être en béton armé ou en acier.
- ✓ Élévation des murs : Les murs du rez-de-chaussée sont construits en premier, généralement en utilisant des blocs de béton préfabriqués ou des briques. Les murs doivent être suffisamment solides pour résister aux charges horizontales et verticales.
- ✓ Dalle : Une fois les murs du rez-de-chaussée construits, une dalle en béton armé est coulée pour constituer le plancher du premier étage.
- ✓ Élévation des murs du premier étage : Les murs du premier étage sont construits sur la dalle. Les murs doivent être alignés et maintenus verticaux pour éviter les déformations lors du coulage de la dalle du deuxième étage.
- ✓ Dalle du deuxième étage : Une fois les murs du premier étage construits, une nouvelle dalle en béton armé est coulée pour former le plancher du deuxième étage.
- ✓ Élévation des murs du deuxième étage : Les murs du deuxième étage sont construits sur la dalle du deuxième étage. Ils doivent être alignés et maintenus verticaux pour éviter les déformations lors de la pose de la charpente.
- ✓ Dalle du troisième étage : Une fois les murs du deuxième étage construits, une nouvelle dalle en béton armé est coulée pour former le plancher du troisième étage.
- ✓ Élévation des murs du troisième étage : Les murs du troisième étage sont construits sur la dalle du deuxième étage. Ils doivent être alignés et maintenus verticaux pour éviter les déformations lors de la pose de la charpente.
- ✓ Charpente : La charpente est construite en bois ou en acier pour soutenir la toiture.
- ✓ Toiture : La toiture est posée sur la charpente. Elle peut être en tuiles, en ardoise, en tôle, en béton ou en PVC.
- ✓ Installation électrique et plomberie : L'installation électrique et plomberie est réalisée après la finition de la structure. Les câbles électriques, les tuyaux de plomberie et les appareils sanitaires sont installés dans les murs et les plafonds.
- ✓ Finition : Une fois l'installation électrique et plomberie terminée, les murs sont enduits, les sols sont carrelés ou recouverts de parquet et les plafonds sont peints. Les portes et les fenêtres sont installées et les accessoires tels que les poignées de porte et les interrupteurs sont fixés.

3.6. Description des activités du sous-projet

Les activités suivantes seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Phase de Préparation**
- installation de chantier ;
- nettoyage de l'emprise du site (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

- **Phase de construction/Equipements**
- transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et) ;

- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton, revêtement etc..);
- façonnage des armatures, ferrailages et coffrage ;
- travaux de menuiserie et soudure ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- travaux de carrelage ;
- travaux de plafonnage
- fin des travaux, démantèlement et fermeture de la base-vie

- **Phase d'exploitation**
- présence des agents et des usagers ;
- fonctionnement des toilettes, etc. ;
- fonctionnement de la cantine ;
- travaux d'entretien des bâtiments et des installations ;
- production de déchets (déchets ménagers, déchets informatiques, déchets d'équipements électriques et électronique, etc.) ;
- etc.

3.7. Provenance et quantité des matériaux de construction

Les matériaux de construction sont de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux (sable, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la commune.

Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants de la commune de Ouagadougou.

Une autre ressource naturelle dont dispose la commune rurale de Saaba, sont les produits issus de la terre plus particulièrement la latérite, le sable et le granite. La pression sur ces matériaux est particulièrement accentuée du fait de la proximité de l'agglomération ouagalaise et de la forte concentration des besoins pour le BTP.

La commune rurale de Saaba renferme trois (03) sites d'extraction et de concassage du granite industriel qui sont :

- SACBA-TP à Goghin (site de 103 250 m²)
- Kanazoé frères à Manegsombo (site de 140 000 m²)
- Globex construction à Gonsé (site de 562 300 m²)

L'entrepreneur pourra commander les agrégats avec ces sociétés. L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agrégats qui vont impacter la qualité de l'air.

La quantité de matériaux nécessaire pour la construction du siège du SP/REDD+ et des Unités de Gestion des projets PGPC/REDD+, est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Quelques matériaux à mobiliser avec leur quantité

| N° | DESIGNATION | Quantité |
|----|-------------|----------------------|
| 1 | Gravier | 960 m ³ |
| 2 | Sable | 3 500 m ³ |
| 3 | Moellons | 360 m ³ |
| 4 | Ciment | 4520 tonnes |

| N° | DESIGNATION | Quantité |
|----|------------------------|----------------------|
| 5 | Matériaux latéritiques | 4 500 m ³ |
| 6 | Eau | ENS |

Source : Consultant, Juin 2024

3.8. Matériels à mobiliser

Dans le cadre des travaux de construction du siège du PGPC/REDD+, un certain nombre de matériels sera mobilisé. Le détail de ces matériels est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Liste du matériel à mobiliser

| No. | Type et caractéristiques du matériel | Nombre minimum requis |
|-----|---|-----------------------|
| 1 | Matériel de transport | |
| | Camion-benne | 03 |
| | Camions citernes 5000 litres | 02 |
| | Véhicules de liaison type pick-up | 02 |
| 2 | Matériel de topographie Ensemble de matériel topographique (théodolite, niveau automatique, mires et jalons) | 01 |
| 3 | Matériel de terrassement | |
| | Niveleuse | 01 |
| | Bulldozer | 01 |
| | Pelle chargeuse | 01 |
| | Rouleaux compacteurs | 1 |
| 4 | Matériel de construction | |
| | Bétonnières de 350 litres ou plus | 01 |
| | Vibreurs à béton Q | 01 |
| | Poste à souder | 01 |
| | Groupes électrogènes | 01 |
| | Projecteurs (éclairage) | 03 |
| | Lot de petits matériels | Ensemble |
| 5 | Matériel de forage | |

| No. | Type et caractéristiques du matériel | Nombre minimum requis |
|-----|---|-----------------------|
| | Forage productif (5 à 10 m ³ /h, 02 panneaux solaires de 250 Wc) équipé de château d'eau de 5m ³ entre 100 à 150 mètres environ de profondeur | 01 |
| | Sondeuse | 01 |
| | Compresseur 21 m ³ /mn minimum | 01 |
| | Camion d'accompagnement avec grue | 01 |
| | Camion-citerne (, carburant) | 01 |
| | Groupe électrogène 5 KVA minimum + Accessoires d'éclairage | 01 |
| | Pompe à boue | 01 |
| | Camion plateau (servicing) | 01 |
| | Véhicule de liaison | 01 |
| | Sonde de niveau - élect. (100 m) | 04 |
| | Pompe immergée + accessoires (Débit inférieur ou égal à 10m ³ /h (HMT : 60m)) | 01 |
| | Lot de tiges de forage | 100 m |
| | Masse de tige | 20 |
| | Lot de casing ou tubage perdu (PVC) | 80 |
| | Débitmètre (compteur, bac jaugé) | 01 |
| | Matériel de mesure in situ (T°, ph, Conductivité, etc.) | 02 |
| | Matériel de sécurité (lot : Casque, chaussures, gants etc. Boîte à pharmacie standard, casque anti bruit, extincteur etc...) | ENS |
| 6 | GPS | 02 |
| 07 | Echelle | ENS |
| 08 | Echafaudage | ENS |

Source : Consultant, Juin 2024

3.9. Personnels à mobiliser

Le sous-projet générera des centaines d'emplois pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation. Les travaux feront l'objet d'un avis d'appel d'offre et un entrepreneur sera sélectionné pour la construction du siège du projet. L'entrepreneur tiendra compte de l'emploi local en recrutant le maximum d'employés au niveau local selon les qualifications disponibles. Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du sous-projet et de la mission de contrôle, veilleront à l'application des procédures de gestion de la main d'œuvre contenues dans le PGMO par l'entreprise et ses sous-traitants.

La situation de la main d'œuvre est consignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Personnel clé

| No. | Position | Nombre |
|--|-----------------------|-----------|
| Personnels clés | | |
| 1 | Directeur des travaux | 01 |
| 2 | Conducteur de travaux | 01 |
| 3 | Responsable HSE | 01 |
| 4 | Chef de chantier | 01 |
| | Total 1 | 04 |
| Personnel d'encadrement | | |
| 1 | Maçon | 12 |
| 2 | Menuisier | 4 |
| 3 | Ferrailleurs | 8 |
| | Total 2 | 24 |
| Personnel pour les travaux de finitions | | |
| 1 | Carrelage/pavage | 20 |
| 2 | Plafonnage | 20 |
| 3 | Peinture | 20 |
| 4 | Electricité | 15 |
| 5 | Plomberie | 15 |
| | Total 3 | 90 |
| Ouvriers qualifiés | | |
| 1 | Gardiens | 2 |
| 2 | Mancœuvres | 20 |
| | TOTAL 4 | 22 |
| Ouvriers non qualifiés | | 30 |
| Personnels clés de la MDC | | |
| Chef de mission | | 1 |
| Ingénieur en Génie civil, Surveillant des travaux | | 1 |
| Géomètre, Chef d'équipe Topo | | 1 |

| No. | Position | Nombre |
|-----|---|------------|
| | Electricien, Chef de projet - électricité | 1 |
| | Hydraulicien, Chef de projet - AEP | 1 |
| | Technicien, Contrôleur à pied d'œuvre | 1 |
| | Spécialiste en environnement et développement social | 1 |
| | Total personnel MDC | 7 |
| | Nombre total du personnel | 155 |

Source : Consultant, Juin 2024

3.10. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Le Burkina Faso a connu pour la première fois le terrorisme le 4 avril 2015, avec le kidnapping d'un ressortissant européen : un officier de sécurité roumain en l'occurrence, enlevé à Tambov, dans le Nord, près des frontières avec le Mali et le Niger. Le 23 août 2015, à Oursi, dans la même zone, une brigade de gendarmerie fut attaquée, perdant l'un de ses hommes. En janvier 2016, Ouagadougou a été frappée en son cœur, par le terrorisme, pour la première fois de son histoire : les attaques du restaurant « Cappuccino » et du « Splendid Hôtel » ont fait 30 morts, de plus de 14 nationalités différentes. Ces attaques ont été revendiquées par AQMI (Al-Qaïda au Maghreb Islamique). Un deuxième attentat de grande ampleur a touché Ouagadougou les 13 et 14 août 2017. Cet attentat n'a pas été revendiqué. Le 2 mars 2018 à Ouagadougou, une double attaque a été perpétrée par les terroristes, une troisième du genre. Menée de façon coordonnée, elle a visé l'ambassade de France au Burkina Faso et l'État-Major Général des Armées. Elle a fait 08 morts et une dizaine de blessés. Depuis cette attaque, la ville de Ouagadougou n'a plus subi d'autres assauts jusqu'à ce jour. Cependant, le projet est situé à proximité des camps militaires et de la présidence, qui sont des zones sensibles. Il est donc impératif d'observer des mesures de sécurité rigoureuses durant les travaux et le fonctionnement de l'infrastructure. À ce titre, l'entreprise adjudicataire doit impérativement informer le personnel du camp avant tout accès au site. De plus, il convient de clôturer la zone des travaux et d'ouvrir une porte d'accès vers la RN6.

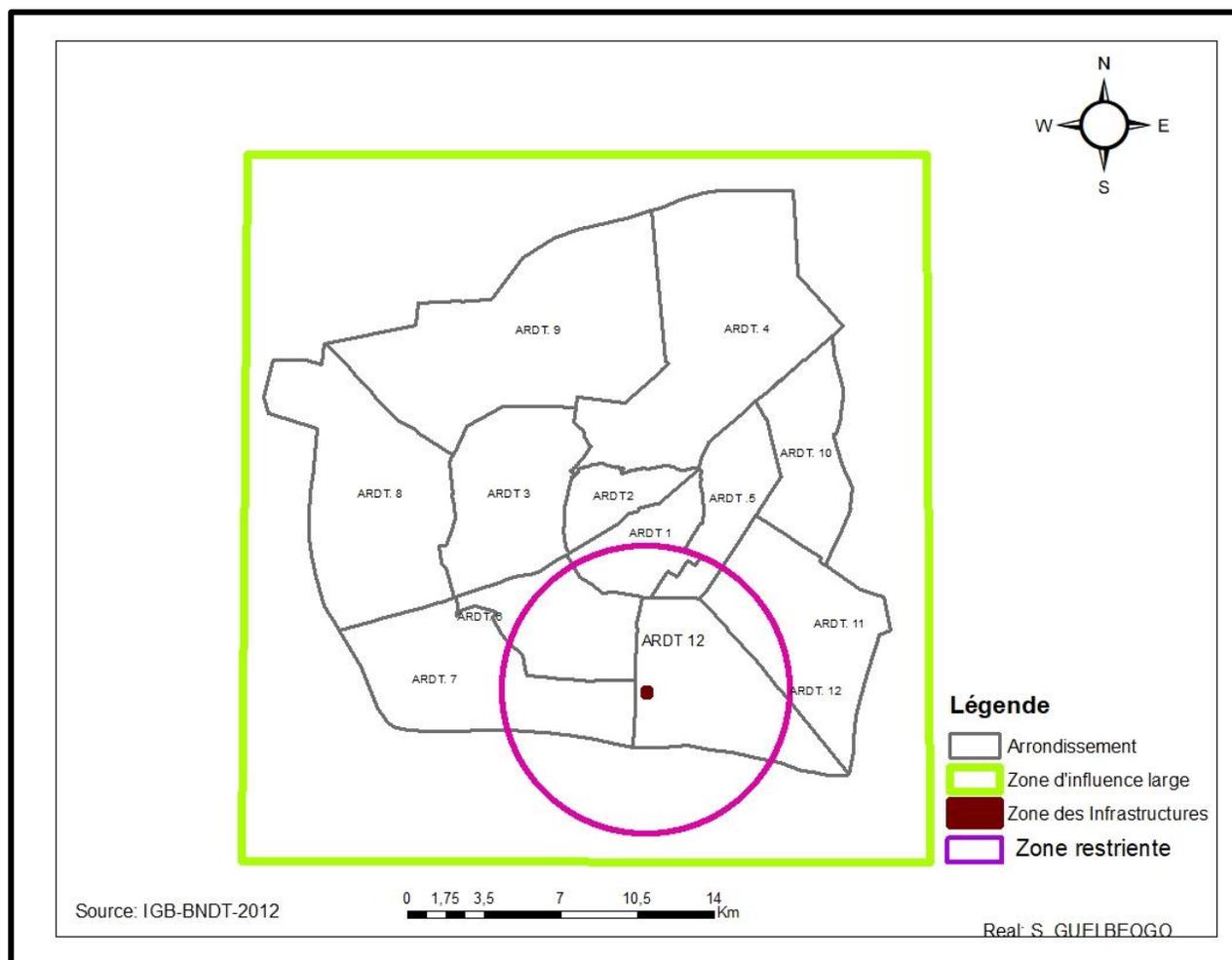
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Zones d'influence du sous-projet

La zone du sous-projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socio-économiques et des limites naturelles et administratives, trois (03) zones d'analyses ont été établies (Cf. Carte) :

- zone des infrastructures ou zone d'influence directe de 4 ha et ces alentours dans un rayon d'au moins 100m sur laquelle les bâtiments seront réalisés et les où les impacts environnementaux et sociaux sont les plus ressentis ;
- zone d'influence indirecte ou zone d'étude restreinte : c'est la zone qui couvre un rayon de 7 km au tour de la zone d'influence directe et concerne l'arrondissement 12 et ses environs ;
- zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie. Elle englobe la ville de Ouagadougou. Elle peut s'étendre au niveau communal, provincial et même régional.

Carte 4 : Zone d'influence du sous-projet



4.2. Environnement physique, biologique, humain et socio-économique

4.2.1. Milieu bio physique

4.2.1.1. Relief

Le relief de l'Arrondissement 12 appartient au grand ensemble constitué par la pénéplaine centrale, où les cours d'eau sont faiblement encaissés et le relief peu accidenté, ce qui facilite l'aménagement urbain. Les altitudes varient faiblement et se situent autour de 320 m. On note toutefois des dépressions au niveau des branches du cours d'eau qui alimentent les secteurs 55, 53 et 52 ce qui crée des ruptures avec la monotonie d'ensemble.

En ce qui concerne le site du sous-projet, celui-ci se trouve dans une zone de bas-fond. En effet, il s'agit d'une dépression topographique où la nappe phréatique affleure la surface, selon les sondages effectués par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP).

4.2.1.2. Climat et pluviométrie

Situé entre les isohyètes 700 mm et 1000 mm, le Grand Ouaga où se situe l'Arrondissement 12 appartient à la zone climatique soudano-sahélienne, caractérisée par l'alternance de deux saisons :

- Une saison pluvieuse de 5 mois (de juin à octobre) caractérisée par la mousson (vent chaud et humide) ;
- Une saison sèche de 7 mois (de novembre à mai) marquée par l'harmattan (vent frais et sec jusqu'à la fin janvier, chaud et sec de février à avril).

Les mois les plus pluvieux sont juillet, Août et septembre, avec une quantité de pluie maximale en Août.

La tendance à la hausse et surtout la fréquence des pluies extrêmes dans la zone du sous-projet renforce le niveau de risque d'inondation. Ce risque d'inondation doit être pris en compte dans le dimensionnement du bâtiment afin de réduire la vulnérabilité du bâti et les équipements installés et surtout la durabilité des services fonciers.

4.2.1.3. Qualité de l'air

Le constat fait dans la zone du sous-projet, montre des rejets de fumée par certains engins motorisés aux heures de forte circulation, les activités industrielles, l'incinération des ordures ménagères au niveau des décharges, etc. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est noté parfois des tempêtes de sable qui affectent l'air. Il existe des normes de qualité de l'air ambiant au Burkina Faso. En effet, le Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol fixe en son Article 3 les normes de qualité de l'air ambiant.

4.2.1.4. Ambiance sonore

Le site se trouve dans une zone administrative non encore totalement aménagée et à une centaine de mètres des habitations les plus proches. L'ambiance sonore est relativement calme, les bruits que l'on observe sont essentiellement dus à la faible circulation dans la zone.

Le Burkina Faso dispose de normes réglementant les nuisances sonores. En effet, l'article 27 du **Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MSIMATDS**, portant sur les mesures générales d'hygiène et de sécurité en milieu de travail, stipule qu'une exposition sonore quotidienne excédant

85 dB(A), ou une pression acoustique de crête dépassant 135 dB(C), impose à l'employeur d'informer et de former les travailleurs concernés, en leur fournissant des équipements de protection individuelle adéquats.

À ces exigences nationales s'ajoutent les standards de la Banque Mondiale, qui spécifient que les niveaux de bruit acceptables en zone résidentielle ne doivent pas excéder 55 dB(A) en journée et 45 dB(A) la nuit. Les entreprises en charge des travaux devront impérativement respecter ces normes afin d'assurer la protection de la santé et du bien-être des résidents et des travailleurs.

4.2.1.5. Sols

La carte morpho-pédologique du Grand Ouaga distingue plusieurs types de sols, notamment les lithosols sur cuirasse ferrugineuse provenant de roches acides, les sols ferrugineux tropicaux lessivés superficiels et peu profonds, les sols ferrugineux tropicaux lessivés et indurés sur cuirasse ferrugineuse issus de roches granitiques, les sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions ou à taches et concrétions, ainsi que les sols peu évolués d'érosion régosolique.

Les résultats de l'étude géotechnique réalisée par le LNBTP sur le site des travaux ont mis en évidence la présence de trois types distincts de sol, chacun présentant des caractéristiques spécifiques en fonction de la profondeur. En surface, on trouve une couche de terre végétale, suivie d'une strate d'argile extrêmement compacte, pour aboutir, à une profondeur plus importante, à une carapace latéritique. Plus précisément, la terre végétale se situe entre 0 et 0,5 mètre de profondeur, tandis que l'argile très compacte apparaît entre 0,5 et 1 mètre. Enfin, à partir de 1 mètre et jusqu'à 2 mètres de profondeur, se déploie la carapace latéritique. Il convient de souligner que ces strates de sol, chacune avec ses propres propriétés géomécaniques, joueront un rôle déterminant dans la conception des fondations et dans la mise en œuvre des travaux.

4.2.1.6. Hydrographie

Le facteur eau est très important pour la vie de l'homme ainsi que le développement de ses activités. On distingue les sources d'eau de surface et les sources d'eau souterraine.

- *Les eaux de surface*

Avec une superficie de 4339 ha et une pluviométrie moyenne, ces trente dernières années de 762,6 mm, l'Arrondissement 12 de Ouagadougou reçoit en moyenne une quantité d'eau pluviale de 33 095 871 m³ (PCD, 2017).

- *Les eaux souterraines*

La constitution d'un aquifère est tributaire des phénomènes aussi bien climatiques que des conditions géologiques. D'après le rapport final du SDAGO 2010, Ouagadougou dans sa globalité disposerait de faibles potentialités en matière de ressources hydrogéologiques en raison de la structure géologique défavorable comme les roches granito-gneissiques, caractérisées par une faible épaisseur d'altération. A l'instar de la ville de Ouagadougou, l'Arrondissement 12 présenterait un faible potentiel d'eau souterraine.

4.2.1.7. Végétation

La végétation est essentiellement constituée d'espèces fruitières exotiques ou locales et des espèces ornementales.

On rencontre :

- de la végétation résiduelle comme les nérés,
- des arbres plantés dans les concessions pour leurs fruits ou leur ombrage comme les manguiers,
- des arbres d'alignement le long des routes comme les caïlcédrats, les flamboyants, les cassias,
- des arbres plantés dans les espaces verts ou les jardins.

Le site du sous-projet est pourvu en espèces floristiques. On note l'existence de 64 essences floristiques distribuées de façon éparse dans l'espace du site du sous-projet. Les espèces recensées sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Inventaire des arbres sur l'emprise des deux sites

| Nom scientifique de l'espèce | Nombre | Utilité sociale | STATUT | Liste UICN- Niveau de vulnérabilité |
|------------------------------|--------|-----------------|-------------|-------------------------------------|
| <i>Borassus aethiopum</i> | 10 | Médicinal | Non Protégé | LC |
| <i>Lannea microcarpa</i> | 01 | Médicinal | Protégé | VU |
| <i>Lannea Velutina</i> | 03 | Médicinal | Non Protégé | LC |
| <i>Parkia biglobosa</i> | 21 | Médicinal | Protégé | VU |
| <i>Azadirachta indica</i> | 12 | Médicinal | Non Protégé | LC |
| <i>Adansonia digitata</i> | 03 | Médicinal | Protégé | VU |
| <i>Acacia seyal</i> | 05 | Médicinal | Non Protégé | LC |
| <i>Sclerocaria birrea</i> | 02 | Médicinal | Non Protégé | LC |
| <i>Bombax costatum</i> | 3 | Médicinal | Protégé | VU |
| <i>Balanites aegyptiaca</i> | 02 | Médicinal | Non Protégé | LC |
| <i>Tamarindus indica</i> | 02 | Médicinal | Protégé | VU |
| Total | 64 | | | |

Source : Consultant, juin 2024

NB : EN : en danger ; VU : Vulnérable ; LC : Moins inquiétant-stable

Il convient de noter que les 64 espèces recensées se trouvent dans la zone de 4 hectares appartenant à l'entièreté du domaine. Sur l'espace du site qui va être dédié aux travaux de construction du siège du SP/REDD+ et des Unités de projet REDD+, 31 espèces floristiques ont été dénombrées et feront l'objet de coupe.

Le consultant propose pour le reboisement compensatoire avec un nombre total de 250 arbres dont 50 en espèce locale à reboiser dans l'espace du sous-projet. Cette proposition repose sur une base légale (N°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP) stipulant que pour chaque arbre abattu,

cinq doivent être plantés, en tenant compte du taux de réussite de leur croissance. A ces plantations, il convient d'ajouter des aménagements paysagers (espace gazonné, plantes ornementales). Il sera impératif que l'entreprise minimise autant que possible les impacts sur les espèces locales en veillant à en épargner certaines.

4.2.1.8. Faune

Sous la forte pression anthropique que connaît la zone du sous-projet, et l'urbanisation rapide de celle-ci, les ressources fauniques connaissent une forte régression tant du point de vue du nombre d'individus que de la diversité des espèces. La faune est très pauvre dans l'espace du site du sous-projet. Les espèces fauniques rencontrées sont constituées essentiellement par des tourterelles, les reptiles et rongeurs.

4.2.2. Milieu humain

4.2.2.1. Démographie

La population globale de la ville de Ouagadougou est de 2 415 266 habitants, répartis presque équitablement entre les hommes (1 183 557) et les femmes (1 231 709) (RGPH ,2019). En ce qui concerne l'Arrondissement 12, qui abrite le projet, la population totale est de 66 314 habitants, dont 31 638 hommes et 34 676 femmes. Cet arrondissement, bien que moins peuplé comparé à d'autres, reste important en raison de son implication dans la gestion territoriale du sous-projet en question.

4.2.2.2. Santé

Les structures sanitaires présentes dans l'Arrondissement 12 sont nombreuses et variées. Les détails sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Répartition des structures sanitaires

| Type de structure sanitaire | Nombre |
|------------------------------|--------|
| Centre médicale urbain (CMU) | 1 |
| CSPS | 1 |
| Cliniques | 6 |
| Pharmacies | 7 |

Source : Enquêtes terrain, 2017

Cependant la demande de service en santé n'est pas couverte parce que les cliniques privées ne sont pas accessibles à tous au regard des coûts de prestations.

Pour les structures publiques, les capacités d'accueil sont insuffisantes. Elles sont débordées pendant les périodes propices au paludisme, à la méningite et à la dengue. Selon les complications et les besoins de santé, le CHU Yalgado Ouédraogo, le CHU pédiatrique Charles de Gaule, le CHU de Tengandogo, l'hôpital du district de Bogodogo constituent les quelques centres médicaux de référence de l'arrondissement.

La médecine traditionnelle est une pratique courante, sa cible privilégiée est constituée des enfants de bas âge, des nouveaux nés et des femmes. Les tradipraticiens de l'arrondissement exercent dans les marchés des secteurs mais parfois dans leurs domiciles.

La problématique du VIH/SIDA est une réalité dans l'arrondissement et toutes les couches de la population avec de plus en plus la population estudiantine et scolaire sont concernées.

Les structures sanitaires essentiellement celles du public disposent d'un programme PTME (Prévention de Transmission Mère-Enfant) permettant une prise en charge des femmes enceintes dépistées positives. Cela constitue le volet de la prise en charge du VIH/SIDA.

Pour ce qui est de la prise en charge du volet social et économique, de nombreuses associations et ONG sont impliquées dans la lutte contre le VIH/SIDA par des actions de prise en charge de personnes infectées et/ou affectées. Ces actions vont de la sensibilisation à la prise en charge en passant par le dépistage.

4.2.2.3. Education

On note différents niveaux d'enseignement : le préscolaire, le primaire, le secondaire, le supérieur.

❖ Préscolaire et secondaire

La frange de la population de 3 à 5 ans concernée par le préscolaire est estimée à 5 014 enfants. L'enseignement préscolaire dans l'arrondissement est le fait des établissements privés.

A la faveur des naissances, du besoin d'éducation et des contraintes parfois professionnelles et sociales, les établissements préscolaires connaissent une prolifération dans les secteurs de l'arrondissement. En 2017, l'enseignement préscolaire de l'arrondissement était assuré par 20 établissements d'enseignement préscolaire privés.

Au niveau des infrastructures, la majorité des écoles sont érigées dans des espaces réservés à l'habitation rendant les conditions de travail difficile (exiguïté des locaux), mettant en insécurité les usagers (enfants). 85% de ces écoles sont installées au secteur 52.

☞ Premier degré

A l'instar de toutes les localités du pays, l'enseignement primaire est obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans pour assurer leur plein épanouissement. L'arrondissement s'inscrit dans cette logique.

La scolarisation de cette frange jeune reste un défi majeur au niveau de l'arrondissement et des parents dans la mesure où les infrastructures et équipements existants sont insuffisants et parfois en mauvais état, créant ainsi des effectifs pléthoriques dans les classes et les conditions de travail et d'apprentissage difficiles. La population scolarisable (de 6 à 11 ans) de l'arrondissement est de 9 800 enfants.

L'enseignement primaire dans l'arrondissement est organisé par une circonscription de l'enseignement de base (CEB) Ouaga XIX totalisant 30 établissements et 7 636 élèves comme effectif.

Ainsi, la capacité totale de ces établissements couvre 77,92 % des enfants (9 800 habitants) de l'arrondissement. L'effectif moyen par classe est de 42 élèves.

Au niveau du personnel enseignant, les femmes font un effectif de 131 sur un total de 218 enseignants. Cependant, la moyenne d'enseignants par classe est de 1,2 enseignant par classe.

☞ Second degré

Le principe du continuum adopté par le ministère en charge de l'éducation est bien récent. Il réorganise le niveau 6^{ème} à la terminale en post primaire et secondaire.

Les établissements post primaires et secondaires de l'arrondissement ont conservé leur configuration apparente de 6^{ème} à la Terminale.

A cet effet, l'enseignement post primaire et secondaire de l'arrondissement est assuré par 10 établissements d'enseignement, (lycée et collège) dont 7 privés laïcs et 3 publiques. La capacité totale de ces écoles (2 846 élèves) couvre 14 % des enfants âgés de 12 à 19 ans, (19 903 habitants) de l'arrondissement.

❖ Supérieur

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, son offre de formation ne peut pas se réduire au besoin d'un arrondissement, cependant la proximité des établissements de l'enseignement supérieur peut avoir une conséquence sur leurs fréquentations.

De ce point de vue, l'arrondissement abrite plusieurs établissements supérieurs mais ils ne sont pas accessibles à tous à cause du cout élevé des frais de scolarité. Aussi, l'offre de formation ne correspond pas aux besoins des jeunes de l'arrondissement.

Ainsi, pour d'autres besoins de formation supérieure, l'Arrondissement 12 s'appuie sur des établissements supérieurs hors de son territoire.

La liste d'établissements supérieurs de l'arrondissement est :

- l'institut CERCO
- l'institut supérieur de sécurité humaine (ISSH),
- centre universitaire polytechnique de Burkina Faso
- IDI institut,
- école supérieure de commerce,
- institut wend solom
-

4.2.2.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Le genre est un concept social qui fait référence à l'ensemble des caractéristiques sociales associées aux femmes et aux hommes (filles et garçons). Selon le document de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 : « *le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable* »

La vision de la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du Burkina Faso est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Cette vision prend bien en compte les nombreux défis prioritaires du contexte national et est définie de manière à garantir et soutenir la quête légitime de sécurité exprimée actuellement par la majorité des citoyens burkinabè sans distinction d'appartenance sexuelle. L'objectif global de la stratégie nationale genre est de favoriser l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Soulignons que les Violences Basées sur le Genre (VBG) *touchent aussi bien les hommes que les femmes, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Groupe du Thème Genre* mentionne que : « *La violence basée sur le genre est une violence concernant les hommes et les femmes, où la femme est généralement la victime. Elle découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. La violence est dirigée contre une femme du fait qu'elle est une femme ou elle touche les femmes de manière disproportionnée. Elle comprend, sans s'y restreindre, des agressions physiques, sexuelles et psychologiques...*

Il s'agit également d'une violence perpétrée ou pardonnée par l'état »

Les formes de violences sont de plusieurs ordres : physique, économique, sexuelle et psychologique.

- Les violences physiques qui concernent principalement les femmes battues ;
- Les violences psychologiques ;
- Les violences conjugales (violences sexuelles, le viol conjugal, les répudiations de femmes) ;
- Les violences sociales (traditions, coutumes, exclusion pour allégation de sorcellerie)
- L'excision des filles ;
- Le mariage forcé et précoce ;
- La violence sexuelle (le viol des filles et des femmes) ;
- Les violences économiques ;

Les VBG touchent aussi bien le milieu rural que le milieu urbain. Les violences économiques, sexuelles (viol), le harcèlement sexuel sont les plus visibles en milieu urbain.

Les filles et femmes sont encore victimes de mariage forcé et/ou précoce issues de famille à ressources financières limitées. Des centres d'accueils spécifiques continuent d'enregistrer un nombre non négligeable d'exclusions de femmes pour cause de sorcellerie liées souvent à leur statut de veuve. Celles-ci éprouvent des difficultés à rentrer dans leur droit de succession ou simplement dépouillées.

Elles (les VBG) s'expliquent en partie par les résistances au genre tant au niveau national qu'au niveau local, la persistance du système patriarcal qui prône et assure la domination de l'homme sur la femme, la difficile application des lois, les pesanteurs socioculturelles encore tenaces qui entraînent souvent la faible participation, voire la marginalisation des femmes, à la vie économique et publique, etc.

Pour les cas de violences physiques (coups et blessures pour la plupart des cas), la culture du silence semble être de mise dans l'esprit des victimes. Les femmes ne sont pas promptes à dénoncer les sévices dont elles font l'objet au risque de perdre leur foyer. Généralement même blessées, elles préfèrent que cette situation soit réglée au niveau communautaire.

4.2.2.5. Structures de la zone du Sous projet intervenant dans le domaine de VBG, EAS/HS

Les entretiens menés auprès des services de l'action sociale (DPAS, STAS) ont permis de faire une cartographie des structures intervenant dans le domaine des violences basées sur le genre, les exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel et les violences contre les enfants dans la zone du sous-projet.

Généralement le premier recours des victimes est le ministère en charge de l'action sociale qui dispose de services sociaux dans tous les arrondissements de la commune de Ouagadougou. Elle assure un rôle d'écoute, prise en charge et prévention et de counseling. Il existe également des centres de prise en charge intégrée des victimes/survivantes de VBG à Ouagadougou (centre de Baskuy par exemple). Cette structure créée en 2015 a accueilli ses premières pensionnaires en 2016. Trois services la composent dont : (1) un service de prise en charge psychosocial. (2) un service de prise en charge médical et psychosocial et (3) un service de prise en charge juridique et prévention. Ces trois services assurent une prise en charge holistique des victimes. Elles leur offrent la sécurité, leur assurent des services d'appui complets, notamment une prise en charge médicale leur permettant de bénéficier de soins de santé complets et gratuits, un accompagnement psycho-social et éventuellement une orientation vers les instances judiciaires selon le cas.

Une unité constituée de gendarmes assiste les travailleurs sociaux au cours des sorties en cas de recours aux actions de sécurité. Les pensionnées ont une durée minimale de séjour de 72 heures et

maximale de deux (2) mois. À l'issue de leur séjour, elles sont reconduites dans leurs familles si elles le souhaitent et suivies pendant un certain temps en fonction de la nature du problème. Au titre des violences enregistrées le classement suivant peut-être fait par ordre d'importance : violences conjugales (psychologiques), physiques, sexuelles et culturelles.

Le Ministère en charge de l'action sociale a mis en place le 2 mars 2021, un numéro vert en l'occurrence le **80 00 12 87** pour encourager les éventuelles victimes à dénoncer les cas de VBG et solliciter une prise en charge. Depuis sa mise en place, les cas ont connu une hausse exponentielle avec un plus grand nombre des cas de dénonciation¹. La liste des structures intervenant dans le domaine des VBG dans la zone du sous-projet se trouve en annexe 22.

4.2.3. Activités économiques dans la zone du sous-projet

4.2.3.1. Agriculture

L'agriculture dans la ville de Ouagadougou s'articule surtout autour des activités de maraichage et d'horticulture.

- Le maraichage

Cette activité s'exerce autour des barrages (barrage de Boulmiougou, barrage n°1, n°2 et n°3), des puits, mais aussi dans de nombreux cas, autour des rejets d'eaux usées des canaux et des rigoles (eaux généralement de mauvaise qualité).

On cultive presque tout ce que la population demande comme produits maraichers à savoir : oignon, chou, laitue, piment, haricot vert, pomme de terre, fraise, gombo, concombre, aubergine, carotte, tomate, poivron, ail, radis, etc.

- L'horticulture

On note aussi la forte présence des activités d'horticulture le long des barrages et des canaux d'évacuation des eaux usées. On cultive toute sorte de plants en pépinières. On rencontre des espèces locales et exotiques, des espèces fruitières, médicinales et ornementales.

4.2.3.2. Elevage

Dans la ville de Ouagadougou en général et particulièrement dans l'Arrondissement 12, il n'existe pas d'espace pour pratiquer un type d'élevage qui vise des objectifs de production industrielle et de sécurité alimentaire. On pratique surtout de l'élevage familial avec les animaux de compagnie comme le chien, la volaille à petite échelle (quelques têtes de poulets), la domestication d'animaux sauvages...

On peut noter comme espèces rencontrées les bovins, les ovins, les caprins, la volaille (poules, pintades et pigeons), les porcs, les ânes et les chevaux. De nouvelles espèces apparaissent comme les lapins, les aulacodes, les oies, les paons...

¹ Article 16 de la loi N° 061-2015/CNT « Toute personne physique ou morale ayant connaissance des mêmes infractions peut saisir les mêmes autorités par le biais d'un rapport circonstancié ou encore par voie de signalement ou de dénonciation ».

Compte tenu de l'importance de l'activité et aussi du fait que l'élevage de certains animaux (chiens, chats) soulève des questions de santé publique, chacun des douze arrondissements de Ouagadougou dispose d'un agent d'élevage.

4.2.3.3. Industrie

Selon la littérature, les politiques d'industrialisation au Burkina ont toujours consisté à valoriser les produits locaux. Des études précédentes ont montré que l'industrie burkinabè se concentre sur quelques branches d'activités que sont principalement : l'agroalimentaire, la chimie et la fabrication métallique.

On distingue deux zones de concentration industrielles à Ouagadougou à savoir :

La zone industrielle de Gounghin qui appartient à l'arrondissement n°2 et la zone industrielle de Kossodo qui appartient à l'Arrondissement

4.4.2.3.4. Commerce

Au niveau de l'arrondissement, le commerce se développe sur les marchés mais également le long des artères principales. Les marchés sont des équipements d'importance capitale pour les populations, quel que soit leur secteur d'activité. La situation des marchés se présente ainsi que suit :

Tableau 11 : Situation des marchés

| Secteur | Nom du marché |
|------------|------------------------------|
| Secteur 52 | Marché de Zempasgho |
| | Marché de la Patte d'oie |
| Secteur 53 | Marché de la trame d'accueil |

Mairie de l'arrondissement, novembre 2017

L'Arrondissement 12 possède trois marchés. Ces marchés sont concentrés au niveau des secteurs 52 et 53. Ce sont tous des marchés officiels qui demeurent non aménagés. Les secteurs 54 et 55 ne possèdent donc pas de marchés.

4.2.3.5. Artisanat

Il est estimé que l'artisanat représente après l'agriculture et l'élevage le troisième pourvoyeur d'emplois au Burkina Faso. Il couvre des secteurs variés comme : la menuiserie, la soudure, le tissage, la maçonnerie, le travail du cuir, la poterie, la forge, la vannerie, la sculpture etc.

On distingue quatre (4) types d'artisanat dans la commune de Ouagadougou :

- L'artisanat de production, prédominant et qui concerne la transformation des matières premières ou des produits semi-finis en bien de consommation intermédiaire ou finale ;
- L'artisanat d'art, avec les fabricants d'objets d'art, la teinture, etc. ;
- L'artisanat de construction, avec la maçonnerie, les fabriques de briques, etc. ;
- L'artisanat de service, avec la présence des prestataires de services dans le domaine de la réparation et de la maintenance.

Il constitue un secteur potentiel d'emplois et de formations professionnelles surtout pour les jeunes sans emplois ; mais demeure pour l'instant faiblement structuré.

Il est à noter que l'institution du salon international de l'artisanat de Ouagadougou constitue un atout important pour le développement du secteur artisanal.

4.2.3.6. Mobilité urbaine

Dans l'Arrondissement 12, on distingue trois (3) types de voiries qui sont :

- La voirie primaire constituée par le prolongement à l'intérieur de la ville des routes nationales Ouagadougou-Léo et Ouagadougou-Po qui encadrent l'arrondissement ;
- La voirie secondaire reliant les différents quartiers et raccordée aux routes nationales notamment le boulevard T. Réongo ;
- La voirie tertiaire assurant la desserte directe des habitations et des équipements. : les plus importantes sont le Boulevard M.E Khadafi qui part de la présidence à l'échangeur de Ouaga 2000 en passant par le monument des héros nationaux ; la voie perpendiculaire au boulevard M.E Khadafi et qui passe en face de la présidence, la rue Liwaga qui rejoint le Boulevard, l'avenue Ousmane Sembène qui facilite l'accès à la cité SOCOGIB et à la trame d'accueil, l'avenue de l'insurrection populaire, l'avenue Felix Tiemtarboum, l'avenue Pascal Zagré, l'avenue Sembène Ousmane, etc. De façon générale, les voies urbaines dans cet arrondissement sont en bon état et disposent de l'éclairage public. Arrondissement périphérique, les encombrements y sont toujours rares.

4.2.3.7. Energie

L'Arrondissement 12 est couvert par la SONABEL à l'exception des zones d'habitats spontanés. Les produits pétroliers (super, gasoil, gaz butane pour la cuisine) sont disponibles. La fréquence des délestages a conduit beaucoup de services (Stations-services, banques, hôpitaux, etc.) et d'habitations à se doter de groupes électrogènes et/ou de dispositifs de plaques solaires photovoltaïques.

4.2.3.8. Information et télécommunications

Au niveau des télécommunications, l'arrondissement est couvert par un opérateur de téléphonie fixe (ONATEL) et trois (3) opérateurs de téléphonie mobile que sont ORANGE, TELECEL et Moov Africa. On note également le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dont l'Internet. Le mode de communication le plus fréquent est la téléphonie mobile. Par ailleurs, il faut noter l'existence de médias d'information tels que : BF1, Burkina Info, OMEGA TV et FM, Savane FM...

V. ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

Toute évaluation environnementale de projet comporte un examen de variantes. Dans cette partie, nous examinerons l'alternative « sans projet » et l'alternative « avec projet ».

5.1. Alternative « sans le sous-projet »

L'option de ne pas mettre en œuvre le sous-projet présente plusieurs défis notables, qui doivent être considérés avec sérieux. Tout d'abord, l'insuffisance de bureaux se traduit par un encombrement des locaux existants, nuisant ainsi à l'efficacité et à la productivité du personnel. Cette situation oblige souvent à recourir à la location de bâtiments supplémentaires pour pallier ce manque d'infrastructures. Toutefois, cette solution temporaire engendre des coûts récurrents importants, qui s'accumulent au fil du temps, pesant lourdement sur les finances de l'institution.

De plus, la location de bâtiments ne constitue pas une solution durable. En effet, elle se limite à un palliatif qui ne résout en rien la problématique sous-jacente de l'insuffisance des infrastructures. La perte de ressources, tant financières qu'organisationnelles, devient alors inévitable, sapant les efforts de l'institution pour se projeter dans une gestion à long terme.

5.2. Alternative « avec le sous-projet »

En revanche, l'alternative « avec projet » propose une approche résolument plus durable et stratégique. En effet, la mise en œuvre du sous-projet garantit la disponibilité de bureaux en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble du personnel dans des conditions optimales. Cette augmentation des espaces de travail se traduit immédiatement par une amélioration des conditions de travail, favorisant ainsi une atmosphère propice à l'efficacité et à la motivation des employés.

Par ailleurs, l'investissement dans ce sous-projet permet de réaliser des économies d'échelle significatives. Contrairement à la location de bâtiments, qui représente une dépense continue sans valeur ajoutée à long terme, la construction de bureaux permanents offre une solution pérenne qui renforce la capacité institutionnelle. De plus, la durabilité de cette infrastructure assure une utilisation optimale des ressources, tant humaines que financières, sur le long terme, permettant ainsi à l'institution de se concentrer sur ses missions essentielles.

5.3. Analyse des variantes de mise en œuvre de l'alternative retenue.

La réalisation du sous-projet nécessitera la mobilisation de matériaux de construction, de la ressource en eau et en électricité tant en phase des travaux qu'en phase d'exploitation. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux potentiels. Le tableau ci-après présente la synthèse des alternatives.

Tableau 12 : Analyse comparative des alternatives étudiées

| Ressource | Types | Enjeux environnementaux | Enjeux socioéconomiques | Variante retenue |
|--------------------------|--------|-------------------------------------|--|---------------------------------|
| Approvisionnement en eau | Forage | - Épuisement de la nappe phréatique | - Disponibilité permanente de l'eau pour les agents et usagers du PGPC/REDD+ et populations riveraines | Réalisation d'un forage positif |

| Ressource | Types | Enjeux environnementaux | Enjeux socioéconomiques | Variante retenue |
|---------------------------|--|---|---|--|
| | Branchement au réseau de l'ONEA | - Épuisement de la source - Pollution de la nappe | -Prise en compte du coût de branchement au réseau élevé | |
| Électricité | Raccordement au réseau SONABEL | -Risques de pollution -risque d'abattage d'espèces végétales gênantes dans le couloir de la ligne électrique | -Risques d'incendie et d'électrocution -Prise en compte du coût de branchement au réseau de la SONABEL | Réaliser une hybridation Solaire-électricité avec un dispositif de gestion des déchets associés. |
| | Achat et installation du groupe électrogène | -Pollution de l'air -Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures | -Coûts importants liés à l'achat de carburant et à l'entretien régulier -Pollution sonore | |
| | Solaire | Production des déchets (batteries) | Fourniture de l'énergie à moindre coût et en temps réduit | |
| | Hybridation Solaire-électricité | Risques de pollution | Disponibilité de l'électricité en permanence Risques d'incendie et d'électrocution. | |
| Matériaux de construction | Fourniture d'agrégats (sable, gravier, etc.) | Abattage d'arbre dans les zones d'emprunts | Perte de terre Risque d'accident | Réhabiliter les zones d'emprunt après exploitation |

Source : Consultant, Juin 2024

Au vu des avantages multiples qu'elle présente tant du point de vue technique, économique, environnemental et social, la réalisation d'un forage positif et l'installation du solaire pour l'éclairage et la réhabilitation des emprunts après **exploitation du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+** sont les variantes retenues pour la mise en œuvre du sous-projet.

VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique du sous-projet, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

Les impacts sont décrits selon des critères spatio-temporels et d'intensité.

6.1. Enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux relatifs au sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ sont :

- ✓ la préservation des ressources végétales dans l'emprise du sous-projet ;
- ✓ la prévention de la pollution des sols et des eaux de surface par les déchets liquides et solides du chantier ;
- ✓ La consommation en eau : Les chantiers peuvent avoir des répercussions sur les ressources en eau. la consommation d'énergie et de matériaux naturels qui impliquent une utilisation intensive d'énergie pour le transport de matériaux, l'utilisation d'engins de chantier, ainsi que les déplacements quotidiens des travailleurs. Les ressources naturelles, telles que les matériaux de construction, sont également fortement sollicitées la contribution à la réduction du CO2 par l'absorption des arbres plantés ;
l'hygiène et la salubrité des locaux en phase d'exploitation
Bouleversement des paysages et des milieux naturels : Les chantiers peuvent entraîner des altérations majeures des paysages et de l'écosystème local.

Enjeux sociaux

Quant aux principaux enjeux sociaux relatifs au sous-projet, ils prennent en compte :

- ✓ l'opportunité de création d'emplois dans le cadre du sous-projet ;
- ✓ la génération de retombées économiques pour les populations grâce à la création d'emplois ;
- ✓ la contribution à la réduction de la pauvreté par le biais des retombées économiques ;
- ✓ la gestion de l'émission et de la propagation de la poussière pour minimiser les nuisances affectant le personnel de chantier et les populations riveraines ;
- ✓ la prévention et la réduction des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS), ainsi que du harcèlement sexuel (HS) ;
- ✓ la prévention des accidents potentiels durant les travaux, touchant le personnel de chantier et les riverains ;
- ✓ la prévention de la contamination et de la propagation des IST et du VIH/SIDA, liée aux comportements sexuels à risque du personnel ;
- ✓ la gestion de la perturbation temporaire de la circulation pour minimiser les impacts sur la mobilité urbaine ;
- ✓ la prévention des conflits entre les riverains et l'entrepreneur, liés aux nuisances sonores et à la propagation de la poussière ;

- la gestion des conflits entre les ouvriers et l'entrepreneur, dus à des défaillances dans le paiement des salaires ou à des problèmes de management ;
- ✓ le respect des consignes en zone hautement sensibles par les travailleurs ; les défis liés à l'intervention dans une zone à haute sensibilité (présence de camp militaire).

6.2. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Les impacts des travaux de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ sont évalués selon trois (03) phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturels et humains. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

6.2.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments de sous-projet, tant en phases de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture de la base vie. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément de sous projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi requises.

6.2.2. Sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 13: Activités sources d'impacts

| Activités sources d'impacts | Descriptions des activités sources d'impacts |
|--|---|
| Phase de préparation et de construction | |
| Débroussaillage | Abattage des arbres, décapage du couvert végétal |
| Préparation du terrain et terrassement | Activités de préparation du terrain : travaux de terrassement |
| Installation du chantier (base vie) | Activités d'aménagement du campement des travailleurs et des autres installations et infrastructures temporaires, (dortoirs, latrines, garage, etc.). |

| Activités sources d'impacts | Descriptions des activités sources d'impacts |
|---|---|
| Circulation des engins | Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main d'œuvre. |
| Prélèvement et consommation d'eau | Prélèvement d'eau à partir des barrages en saison hivernale, au réseau ONEA pour les travaux de construction et d'un forage érigé dans l'enceinte du site du sous-projet |
| Construction des infrastructures | Construction des bâtiments et de la clôture (ferrailage, soudure, travaux en hauteur, électricité, peinture, plomberie etc.) |
| Travaux de fouille et de remblai | Excavation du Sol, Transport et Stockage des Déblais et Nivellement et Compactage du Sol |
| Achat de matériaux, de biens et de services | Achats requis pour réaliser les travaux et pour le besoin du personnel (location de maison, restauration, etc.) |
| Gestion des déchets solides et liquides | Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (Hydrocarbures, etc.). |
| Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier | Recrutement de travailleurs issus de l'arrondissement comme en dehors Présence de gargotes autour du chantier. |
| La présence de travailleurs | La propagation des MST/IST, du VIH/SIDA, la survenue de VBG/ EAS/HS, de grossesses non désirées, la violation des US et coutumes et même de conflits, etc. |
| Aménagement paysager du site du sous-projet | Plantation ornementale/ Aménagement paysager |
| Remise en état du site | Nettoyage du site à travers la collecte de objets enlaidissant le cadre |
| Phase d'exploitation | |
| Présence des agents et des usagers | Production de déchets |
| Gestion des déchets solides et liquides | Tout déchet solide ou liquide issu de la présence et aux activités des agents et des usagers |
| Entretien des plantations ornementales | Taille et émondage des arbres |
| Entretien des infrastructures | Les différentes infrastructures doivent être entretenues fréquemment |
| La présence des agents et usagers | La survenue de VBG/ EAS/HS |

Source : Consultant, données terrain, Juin 2024

6.3. Impacts potentiels du sous-projet

Le sous-projet de construction du siège du SP/REDD+ et des unités de gestion des projets REDD+ gênera des impacts potentiels positifs et négatifs :

- ❖ Principaux impacts environnementaux et sociaux positifs
 - ✓ Embellissement du paysage du site par le bâtiment ;
 - ✓ la création d'emplois, réduction du taux de chômage ;
 - ✓ le développement de petits commerces et de services (restauration) ;
 - ✓ l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises et bureaux de contrôle contractantes ;
 - ✓ l'amélioration du cadre de vie et des conditions de travail du personnel et des usagers ;
 - ✓ l'accroissement de la capacité de l'offre de service ;
 - ✓ Le renforcement de la sécurité dans la zone ;
 - ✓ L'assainissement du cadre à travers l'évacuation des eaux pluviale ;
 - ✓ L'augmentation et l'amélioration du patrimoine immobilier de l'état

- ❖ Principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs
 - ✓ la destruction de la végétation dans l'emprise du site (31 arbres qui seront détruits sur le site du sous-projet) ;
 - ✓ Modification de la structure du sol ;
 - ✓ Pollution du sol par les déchets de chantiers
 - ✓ Contribution à l'épuisement des ressources naturelles
 - ✓ Modification du drainage du sol et de l'écoulement naturel sur le site et des environs ;
 - ✓ L'atteinte à la santé des travailleurs ;
 - ✓ Nuisances sonores et visuelles pour les riverains et les travailleurs pendant la phase de construction ;
 - ✓ La détérioration du cadre de vie et de l'environnement immédiat due à la pollution sonore.

Composantes environnementales et sociales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par la réalisation de l'infrastructure correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités) :

- **Milieu biophysique :**
 - Qualité de l'air ;
 - Ambiance sonore et vibrations ;
 - Qualité et quantité de l'eau ;
 - Structure et qualité des sols.
 - Esthétique de paysage
 - Faune et flore ;

- **Milieu socio-économique**
 - Emploi et revenu ;
 - Activités socio-économiques ;
 - Santé-sécurité des travailleurs du chantier et les riverains ;
 - Quiétude du voisinage ;
 - Patrimoine culturel.

6.4. Evaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois (03) classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période inférieure à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période inférieure à la durée de la réalisation du sous-projet et doit être associée à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période supérieure ou égale à la durée des activités du sous-projet et a caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité de la réalisation du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible

La perturbation est très forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, **l'importance de l'impact** peut être classée en trois (03) catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;

- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- Mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 14: Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Faible | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | Mineure |
| | | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Source : Martin Fecteau, 1997

Valeur de la composante touchée par l'impact

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées : Hautement valorisé (HV) ou valeur forte lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ; valorisé (V) ou valeur moyenne lorsqu'on peut

attribuer à l'élément considéré au moins un et aux plus deux critères de valorisation ; Non valorisé (NV) ou valeur faible lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Tableau 15 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous-projet

| Milieu | Récepteur | Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte) |
|-----------------|---|---|
| Biophysique | Air | Moyenne |
| | Climat sonore | Faible |
| | Sols | Moyenne |
| | Eaux souterraines et de surface | Moyenne |
| | Végétation, Faune et son habitat | Moyenne |
| | Paysage | Faible |
| Socioéconomique | Santé publique et sécurité | Moyenne |
| | Cohésion sociale | Forte |
| | Activités socioéconomiques et moyens de subsistance | Forte |
| | Emplois | Forte |
| | Personnes vulnérables | Forte |

Source : Consultant, Juin 2024

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

Importance de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance relative** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre (04) critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction. Elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq (05) ans ou une zone sensible ou encore une ressource menacée d'extinction définitive.

L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par de la valeur de composante affectée et de l'impact absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 16: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

| Importance absolue de l'impact | Valeur de la composante affectée | Importance relative de l'impact |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Majeure | Forte | Forte |
| | Moyenne | Forte |
| | Faible | Moyenne |
| Moyenne | Forte | Forte |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Moyenne |
| Mineure | Forte | Moyenne |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Faible |

Source : Martin Fecteau, 1997

6.5. Résultats de l'identification des impacts

La synthèse des impacts potentiels du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Synthèse des impacts potentiels du sous projet

| Phase | Composantes de l'environnement | Impacts potentiels |
|------------------------------|---|--|
| Préparation | Atmosphère / Climat | - Nuisances sonores ; - Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x). |
| | Paysage naturel | - Modification du paysage à la suite du nettoyage par la présence des infrastructures du siège -Amélioration de l'esthétique du voisinage à travers le style architectural de l'infrastructure. |
| | Flore et faune | - Perte potentielle de 31 pieds d'arbres composés de <i>parkia biblogosa et Azadirachta indica</i> - Perturbation de la quiétude de la faune (Tourterelles <i>Streptopelia risoria</i>). |
| | Sols | - Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - Pollution des sols ; -Vibration. |
| Construction /fonctionnement | Eaux de surface et eaux souterraines | - risque pollution des eaux souterraines ; - risque pollutions des eaux de surface. |
| Construction /fonctionnement | Conditions sociales, culturelles et socio-économiques | - Développement des activités économiques ; - Création d'emploi ; - Amélioration du cadre de vie de la commune ; -Accroissement des recettes des commerçants de la zone du sous-projet. |

Source : consultant, Juin 2024

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous-projet.

Tableau 18: Matrice d'identification des impacts

| PHASES | ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS | Milieu biophysique | | | | | | | Milieu humain et socioéconomique | | | | | |
|---------------------|---|------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------|----------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|---------|------------------------|
| | | de Qualité l'air | et Ambiance sonore | et Ambiance olfactive | et Qualité quantité | et Structure qualité des sols | Végétation /faune | Paysage | Activités socio- économiques | Economie locale | Santé/sécurité | du Quiétude voisinage | Emplois | et Genre groupes |
| Préparation | Installation des bases chantiers/ bases vies | X | | | | X | | | X | X | X | | X | X |
| | Préparation du terrain, Nettoyage du site | X | X | | | | X | | X | X | X | X | X | X |
| Construction | Terrassement, déboisement, dessouchage, décapage de la terre végétale | X | X | | | X | X | | X | X | X | X | X | |
| | Déblais et remblais Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) | X | | | | X | X | | X | X | X | X | X | X |
| | Transport et circulation des camions | X | X | | | | | | X | X | X | X | X | X |
| | Acquisition des agrégats | X | | | | X | X | X | X | X | X | | X | X |
| | Prélèvement de l'eau | | | | X | | | | | X | X | | | X |
| | Fondation-construction des différentes infrastructures | X | X | | | | | | X | X | X | X | X | X |
| | Travaux de finitions | | X | | | X | | | X | X | X | X | X | X |

| PHASES | ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS | Milieu biophysique | | | | | | | Milieu humain et socioéconomique | | | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|----------------------|---------|----------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|---------|------------------------|
| | | de Qualité l' air | et Ambiance sonore | et Ambiance olfactive | et Qualité quantité | et Structure et qualité des sols | Végétation /faune | Paysage | Activités socio- économiques | Economie locale | Santé/sécurité | du Quiétude voisinage | Emplois | et Genre groupes |
| | Présence de travailleurs sur le chantier et dans la base vie | | | | | | | | X | | X | | | X |
| | Elimination des déchets | X | | X | X | X | | | X | | X | | | |
| | Démantèlement de la base vie | X | X | X | X | X | X | X | X | | X | X | X | X |
| | Présence des ouvriers pour les travaux | | | | | | | | X | X | X | | X | X |
| | Re-végétalisation du site de la base vie | X | | | | | X | X | | X | | | | |
| | Repli de chantier | X | X | | | | | | | | X | | | |
| Exploitation | Exploitation des équipements | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | X | |
| | Gestion des eaux usées | X | | X | X | X | | | | X | | | | |
| | Gestion des déchets solides | X | | X | X | X | | | | X | X | X | | |
| | Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site | X | X | | | | | | | | | X | | X |
| | Présence du personnel et les usagers | | | | | | | | X | X | X | | | X |

Source : Consultant, Juin 2024

6.6. Analyse des impacts du sous-projet

6.6.1. Evaluation des impacts pendant la phase de préparation et de construction

6.6.1.1. Impacts sur le milieu physique

❖ Impacts négatifs

- *Ambiance sonore*

La détérioration de l'environnement sonore dans la zone d'influence directe des travaux engendrera des nuisances, non seulement pour les résidents voisins, mais également pour le personnel du chantier. Lors de la remise en état de la base vie, les activités de démolition des infrastructures et de remblayage des trous provoqueront des nuisances sonores. Ces sources de désagréments affecteront tant les riverains que les ouvriers. À ce stade du sous-projet, les impacts sur le milieu biophysique seront mineurs.

Tableau 19: Evaluation des impacts négatifs sur l'ambiance sonore

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance relative |
|--|--|----------------------|---------------------|
| Installation de la base vie du chantier Construction des infrastructures du sous-projet Circulation des engins à l'intérieur et autour du sous-projet Démantèlement des installations | Détérioration de la qualité de l'ambiance sonore | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Ponctuelle | |
| | | Intensité : Faible | |
| | | IA : Mineure | |
| | | VCA : Faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

- *Qualité de l'air*

La détérioration de la qualité de l'air dans la zone d'influence directe des travaux provoquera des nuisances non seulement pour les riverains, mais aussi le personnel du chantier. Pendant la phase de remise en état du site, les activités de démolition des infrastructures, de remblayage des trous provoqueront des envols de poussière. Les impacts à ce stade du sous-projet seront mineurs sur le milieu biophysique.

Tableau 20: Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance relative |
|--|--------------------------------------|--|---------------------|
| Installation de la base vie du chantier et circulation des engins à l'intérieur et autour du sous-projet | Détérioration de la qualité de l'air | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Ponctuelle | |
| | | Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Faible | |
| Construction des infrastructures du sous- | Détérioration de la qualité de l'air | Nature : Négative | Moyenne |
| | | Durée : Courte | |

| | |
|---|---|
| projet et démantèlement des installations | Etendue : Ponctuelle |
| | Intensité Faible IA : Mineure VCA : moyenne |

Source : Consultant, juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

- Sols

Les travaux d'installation de chantier, de la base vie de l'entreprise et de circulation des engins de chantier provoqueront des dégradations localisées des sols. Aussi, des déversements accidentels d'hydrocarbures pourraient survenir lors de l'approvisionnement ou de rejets incontrôlés dans l'environnement de lubrifiants usagés. De plus, les sols peuvent être contaminés par les rejets ou effluents liquides et de déchets solides lors des travaux. Par ailleurs, les activités de remblaiement, de compactage, de fabrication des pavés entraînent des vibrations qui sont susceptibles d'affecter la structure du sol et perturber les micro-organismes.

Pendant les travaux de démantèlement, les déversements accidentels des hydrocarbures pourraient polluer le sol. De plus, les rejets ou effluents liquides et déchets solides générés par les travaux pourraient contaminer les sols, s'ils ne font pas l'objet d'une gestion appropriée.

Tableau 21: Evaluation des impacts négatifs sur le sol

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance relative |
|---|---------------------------------|---|---------------------|
| Travaux de construction du chantier Gestion des déchets solides et liquides Circulation des engins à l'intérieur et autour du sous-projet Travaux de démantèlement et de démolition/ présence des ouvriers | Pollution et dégradation du sol | Nature : Négative | Moyenne |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Ponctuelle | |
| | | Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Moyenne | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

- Ressources en eau

La réalisation des travaux de construction ne nécessite pas le prélèvement de grandes quantités d'eau. Certes, ces quantités d'eau nécessaire pour les travaux étant difficile à estimer à cette phase des études, l'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maître d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les populations hôtes du sous-projet.

Pendant la phase des travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. L'impact y sera d'étendue ponctuelle, de courte durée, de faible intensité et de faible importance. Cependant, l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux.

La construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ nécessitera le prélèvement de l'eau souterraine à partir du réseau ONEA. Le prélèvement d'eau aura un impact négatif d'intensité faible sur une courte période.

Tableau 22 : Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|---|--|---|------------|
| Prélèvement et consommation d'eau souterraine. Utilisation des eaux de surface dans la construction | Diminution de la quantité et de la qualité de l'eau souterraine et des eaux de surface | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Ponctuelle | |
| | | Intensité : Moyenne IA : Mineure VCA : faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

❖ Impacts positifs

Pour ce qui concerne le milieu physique (qualité de l'air et de l'ambiance sonore), il n'existera pas d'impacts positifs à cause de la perturbation de l'environnement du site du sous-projet lors des travaux. Il en est de même pour le sol et les ressources en eau.

6.6.1.2. Impacts sur le milieu biologique

- Impact négatif
 - la végétation

Les travaux de décapage pour la préparation de l'aire d'installation de la base vie de l'entreprise entrainera le défrichage de quelques arbustes.

L'inventaire du site à aménager donne une diversité floristique de 8 espèces composée 31 pieds d'arbres. Les impacts à ce stade du sous-projet seront forts sur le milieu biologique avec la perte potentielle de 31 pieds d'arbres. Les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à revégétaliser la base vie et les zones d'emprunt. Ces plantations contribueront à l'absorption du CO2 dégagé de la zone d'influence du sous-projet.

Tableau 23: Evaluation des impacts sur la flore

| Source d'impact | Impacts | Critères | Importance relative |
|---|--|---|---------------------|
| Débroussaillage Réhabilitation du site de la base vie et des zones d'emprunt Plantation des compensations | Destruction du couvert végétal Revégétalisation du site de la base vie et des zones d'emprunt | Nature : Négative Durée : Longue Étendue : Ponctuelle Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Forte | Forte |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.6.1.3. Impacts sur le milieu humain

➤ Impacts positifs

Pendant les phases de préparation et de construction, le sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats). Aussi, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) (petite restauration). Les emplois des entreprises de construction, les entreprises d'architecture, les bureaux de contrôle et les emplois locaux seront très significatifs. A cela, s'ajoute les taxes que ces entreprises reverseront à l'état.

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (librairie, secrétariat public) et de services (restauration). Cet impact positif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Tableau 24: Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|--|---|--|------------|
| Recrutement du personnel et acquisition de biens et services Entretien des infrastructures à travers le nettoyage des bureaux | Création d'emplois et augmentation de revenus | Nature : Positive | Forte |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Forte | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

❖ Impact négatif

En phase de remise en état du site les impacts sur le plan humain vont se résumer à la perte d'emploi des travailleurs/ouvriers. Les impacts seront atténués car la présence de l'infrastructure va créer des opportunités en termes d'emploi à travers le petit commerce aux alentours.

Tableau 25: Évaluation des impacts négatifs sur l'emploi

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance relative |
|---|---|--|---------------------|
| Repli du chantier et réception de l'ouvrage | Perte d'emplois des travailleurs/ouvriers | Nature : Négative | Forte |
| | | Durée : Longue | |
| | | Etendue : Ponctuelle | |
| | | Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Forte | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.6.2. Evaluation des impacts pendant la phase d'exploitation

6.6.2.1. Impacts sur le milieu biophysique

➤ Impacts négatifs

❖ *Ressources en eau*

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques, les déchets solides et les déchets liquides (les excréta) s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent par ruissellement impacter la qualité des eaux de surface. Aussi, les eaux de consommation seront prélevées à partir du réseau de connexion de l'ONEA et d'un forage équipé de poly tank. Par ailleurs, pendant la phase exploitation, le mauvais entretien des locaux et des toilettes peut entraîner des pollutions des déchets solides et liquides. Le prélèvement de la quantité d'eau nécessaire pour les activités, aura un **impact négatif d'intensité Faible sur une période longue**.

Tableau 26 : Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|---|--|--|------------|
| Prélèvement et consommation d'eau souterraine à des fins d'arrosage Ruissent des eaux de surface pendant la période d'exploitation de l'infrastructure Problèmes d'hygiène liés à l'entretien des locaux et des toilettes | Epuisement de la nappe ou salinisation Pollution des eaux de surface Pollution par des déchets solides et liquides | Nature: Négative | Faible |
| | | Durée: Longue | |
| | | Etendue: Ponctuelle | |
| | | Intensité : Faible IA : Mineure VCA : faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

Qualité de l'air

Les opérations liées à la circulation des agents du SP/REDD+, des UGP /REDD+, des usagers peuvent engendrer de la poussière et des gaz dans la zone d'influence directe. L'action du vent va entraîner automatiquement une mise en suspension des particules fines dans l'air. Les déchets mal gérés peuvent polluer l'air par les mauvaises odeurs, les poussières en suspension. Une mauvaise gestion des déchets solides (incinération anarchique des papiers et des sachets) entrainera une dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi, la qualité de l'air sera dégradée dans les salles de classes avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage.

Tableau 27: Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|---|---|--------------------|------------|
| Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet | Rejet de gaz et suspension de particules de poussière | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Longue | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Faible | |

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|-------------------|---------|------------------------------|------------|
| | | IA : Mineure VCA : Faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

❖ Qualité du niveau sonore

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits des engins du personnel, usagers et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les usagers, mais aussi les services riverains du site.

Tableau 28: Evaluation des impacts négatifs sur la qualité du niveau sonore

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|---|-----------------|---|------------|
| Présence des véhicules à moteur (2et 4 roues) | Nuisance sonore | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Longue | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Faible IA : Faible VCA : Faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

❖ Sols

Pendant la phase d'exploitation, il y a le risque de pollution du sol par les déchets solides. Il sera nécessaire d'élaborer un plan de gestion des déchets qui déclinera des méthodes de collecte et de traitement de ces déchets.

Tableau 29: Evaluation des impacts négatifs sur le sol

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|--|--|--|------------|
| Rejets des déchets engendrés par les usagers | Pollution du sol | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Faible | |
| | Dégradation de l'esthétique du paysage | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Courte | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Faible IA : Mineure VCA : faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.6.2.2. Impacts sur le milieu humain

➤ Impacts négatifs

Comme impacts négatifs potentiels du projet sur le milieu humain, on peut citer un risque mineur de prolifération des maladies telles que le VIH/SIDA, les IST, le risque de propagation de la COVID-19 et les risques de VBG/EAS/HS.

Tableau 30: Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|---|---|--|------------|
| Présence des commerçants dans les alentours du bâtiment | Perturbation des travailleurs et usagers -développement de sous-traitance | Nature : Négative | Faible |
| | | Durée : Moyenne | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Faible | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance é Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

Le site des travaux se trouve à proximité de zones sensibles telles que la présidence et une base militaire. Cette position du site a un impact négatif et impose des exigences strictes en matière de sécurité et de protection, tant pendant la phase de construction que durant l'exploitation de l'infrastructure.

Tableau 31: Evaluation des impacts négatifs sur le milieu humain

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|--|---|--|------------|
| La proximité des sites sensible tel que la présidence et la base militaire | Impact sur la sécurité des travailleurs | Nature : Négative | Moyenne |
| | | Durée : Moyenne | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Moyenne IA : Mineure VCA : Moyenne | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance é Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

➤ Impacts positifs

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de l'infrastructure générera des emplois (parqueurs, gardiens, personnel d'appui serveurs, livreurs...). Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet. Les aménagements paysagers contribueront à l'amélioration du cadre de vie à travers la création du microclimat sur le site du sous-projet. Ils contribueront aussi à la séquestration du CO₂. On notera d'autres impact positif, tels que :

- l'amélioration du cadre de vie et des conditions de travail du personnel et des usagers ;
- l'accroissement de la capacité de l'offre de service ;
- les activités de services (nettoyage, fourniture de bureau...)

Tableau 32 : Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain

| Sources d'impacts | Impacts | Critères | Importance |
|---|---|--|------------|
| -Plantations ombrageuses et ornementales - Fonctionnement du SP/REDD+ et de l'UGP du PGPC/REDD | Amélioration du cadre de vie, -Diligence dans le traitement des dossiers -Augmentation des revenus des populations riveraines et partant les recettes de la commune -Création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes en charge de petits commerces (marchandises diverses, restauration, cafétéria,) -Accroissement de la capacité de l'offre de service | Nature : Positive | Forte |
| | | Durée : Longue | |
| | | Etendue : Locale | |
| | | Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Forte | |

Source : Consultant, Juin 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.6.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu' il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres projets de développement pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Dans le cadre de la construction du bâtiment, l'analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs se révèle cruciale pour évaluer les effets globaux sur la zone géographique concernée. Ainsi, on peut distinguer deux types d'impact cumulatif : négatif et positif.

❖ Impacts Cumulatifs Négatifs :

- Pression sur la main-d'œuvre locale : L'afflux de travailleurs extérieurs au projet pourrait créer une concurrence avec la population locale, limitant les opportunités d'emploi pour les résidents. La demande accrue en main-d'œuvre peut également perturber les dynamiques locales du marché du travail.
- Pression sur les ressources naturelles : Les besoins accrus en matériaux de construction (agrégats, bois, eau, etc.) vont intensifier l'exploitation des ressources naturelles. Cela pourrait accentuer la dégradation des sols, la déforestation et la pression sur les ressources hydriques locales, affectant les écosystèmes environnants.
- Afflux massif de travailleurs extérieurs : L'arrivée de nombreux travailleurs d'horizons divers, venant souvent de régions éloignées, va exercer une pression sur les infrastructures locales, en particulier les services de logement. Cela peut entraîner une hausse des loyers, rendant l'accès au logement plus difficile pour la population locale. La demande accrue en services de base (eau, électricité, assainissement) pourrait également provoquer des tensions avec les communautés riveraines.

❖ **Impacts Cumulatifs Positifs :**

- Retombées économiques : L'arrivée de nombreux travailleurs et la création d'emplois temporaires génèrent un dynamisme économique local, avec des retombées positives pour les commerces, les prestataires de services et les petites entreprises de la région. Ce dynamisme favorise également la circulation monétaire au sein de la communauté.
- Proximité des services publics : La construction du bâtiment à proximité de services publics essentiels pourrait améliorer l'accès des populations à ces services, tout en renforçant l'attractivité de la zone. Cela pourrait également favoriser une meilleure intégration du projet dans le tissu socio-économique local.
- Valorisation du bail locatif et embellissement du paysage : L'infrastructure, une fois construite, contribuera à valoriser le patrimoine foncier de la zone, notamment par la hausse des valeurs locatives et foncières. En parallèle, l'aspect esthétique et moderne du bâtiment participera à l'embellissement général du paysage urbain, offrant ainsi une image de développement et de modernité à la zone concernée.

Il est nécessaire d'adopter une approche intégrée pour atténuer les impacts négatifs, notamment en élaborant des mesures compensatoires pour gérer la pression sur les ressources et les infrastructures locales. Parallèlement, il est essentiel de maximiser les retombées économiques et sociales positives en impliquant davantage les communautés locales dans le projet, tant en termes d'emploi que de partage des bénéfices économiques. Cette vision globale contribuera à un développement harmonieux et durable de la zone concernée.

6.7. Analyse du changement climatique sur l'infrastructure du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+

La zone d'intervention du sous-projet, à l'instar du reste du pays, subit les conséquences des dérèglements climatiques : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, et températures extrêmes. Ces phénomènes climatiques peuvent avoir des effets délétères sur l'infrastructure et vice-versa.

❖ **Effets du Changement Climatique sur l'Infrastructure**

Les vents violents peuvent causer des dommages considérables, notamment la destruction des toitures et des structures extérieures des bâtiments. Les pluies diluviennes, quant à elles, peuvent entraîner des inondations, causant des dégradations majeures aux fondations et aux infrastructures internes, compromettant ainsi leur intégrité structurelle et leur fonctionnalité. De plus, les sécheresses prolongées peuvent affecter la stabilité du sol, entraînant des fissures et d'autres dommages aux bâtiments.

❖ **Effets de l'Infrastructure sur le Climat**

Pendant la phase de construction et d'exploitation, l'infrastructure peut également contribuer à la modification du climat au coup d'arbres. Une gestion inadéquate des déchets solides, notamment l'incinération anarchique, peut produire des gaz à effet de serre (CO_x, NO_x, etc.), exacerbant ainsi le changement climatique. Ces émissions peuvent altérer la qualité de l'air et augmenter les températures locales, créant un cycle néfaste de dégradation environnementale.

❖ **Mesures de Mitigation et d'Adaptation**

Pour minimiser l'impact négatif du changement climatique sur l'infrastructure du PGPC/REDD+ et inversement, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- ✓ **respect des normes techniques en matière de construction :**
 - il est impératif de respecter les normes de construction résistantes aux aléas climatiques. Cela inclut l'utilisation de matériaux durables et la mise en place de structures capables de résister aux vents violents et aux inondations.
 - l'adoption de techniques de construction éco-responsables permettra de réduire l'empreinte carbone de l'infrastructure dès sa conception.
- ✓ **sensibilisation des entreprises sur les effets négatifs de leurs activités sur le climat :**
 - les entreprises de construction doivent être formées et sensibilisées aux impacts de leurs activités sur le climat. Cela inclut la gestion responsable des déchets et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - l'incitation à l'adoption de pratiques de construction verte, comme l'utilisation de matériaux recyclables et l'optimisation des ressources, est essentielle.
- ✓ **sensibilisation des parties prenantes sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation :**
 - il est crucial de sensibiliser toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs, les gestionnaires de projet, et les communautés locales, aux stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.
 - des ateliers de formation et des campagnes d'information peuvent être organisés pour promouvoir les bonnes pratiques environnementales et encourager la participation active de tous dans la protection de l'environnement.

L'analyse du changement climatique sur l'infrastructure et inversement révèle une interdépendance critique qui nécessite des actions concertées. En mettant en œuvre des mesures de construction résistantes et en sensibilisant les acteurs concernés, il est possible de minimiser les impacts négatifs et de promouvoir une coexistence durable entre les infrastructures et leur environnement climatique. La prise en compte proactive des risques climatiques et la promotion de pratiques durables contribueront à la résilience et à la pérennité du projet.

6.8. Mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Le tableau ci-après, fait la synthèse des mesures courantes et des mesures particulières à appliquer.

Tableau 33: Synthèse des mesures d'atténuation sur le milieu biophysique et humain

| Sources d'impacts | Impacts | Mesures d'atténuation |
|--|---------------------------------------|--|
| Phase préparatoire/construction | | |
| <i>Air et ambiance sonore</i> | | |
| Installation du Chantier Construction du bâtiment | Pollution de l'air et nuisance sonore | -exiger le port obligatoire des équipements de protection (EPI) par le personnel de chantier -procéder à l'arrosage permanent ; Proscrire les travaux de nuit ; -respecter les horaires de travail. |
| <i>Sols</i> | | |
| Zone inondable | Inondation, effondrement du bâtiment | -prendre en compte les risques d'inondation dans les plans techniques du projet. -Concevoir le bâtiment de manière à le rendre hors d'eau, en le surélevant ou en le protégeant contre les risques d'inondation. -Planifier soigneusement l'aménagement et l'assainissement du site afin de prévenir les inondations de la cour et des alentours. -Mettre en place des mesures techniques spécifiques pour limiter l'impact du bâtiment sur l'écoulement des eaux dans la zone. |
| Préparation du terrain/débroussaillage/terrassement | Dégradation et pollution du sol | -décaper le moins possible la surface du sol afin de limiter l'érosion ; -disposer des poubelles pour faciliter la collecte des déchets solides. |

| Sources d'impacts | Impacts | Mesures d'atténuation |
|--|---|--|
| Production et mauvaise gestion des déchets solides et liquides | Dégradation de la qualité du sol | - révision des véhicules hors du site dans un garage ; - utilisation de poubelles et de bacs à ordures -traitement des zones souillée. |
| Réhabilitation et fermeture de la base vie du chantier | | - réviser régulièrement les véhicules hors du site dans un garage ; -réaliser des activités de remblayage et nivellement du terrain. |
| Ressources en eau | | |
| Utilisation de l'eau pour la construction | Pollution des eaux, et diminution de la quantité des eaux | - utilisation rationnelle des eaux de surface ; -installer la motopompe à une distance de 7 m de la source d'eau de prélèvement et aménager une plateforme étanche pour son installation ; -veiller à bonne gestion des déchets liquides et solides. |
| | Réduction de la quantité et de la qualité de l'eau | -réalisation d'un forage sur le site du projet ; -promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau à travers la sensibilisation les employés |
| Flore et faune | | |
| Nettoyage, terrassement, fouille et construction du bâtiment | Destruction du couvert végétal | - réalisation de reboisement compensatoire sur le site du sous-projet (250 plantes ombrageuses dont 50 essences locales) -aménagement paysager (300 espèces ornementales) avec des espèces telles <i>duranta</i> , <i>Ixora coccinea</i> , <i>Bougainvillea spectabilis</i> . |
| | Démantèlement de la base vie | - réaliser des aménagements paysagers ; - réaliser le reboisement compensatoire. |
| Milieu humain | | |
| Gestion des déchets liquides et solides | Pollution du sol et dégradation du cadre de vie | -élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets (PGD) ; -signer une convention avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets ; |

| Sources d'impacts | Impacts | Mesures d'atténuation |
|--|---|--|
| Remise en état de la base vie du chantier | - Perte d'emplois | - renforcer les capacités des ouvriers à travers des formations pratiques sur des métiers (Menuiserie, couture, soudure, élevage...) et les AGR. |
| | - Pollution de l'air/ Nuisance sonore | - exiger le port obligatoire des équipements de protection individuelle pour le personnel de chantier - Respecter les horaires normaux de travail. |
| Phase exploitation | | |
| <i>Air et ambiance sonore</i> | | |
| Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet | Dégagement du CO2 et envoi de poussières | -sensibiliser les riverains, commerçants et les usagers du PGPC/REDD+ sur la limitation des vitesses ; -disposer des panneaux de signalisation temporaire de chantier. |
| <i>Sols</i> | | |
| Production des déchets solides et liquides | Pollution du sol | Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) Mettre en place des dispositifs adéquats de collecte des déchets dans les locaux Mobiliser et maintenir permanent une équipe d'entretien et de nettoyage des locaux chargé de la vidange journalières des dispositifs de collecte des déchets |
| <i>Ressources en eau</i> | | |
| Utilisation de l'eau (souterraine et surface) dans la construction et le fonctionnement du siège | Réduction de la quantité et de la qualité de l'eau, | -suivi de la quantité d'eau prélevée ; -suivi de la qualité de l'eau ; -sensibilisation des usagers sur l'utilisation rationnelle de l'eau et la gestion des déchets liquides et solides. |

Source : Consultant, Juin 2024

VII. EVALUATION DES RISQUES

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

7.1. Méthode d'évaluation des risques du sous-projet

Un risque est un danger possible ou l'éventualité d'un préjudice, d'un événement malheureux. Il existe plusieurs méthodes d'analyse des risques. Ainsi, dans notre cas, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire des Risques qui est une méthode relativement simple.

L'estimation du niveau du risque (NR) est le produit de deux facteurs : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G). La combinaison de ces deux facteurs (PxG) permet d'obtenir une matrice des risques. Le tableau ci-après définit les échelles de gravité (G) et de Probabilité (P).

Tableau 34 : Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques

| Échelle de probabilité (P) | | Échelle de gravité (G) | |
|----------------------------|--|---------------------------|---|
| Quantification | Signification | Quantification | Signification |
| P1: Improbable | - Presque impossible/une fois par nature de projet | G1: Négligeable | - Effet mineur/égratignure - Pas d'arrêt de travail - Faibles effets sur l'environnement |
| P2: Rare | - Possible mais rare/une fois durant le projet | G2: Mineur | - Dommage mineur (accident ou maladie sans arrêt de travail) - Effets mineurs sur l'environnement |
| P3: Occasionnel | - Peut arriver quelques fois/une fois par mois | G3: Important | - Dommage important (accident ou maladie avec arrêt prolongé de travail) - Effets importants sur l'environnement |
| P4: Fréquent | Peut arriver quelques fois/une fois par semaine | G4: Critique | - Blessures handicapantes (accidents ou maladies avec incapacité permanente) - Effets importants sur l'environnement |
| P5: Constant | Arrive plusieurs fois/Peut se produire à plusieurs reprises/Exposition quotidienne | G5: Catastrophique | - Accident mortel - Maladie mortelle |

Source : Consultant, Juin 2024

Ainsi en faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique.

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non, en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune, comme indique le tableau ci-après.

Tableau 35 : Matrice de niveaux des risques

| | G5 | G4 | G3 | G2 | G1 |
|----|----|----|----|----|----|
| P5 | 25 | 20 | 15 | 10 | 5 |
| P4 | 20 | 16 | 12 | 8 | 4 |
| P3 | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| P2 | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| P1 | 5 | 4 | 1 | 2 | 1 |

Source : Consultant, Juin 2024

En faisant référence au tableau ci-dessus, un risque faible, très limité et tolérable sera considéré comme acceptable et sera représenté par une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise. Quant à la couleur jaune, elle matérialise un risque moyen. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme.

Enfin, la couleur rouge représente un risque important ou élevé inacceptable. Le sous-projet doit prendre des mesures de réduction immédiates ou d'évitement en mettant en place des moyens de prévention et de protection.

7.2. Identification des potentiels risques du sous-projet

Cette section identifie les éléments sources de dangers associés aux activités de la construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+. Les éléments qui font partie de l'évaluation de risques d'accident pendant la réalisation du sous-projet pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation comprennent :

Tableau 36 : activités source de risque

| Activités sources | Type de risque |
|--|--|
| Phase de préparation | |
| Transport et déchargement des matériaux et fournitures | Risque d'accident de circulation |
| | Risque de pollution de l'air dû aux rejets de poussière et de fumée |
| | Risques liés à l'inhalation des poussières de ciment lors de chargement/déchargement |
| Installation du chantier et nettoyage du site | Risques liés à l'inhalation des poussières et de fumée dû aux rejets |
| | Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement) |
| | |

| Phase de construction | |
|--|--|
| Implantation, terrassement et fouille des fondations | Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement) |
| | Risque de découvertes fortuites |
| | Risque d'effondrement liés au non-respect du dimensionnement et des spécifications techniques |
| | Risques d'émission de poussière et de fumée |
| Ferraillage, façonnage des armatures | Risque de blessure musculosquelettiques, de piqure et de brûlure |
| Préparation, pose des coffrages et coulage du béton | Risques de chute, de blessure musculosquelettiques, de piqure, des irritations cutanées, des brûlures chimiques et de l'inhalation de poussière |
| Production d'aggloméré et montage de mur | Risques de chute, de blessure musculosquelettiques, de piqure, des irritations cutanées, des brûlures chimiques et de l'inhalation de poussière |
| Préparation et coulage des dalles de niveau | Risques liés à la manutention des matériaux, Risques de chute et de coincement, Risques liés à la manipulation de produits chimiques Risques de maladies respiratoires dues à inhalation de poussière de ciment et des émanations gazeuses tel que l'essence pour le fonctionnement des bétonnières et vibreurs et des additifs de béton |
| Pose des toitures et ouvertures | Risques de chute liés à la hauteur, risque des blessures musculosquelettiques |
| Pose des câbles électriques et plomberie, pose de lampe, climatiseur, brasseur | Risques de chute, de blessure musculosquelettiques, de piqure |
| Crépissage, carrelage, pavage et peinture | Risques de chute et de coincement, Risques liés à la manipulation de produits chimiques, Risques liés aux produits chimiques |
| Rejets ou/et déversements accidentels de déchets liquides et solides | Risque dû aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier |
| Charriage des déchets liquides et solides de chantier | Risque de pollution des eaux de surface par les déchets |
| Stockage du de carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier ; | Risques dus à l'inflammation de carburant stocké |

| | |
|--|---|
| Présence des ouvriers et la population riveraine | Risques sanitaires (IST,,VIH/ SIDA, infections respiratoires aigue etc.) ; |
| | Risque de conflits |
| | Risques de EAS/HS |
| Phase d'exploitation et entretien | |
| Présence agents et usagers | Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, Covid-19, infections respiratoires aigue etc.) ; |
| | Risques de EAS/HS |
| | Risque lié à l'ergonomie des lieux du travail |
| | Risques de dégradations précoces des équipements du bâtiments et des installations liés aux manques d'entretien et aux non-respects des spécifications techniques des équipements |
| | Risques de proliférations des nuisibles liés au manque d'entretien des locaux et au non-respect de mesures d'hygiène tel que la restauration et le stockage des déchets dans les espaces non dédiés |
| | Risque de délabrement du site en cas de manque d'entretien des espaces paysagers et de stockages incontrôlés des rebus des équipements et mobiliers etc. |
| Mauvais câblage du réseau électrique | Risque d'incendie dû au court-circuit |

Source, consultant, Juin 2024

7.3. Analyse des risques du sous-projet

7.3.1. Risque en phase de préparation

❖ Risque lié au transport et déchargement des matériaux et fournitures

Les travaux de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ va nécessiter le transport des matériaux et fourniture jusqu'au site du sous-projet. Le transport de matériaux peut entrainer de risque d'accident de circulation. Aussi, le transport est –il source de risque de pollution de l'air dû aux rejets de poussière et de fumée. Par ailleurs, le chargement/déchargement de matériaux surtout le ciment pourrait engendrer des risques d'inhalation de poussière par les ouvriers.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|--|----------------------------------|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| -Transport de matériaux et fournitures ; | Risque d'accident de circulation | P3 | G2 | Moyen |
| | | | | |

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|--|---|------------|---|----|
| | | P | G | NR |
| | Risques de maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières de ciment lors de chargement/déchargement | | | |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse -Port des EPI (cache-nez) - Sensibiliser le personnel sur le port des EPI - licencier les ouvriers qui refusent le port des EPI ; - en cas d'accident, référer rapidement le blessé à l'hôpital le plus proche | | | | |

❖ Risque lié à l'installation et nettoyage du chantier

Pendant l'installation et le nettoyage du chantier, il peut y avoir des risques d'accident de travail tels que les blessures, brûlures, piqûres et écrasement dû à la manutention des engins. De plus, le nettoyage pourrait générer des envols de poussières et de fumée dans l'atmosphère.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|--|---|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Installation et nettoyage du chantier | Risques de maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières et de fumée dû aux rejets | P3 | G2 | Moyen |
| | Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement) | | | |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la souscription de l'entreprise a une assurance TRC avec une police pour la prise en charge des employés et des tierces, - Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à l'installation et nettoyage du chantier - Arroser régulièrement le chantier ; -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement -Prise en charge médicale des personnes blessées. | | | | |

7.3.2. Risques en phase de construction

❖ Risques liés à l'implantation, terrassement et fouilles des fondations

L'utilisation d'engins de terrassement tels que les pelles mécaniques, les bulldozers, les chargeurs, etc., peut comporter des risques pour les travailleurs, tels que des écrasements, des heurts, des chutes d'objets. Aussi, les excavations peuvent entraîner l'ensevelissement des travailleurs causant des blessures graves voire mortelles. L'utilisation également d'outils et d'équipements pour l'implantation, le terrassement et la fouille des fondations peut comporter des risques, tels que des coupures, des pincements, des chocs électriques. De plus, les fouilles pourraient générer des envols de poussières dans l'atmosphère.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Implantation, terrassement et fouille des fondations | Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement) | P3 | G2 | Moyen |
| | Risques liés à l'envol de poussière et de fumée | | | |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| -Port des EPI - Utilisation de blindages, de talutages, de butées adaptées -Doter le personnel des EPI et exiger le port ; -sensibiliser les ouvriers sur les risques afférant à l'implantation d'un chantier. -Prise en charge médicale des personnes blessées. veiller à la souscription de l'entreprise à une assurance TRC avec une police pour la prise en charge des employés et des tiers, -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement | | | | |

❖ Risque lié au ferrailage, façonnage des armatures, Préparation, pose des coffrages, coulage du béton et production d'aggloméré et montage de mur,

La manipulation des armatures en acier peut entraîner des risques de coupures et de perforations si les travailleurs ne sont pas équipés de manière appropriée et ne prennent pas les précautions nécessaires. Il en est de même pour le ferrailage. La pose des coffrages et la préparation pour le coulage du béton peuvent nécessiter de travailler en hauteur, ce qui peut entraîner des risques de chute. Le coulage du béton peut entraîner des risques liés à la manipulation du béton frais, tels que l'exposition à la poussière de béton, les risques chimiques associés aux adjuvants du béton, et les risques de glissades et de chutes sur les surfaces en béton frais.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|---|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Ferrailage, façonnage des armatures, Préparation, pose des coffrages, coulage du béton et production d'aggloméré et montage de mur, | Risque de blessure musculosquelettiques, de piqure et de brulure | P3 | G2 | Moyen |
| | Risques de chute, de blessure musculosquelettiques, de piqure, des irritations cutanées, des brûlures chimiques et de l'inhalation de poussière | | | |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> -Doter le personnel des EPI et exiger le port ; -sensibiliser les ouvriers sur les risques afférant -Prise en charge médicale des personnes blessées- - veiller à la souscription de l'entreprise a une assurance TRC avec une police pour la prise en charge des employés et des tierces, -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement | | | | |

❖ **Risque lié à la préparation et coulage des dalles de niveau et pose des toitures et ouvertures**

La préparation et le coulage des dalles de niveau ainsi que la pose des toitures et ouvertures peuvent nécessiter de travailler en hauteur, ce qui peut entraîner des risques de chute. L'utilisation d'outils et d'équipements pour la préparation et le coulage des dalles de niveau ainsi que la pose des toitures et ouvertures peut présenter des risques, tels que des blessures, des coupures, des écrasements, des pincements, etc. La préparation et le coulage des dalles de niveau ainsi que la pose des toitures et ouvertures peuvent impliquer l'utilisation de produits chimiques tels que des adhésifs, des colles, des produits d'étanchéité, des produits de nettoyage, etc. Ces produits chimiques peuvent présenter des risques pour la santé des travailleurs, tels que des irritations cutanées, des brûlures, des inhalations de vapeurs nocives.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Préparation et coulage des dalles de niveau et pose des toitures et ouvertures | Risques liés à la manipulation de produits chimiques | P3 | G2 | Moyen |
| | Risques de chute liés à la hauteur, Risque des blessures musculosquelettiques | | | |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--------|------------|---|----|
| | | P | G | NR |
| <p>- Doter le personnel des EPI et exiger le port ;</p> <p>-exiger l'utilisation des échafaudages métalliques règlementés avec des filets de rétention, des plates-formes de travail et d'autres dispositifs de protection appropriés contre les chutes ;</p> <p>Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes)</p> <p>-former les ouvriers sur le travail en hauteur</p> <p>-veiller à la souscription de l'entreprise a une assurance TRC avec une police pour la prise en charge des employés et des tierces ;</p> <p>Prise en charge médicale des personnes blessées</p> <p>-Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement</p> | | | | |

❖ **Risque lié à la pose des câbles électriques et plomberie, pose de lampe, climatiseur, brasseur**

La pose des câbles électriques, des tuyaux et des systèmes de plomberie peut comporter des risques tels que les blessures par coupure, les chutes, etc. La pose d'appareils électriques tels que les lampes, les climatiseurs, les brasseurs, etc., peut comporter des risques tels que les chutes lors de l'installation en hauteur.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|--|---|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Pose des câbles électriques et plomberie, pose de lampe, climatiseur, brasseur | Risques de chute, de blessure musculosquelettique, de piqure | P3 | G2 | Moyen |
| | Risques de chute liés à la hauteur, risque des blessures musculosquelettiques | | | |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <p>-Doter le personnel des EPI et exiger le port ;</p> <p>Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes)</p> <p>- former les travailleurs sur le travail en hauteur</p> <p>-Prise en charge médicale des personnes blessées</p> <p>-Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement</p> | | | | |

❖ **Risque lié au crépissage, carrelage, pavage et peinture**

Lors de l'application de crépi, de carrelage, de pavage ou de peinture, les travailleurs peuvent être exposés à des produits chimiques toxiques, tels que des solvants, des colles, des vernis, des adhésifs, des poussières, des fumées, des vapeurs ou des particules fines. Ces produits chimiques peuvent causer des irritations cutanées, des problèmes respiratoires, des allergies, des maux de tête, des nausées et d'autres problèmes de santé. Il faudrait aussi ajouter les risques de chutes lors des travaux en hauteur.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Crépissage, carrelage, pavage et peinture | Risques de chute et de coïncement, Risques liés à la manipulation de produits chimiques, Risques liés aux produits chimiques | P3 | G2 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| -Port des EPI - faire appel à des professionnels qualifiés et expérimentés pour effectuer ces travaux Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes) - former les travailleurs sur le travail en hauteur -Prise en charge médicale des personnes blessées veiller à la souscription de l'entreprise a une assurance TRC avec une police pour la prise en charge des employés et des tierces -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement | | | | |

❖ **Risque dû aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier**

Les rejets et/ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier risquent de souiller les sols, la base-vie, le parking et les sites de dépôt de matériaux.

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risque | Évaluation | | |
|---|---|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Rejets ou/et déversements accidentels de déchets liquides et solides | Pollution des sols du chantier, de la base-vie, du parking et des sites de dépôt de matériaux | P3 | G2 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) par l'Entreprise ; | | | | |

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risque | Évaluation | | |
|--|--------|------------|---|----|
| | | P | G | NR |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des mesures insérées dans le contrat de l'Entreprise ; ✓ Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ; ✓ Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ; ✓ Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ; ✓ Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la bétonnière, des camions et autres engins du chantier. ✓ Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ; ✓ Racler et transférer le sable souillé en décharge. | | | | |

❖ Risque dû au charriage des déchets liquides et solides du chantier

Les eaux de surface risquent d'être souillées par les rejets et le charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidanges usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidanges, de dépôts de matériaux, de la base de chantier et du parking des engins.

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risque | Évaluation | | |
|---|---|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Charriage des déchets liquides et solides de chantier | Pollution des eaux de surface par les déchets | P3 | G2 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un PGES-C par l'Entreprise, ✓ Respect des mesures insérées dans le contrat de l'Entreprise ; ✓ Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées. ✓ -Signer une convention d'enlèvement des déchets avec des acteurs privés (associations). | | | | |

❖ Risques dus à l'inflammation de carburant stocké

L'Entreprise en charge des travaux pourrait disposer du carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier pour alimenter les véhicules et les engins de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Ainsi, elle pourrait construire des bacs de stockage du carburant dans la base. Ce carburant est un produit inflammable constituant un risque d'incendie dans la base du chantier en présence de sources de chaleur.

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risques | Évaluation | | |
|--|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| ✓ Stockage de carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier ; | Risque d'Incendies dans la base de chantier de | P3 | G5 | Élevé |

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risques | Évaluation | | |
|---|--|------------|---|----|
| | | P | G | NR |
| | l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains ; | | | |
| Mesures de prévention et de gestion des risques | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (PHSST) par l'Entreprise ; ✓ Respect des mesures insérées dans le contrat de l'Entreprise ; ✓ Fixation de la base hors de zones habitées et de fréquentation de populations ; ✓ Équipement de la base de chantier et du bâtiment de la MDC, d'aires de dépôt d'hydrocarbures et de garages de mesures sécuritaires (dispositions en nombre suffisant d'extincteurs visibles et accessibles, de citernes d'eau, de sable) ; ✓ Affichage de consignes sécuritaires (mise en place de plan d'évacuation, interdiction de fumer dans les zones de stockage de produits inflammable, etc.) ; ✓ Formation du personnel à l'extinction des incendies ; ✓ Sensibilisation du personnel sur les consignes sécuritaires ; ✓ Filtrer les accès à la base de chantier ; ✓ Disposer des extincteurs; ✓ Exiger l'assurance tout risque à l'entreprise adjudicataire du marché; ✓ Disposer un Robinet incendie Armé (RIA). ✓ Évacuation immédiate du personnel exposé ; ✓ Extinction des incendies ; ✓ veiller à la souscription de l'entreprise a une assurance TRC avec une police pour la prise en charge des employés et des tierces ✓ Prise en charge médicale des personnes blessées. | | | | |

❖ Risque lié à la présence des ouvriers et la population riveraine

La présence du personnel sur le chantier, la dépravation des mœurs, les rapports sexuels non protégés peuvent accroître le risque de contraction ou de transmission de maladies infectieuses notamment les IST, le VIH/SIDA et les hépatites si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine | Problèmes sanitaires (Contraction ou transmission des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc.) | P3 | G3 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Signature de code de bonne conduite individuel ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un PHSST par l'Entreprise ; ✓ Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ; ✓ Distribution de préservatifs au personnel de chantier ; | | | | |

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--------|------------|---|----|
| | | P | G | NR |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des mesures insérées dans le contrat de l'Entreprise. ✓ Référencer les malades au niveau des centres sanitaires pour prise en charge | | | | |

Par ailleurs, le non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.) par le personnel sur le chantier, peut entraîner des risques de contraction ou de transmission des maladies infectieuses contagieuses tel que le rhume la toux en général etc..

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|--|--|------------|----|--------|
| | | P | G | NR |
| Non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.) | Problèmes sanitaires (les maladies infectieuses contagieuses tel que le rhume la toux en général etc.) | P1 | G1 | Faible |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un Plan de prévention et de lutte contre la COVID 19 ; ✓ Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur la COVID 19 ; ✓ Respect des mesures insérées dans le marché de l'Entreprise. ✓ Référencer les malades au niveau des centres sanitaires pour prise en charge | | | | |

Les comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine peuvent être aussi à l'origine de grossesses non désirées.

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|--|-------------------------|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine | Grossesses non désirées | P3 | G2 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées et l'utilisation des préservatifs -Exiger la prise en charge des cas de grossesses non désirées | | | | |

Dans le cadre du présent sous-projet +, la présence de personnel venu d'autres horizons pourraient occasionner des cas de VBG, EAS/HS (viol, agression sexuelle, abus sexuels). Les travaux de construction du siège vont attirer les femmes, jeunes filles et enfants vendeurs ambulants, de nourritures, boissons et articles divers, faisant d'elles/eux des cibles de violence, de harcèlement et d'abus sexuel.

| Activité source de risque | Risques | Évaluation | | |
|---|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Présence de personnel venu d'autres horizons ; Recrutement de l'Entreprise et de ses sous-traitants pour les travaux ; Recherche de revenus et pauvreté des familles. | VBG, EAHS/HS (viols, agressions sexuelles, abus sexuels, pressions relatives au dédommagement) ; | P3 | G3 | Moyen |
| Mesures de prévention du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation du personnel de chantier sur les EAS/HS (viols, agressions sexuelles, abus sexuels) ; ✓ Respect du code du travail ; ✓ Signature et respect du code de conduite pour tous les employés ; ✓ Sensibiliser les populations riveraines sur les risques EAS/HS ; ✓ Interdire l'accès au chantier aux personnes étrangères, et vendeurs ambulants ; ✓ Interdiction du recrutement des enfants pour les travaux ; Prise de mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de chantier relatives à des actes de VBG. | | | | |
| Mesures de gestion du risque | | | | |
| Mise en œuvre du MGP en cas de plaintes sensibles Mise en œuvre du protocole de référencement des survivants (es) en utilisant la cartographie des prestataires VBG EAS/HS | | | | |

Le risque de travail des enfants dans le cadre de la construction du bâtiment constitue une préoccupation majeure, en particulier dans les contextes où les mécanismes de contrôle de la main-d'œuvre peuvent être insuffisants. Ce risque peut se manifester par l'emploi de jeunes mineurs pour des tâches pénibles, dangereuses ou non adaptées à leur âge, en violation des normes nationales et internationales relatives au travail des enfants. L'exploitation de cette main-d'œuvre vulnérable non seulement compromet leur développement physique et mental, mais expose également l'entreprise et le projet à des sanctions juridiques et à des critiques de la part des parties prenantes, pouvant nuire à la réputation du projet.

| Activité source de risque | Risques | Évaluation | | |
|--|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Présence des enfants mineurs sur le chantier | VCE (Travail des enfants mineurs sur le chantier). | P3 | G3 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Signature de code de bonne conduite avant l'embauche ✓ Respect du code du travail ; ✓ Interdire le recrutement des enfants mineurs | | | | |

❖ Risques liés aux catastrophes naturelles (inondations)

Lors de la construction d'un bâtiment de type R+3, il est essentiel de prendre en compte le risque lié aux catastrophes naturelles, notamment les inondations. Ce type de risque peut avoir des conséquences graves sur la structure du bâtiment, la sécurité des occupants, et les infrastructures environnantes

| Activité source de risque | Risque | Évaluation | | |
|---|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Aléa climatique | Risque lié au catastrophe naturelle (inondation) | P3 | G3 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ réaliser des études géotechniques et hydrologiques approfondies et les mettre en œuvre ✓ réaliser les fondations du bâtiments hors d'eau ✓ réaliser un système de drainage à l'intérieur et autour du site pour rediriger l'eau ✓ Établir un plan d'évacuation pour les occupants du bâtiment en cas de montée des eaux. | | | | |

7.3.3. Risque en phase d'exploitation

❖ Risques liés à l'ergonomie des lieux du travail

L'environnement de travail, y compris l'éclairage du bâtiment, peut également avoir un impact sur l'ergonomie du lieu de travail. Par exemple, un éclairage inadéquat peut entraîner une fatigue oculaire, une température inappropriée peut causer des inconforts physiques, et une mauvaise qualité de l'air peut affecter la santé respiratoire des travailleurs.

| Activité source de risque | Risques | Évaluation | | |
|---|---|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Présence du personnel | Risque lié à l'ergonomie des lieux du travail | P3 | G3 | Moyen |
| Mesures de prévention du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les normes d'installation des équipements d'éclairage pendant la réception ✓ Respecter les spécificités techniques inscrites dans le DAO | | | | |
| Mesures de gestion du risque | | | | |
| -traduire la commission de réception en justice | | | | |

❖ Risques Incendies du bâtiment dûs au court-circuit

En phase d'exploitation, les courts-circuits du bâtiment peuvent être à l'origine d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains.

| Activité source de risque | Risques | Évaluation | | |
|--|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| ✓ Courts-circuits bâtiment | Incendies du bâtiment avec des dégâts matériels et/ou humains. | P3 | G3 | Élevé |
| Mesures de prévention et de gestion des risques | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer et mettre en place de plan d'évacuation d'urgence ✓ Afficher les consignes sécuritaires (interdiction de fumer dans les zones de stockage de produits inflammables, etc.) ; ✓ Former des agents à l'extinction des incendies ; ✓ Sensibiliser du personnel sur les consignes sécuritaires ; ✓ Disposer des extincteurs; ✓ Disposer un Robinet Incendie Armé (RIA). ✓ Évacuer immédiatement le personnel exposé ; ✓ Doter le bâtiment des extincteurs d'incendies ; ✓ Prendre en charge les personnes blessées par une équipe médicale | | | | |

❖ Risques liés aux questions d'aisances (toilettes, cafétéria, cantine etc.)

Les questions d'aisances, telles que les installations sanitaires (toilettes), les espaces de pause (cafétéria) et les cantines, peuvent également présenter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Des installations sanitaires inadéquates, comme des toilettes sales, mal entretenues ou mal ventilées, peuvent entraîner des risques pour la santé des travailleurs, tels que la propagation de maladies, d'infections et d'autres problèmes d'hygiène. De même, une cafétéria ou une cantine mal entretenue ou insalubre peut entraîner des risques pour la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs qui y consomment leurs repas.

| Activité source de risque | Risques | Évaluation | | |
|--|--|------------|----|-------|
| | | P | G | NR |
| Question d'aisances (toilettes, cafétéria, cantine etc.) | Risques pour la santé des travailleurs, tels que la propagation de maladies Risque de pollution (solide, liquide) | P3 | G3 | Moyen |
| Mesures de prévention et de gestion du risque | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ veiller à ce que les installations sanitaires soient propres, bien entretenues, bien ventilées et équipées des dispositifs nécessaires, tels que du savon, du papier toilette, des poubelles, ✓ Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets | | | | |

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un document pratique qui a pour objectif de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement biophysique et humain dans l'exécution du sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+. L'entreprise en charge des travaux doit élaborer un plan de gestion environnementale de chantier sur la base de ce PGES.

En général, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES du sous-projet.

Le but est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment les NES. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- le plan de mesures d'urgence et de gestion des risques.

Par ailleurs, l'entreprise adjudicataire est tenue de concevoir un plan de gestion des déchets visant à assurer une gestion rigoureuse de l'ensemble des résidus générés au cours des différentes phases du sous-projet, qu'il s'agisse de la préparation ou de la construction. Ce plan devra détailler les mesures à mettre en œuvre pour la collecte, le transport, et l'élimination des déchets, tout en optimisant leur tri selon leurs caractéristiques. Il devra également prévoir leur transfert vers des sites appropriés pour le traitement ou le recyclage, en vue de minimiser les impacts environnementaux et sociaux.

8.1. Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables économiquement susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés au titre du sous-projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts du sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD

Tableau 37 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|--|--|--|--|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 1. Phase de préparation, installation du chantier et construction | | | | | | | |
| Sol | Pollution du sol par les déchets du chantier | Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets | Entreprise chargée des travaux | PGD | Rapport de suivi | Inclus dans le contrat | PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |
| | Pollution du sol par les déchets du chantier | Installer des poubelles, aménager un stockage temporaire et évacuer les déchets. | Entreprise chargée des travaux | Nbre de poubelles | Rapport de suivi | 150 000 | PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |
| Air Ambiance sonore | Modification de la qualité de l'air par les envols de poussière, de gaz et de particules issues du fonctionnement des véhicules. | Veiller à l'entretien des engins roulants et à couvrir de bâches les matériaux lors du transport | Entreprise chargée des travaux | Fiche de suivi de véhicule | Rapport de suivi | Inclus dans le contrat | PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |
| | Augmentation des niveaux de bruit et des vibrations. | Port de casques pour les travailleurs sur le site | Entreprise chargée des travaux | Nombre de casques | Port des EPI par les employés | Inclus dans le contrat | - PGPC/RED D+ -MDC |

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|-------------|--|--|---|---|--|-------------------------|--------------------------|
| | Vibrations et nuisances sonores | Proscrire les travaux de nuit Entretien régulièrement les engins et véhicules | Entreprise chargée des travaux | Horaires de travail Régularité des visites techniques | -Journal de chantier ; -Fiche de pointage des horaires de travailleurs. | Inclus dans le contrat | PGPC/RED D+ -MDC |
| | Risque d'envol de poussières et émissions gazeuses, risque d'inhalation de poussière | -Arroser régulièrement les voies de véhicules ; -Couvrir les chargements des véhicules ; -Entretien régulièrement les engins et véhicules -Eviter le trop plein des camions | Entreprise chargée des travaux | -Nombre d'arrosages effectués ; -Nombre de panneaux de signalisation, -Nombre de camions recouverts de bâches ; -Nombre de jour de travaux d'entretien des engins. | -Rapport et calendrier de chantier ; -Cahier d'entretien des engins et véhicule ; -Constat terrain | Inclus dans le contrat | PGPC/RED D+ |
| Végétation | Abattage d'arbres (31) Destruction de l'habitat faunique | Mettre en œuvre un reboisement compensatoire de 250 plants (Cf. annexe 2 pour le détail). | Entreprise Mairie DPE, PGPC/RED D+ | -Nombre de plants mis en terre ; -Taux de réussite ; | Rapport de mise en œuvre | 2 137 500 | PGPC/RED D+ -ANEVE |

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|------------------------|---|--|--|---|---|---|---------------------------------|
| | Pression sur les ressources floristiques et fauniques | Réaliser un aménagement paysager d'au moins 300 plants d'espèces ornementales : plantation ornementale (ixora, duranta, bougainvillier, filao, ...) (Cf. annexe 3 pour le détail). | Entreprise Mairie DPE, PGPC/RED D+ | -Nombre de plants mis en terre ; -Taux de réussite | Rapport de mise en œuvre | 5 300 000 | - PGPC/RED D+ -ANEVE |
| | | Réaliser un forage équiper de plaque solaire et de poly tank pour l'entretien des aménagements paysagers | Entreprise, PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de mise en œuvre | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -ANEVE |
| | | Elaborer et mettre en œuvre un plan HSST | Entreprise, PGPC/RED D+ | PV de validation | Rapport de mise en œuvre | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -ANEVE -MDC |
| Hygiène-Santé-Sécurité | Dégradation de la santé des travailleurs | Sensibiliser les travailleurs à la santé-sécurité sur le chantier (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité (chaque jour) | Entreprise MDC | -Nombre de travailleurs équipé d'EPI ; -Nombre de séances de sensibilisation et de formation effectuées. | PV des séances de sensibilisation et de formation | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |
| | | Doter régulièrement les travailleurs d'Equipement de Protection Individuelle (casque, chaussure de sécurité, gant, lunette, Gillet ...) | Entreprise, PGPC/RED D+ | -Nombre de travailleurs en EPI | -Rapport de mise en œuvre -visite terrain | 170*2*200 00=6 800 000 ² | - PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |

² Si le chantier dure plus de 6 mois il faudra renouveler les EPI

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|-------------|---|--|--|---|--|---------------------------|----------------------------------|
| | | Mettre en place, entretenir et maintenir en bon état les dispositifs de sécurisation et de balisage des zones de travaux (panneau de signalisation provisoire, rubans, balise de signalisation) | Entreprise, PGPC/RED D+ | -nombre de dispositifs présents sur le site | -Rapport de mise en œuvre -visite terrain | 35000*20+300000=1 000 000 | - PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |
| | | Installer des échafaudages métalliques règlementaires avec des filets de retentions contre les chutes et des barrières métalliques provisoires sur chaque étage au niveau des balcons et des terrasses ainsi que des escaliers | Entreprise, | Nombre d'échafaudages | -Rapport de mise en œuvre -visite terrain | PM | PGPC/RED D+ -MDC -ANEVE |
| | Atteintes à la santé et à la sécurité des populations | Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux | Entreprise MDC | -Nombre de séances de sensibilisation et de formation effectuées | PV de séance de sensibilisation | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -Mairie -MDC |
| | Propagation des IST /VIH /SIDA | Sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les IST VIH SIDA (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux | Entreprise (prestataire agréé) | -Nombre de séances de sensibilisation et de formation effectuées. | Rapports de sensibilisation | 1 000 000 | PGPC/RED D+ |

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|-------------|--|---|--|---|----------------------------|-------------------------|--|
| | Survenue des en les VBG particulier EAS/ HS | Sensibiliser les travailleurs et riverains sur la prévention et les gestions des éventuels cas de VBG/EAS/HS (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux | Entreprise (consultant) | Nombre de séances de sensibilisation organisées | Rapport de sensibilisation | 1 000 000 | - PGPC/RED D+ -Service provincial de l'Action sociale |
| | Risques de chutes liés au travail en hauteur | Assurer la supervision, Sensibiliser les ouvriers, Respect des procédures de travail en hauteur Port des EPI | Entreprise | -Nombre de séances de sensibilisation -Nombre de personnes sensibilisées | Rapport de sensibilisation | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -MDC |
| | | Sécuriser les emprises des travaux par des balise adaptées | Entreprise | PV de constat | Rapport de mise en œuvre | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -MDC/AN -EVE |
| | Risques d'accidents de circulation | Former les conducteurs sur les bonnes règles de conduite au démarrage et faire des rappels réguliers tout au long de l'avancement des travaux | Entreprise | Nombre de personnes formées | Rapport de formation | Inclut dans le contrat | - PGPC/RED D+ -MDC |
| Humaine | Créations d'emplois | Prioriser l'emploi local à compétence égale et la valorisation des pépiniéristes Utiliser les services et sous-traitants locaux | Entreprise Mairie | Nombre d'emplois créés et proportion des jeunes et des femmes | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le contrat | - PGPC/RED D+ -ANEVE |

2. Phase d'exploitation et fonctionnement

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|------------------------|---|--|---|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| Sol et eau | Production de déchets solides et liquides | Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets | - Administration -Mairie | Nombre de bacs installés | Rapport suivi de | 500 000 | - PGPC/REDD+ -ANEVE |
| Hygiène-Santé-Sécurité | Violences basées sur le genre | Sensibiliser les acteurs du PGPC/REDD+ et la population riveraine sur les violences basées sur le genre (une fois) | - Administration du PGPC/REDD+ -Mairie | PV de sensibilisation | Rapport suivi de | 1 000 000 | - PGPC/REDD+ -Service de l'Action Sociale |
| | | Diffuser sur le mécanisme de gestion des plaintes apte à gérer les plaintes EAS/HS sur la base d'une approche centrée sur les survivant-es | - Administration du PGPC/REDD+ -Mairie | Nombre de diffusion | Rapport suivi de | 500 000 | - PGPC/REDD+ -Service de l'Action Sociale |
| | Consommation d'eau et d'électricité ; prolifération des nuisibles | Utiliser des systèmes de régulation de débit sur les robinets et les équipements sanitaires pour ajuster automatiquement le débit en fonction des besoins. | - Administration du PGPC/REDD+ - | PV de réception | Rapport suivi de | PM | - PGPC/REDD+ - |
| | | Utiliser des équipements à faible consommation énergétique tels que des ampoules LED, des appareils électroménagers à haute efficacité énergétique | - Administration du PGPC/REDD+ - | PV de réception | Rapport suivi de | PM | - PGPC/REDD+ - |

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|-------------|---|---|--|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|
| | | Mettre en place des systèmes intelligents de gestion de l'éclairage et de la climatisation, comme des détecteurs de mouvement et des minuteries | - Administration du PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | | Entreprendre des opérations régulières de nettoyage et de drainage des eaux stagnantes | - Administration du PGPC/RED D+ | Constat terrain | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | | Équiper les bâtiments de détecteurs de fumée, de chaleur et d'alarme incendie interconnectés. | - Administration du PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | Sécurité incendie et du bâtiment | Assurer un entretien périodique des systèmes de sécurité incendie, tels que les extincteurs, les alarmes et les issues de secours | - Administration du PGPC/RED D+ | Fiche d'entretien | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | | Former les occupants du bâtiment à l'utilisation des extincteurs et aux procédures à suivre en cas d'incendie. | - Administration du PGPC/RED D+ | Rapport de formation | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | Sécurité pour l'évacuation et l'accès aux bâtiments | Installer des plans d'évacuation bien visibles à chaque étage et à proximité des issues de secours | - Administration du PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|--|---------------------------------------|---|--|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | Mettre en place des systèmes de contrôle d'accès aux entrées du bâtiment, tels que des cartes magnétiques, des badges d'identification | - Administration du PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | | Installer un système de vidéosurveillance couvrant les zones d'accès clés | - Administration du PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | | Mettre en place un registre des visiteurs avec identification préalable et délivrance de badges temporaires pour les personnes non résidentes | - Administration du PGPC/RED D+ | Nombre de registre | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| | | Installer des barrières (DBA) pour délimiter clairement les zones de séparation entre le site et le camp militaire | - Administration du PGPC/RED D+ | PV de réception | Rapport de suivi | PM | - PGPC/RED D+ |
| 3. Mesures à la fin du chantier | | | | | | | |
| Sol/humain | Pollution du sol/Sécurité des usagers | Nettoyer le site en évacuant les déchets triés et en rendant les espaces intérieurs et extérieurs propres et fonctionnels. | Entreprise | Constat terrain | Rapport de suivi | PM | MDC ; PGPC/RED D+ ANEVE |

| Composantes | Impacts potentiels | Mesures d'atténuations/bonification | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Sources de vérifications | Coûts de la mesure FCFA | Responsable de suivi |
|-------------|--------------------|---|--|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| | | Sécuriser le site en retirant les installations temporaires (échafaudages) et en vérifiant le bon fonctionnement des équipements de sécurité. | Entreprise | PV de réception | Rapport de suivi | PM | MDC ; PGPC/RED D+ ANEVE |
| | | Ranger les équipements réutilisables et transporter les matériaux restants vers le dépôt ou d'autres chantiers. | Entreprise | PV de réception | Rapport de suivi | PM | MDC ; PGPC/RED D+ ANEVE |
| | | Restaurer l'environnement en réhabilitant les zones dégradées et en gérant correctement les eaux usées. | Entreprise | PV de réception | Rapport de suivi | PM | MDC ; PGPC/RED D+ ANEVE |
| Total | | | | | | 19 387 500 | |

Source : consultant, données terrain, Juin 2024

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à Dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (19 387 500) de FCFA.

8.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi comporte un plan de surveillance et un plan de suivi.

8.2.1. Plan de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une évaluation environnementale et sociale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES dans les plans, devis, cahier des charges les clauses particulières d'environnement, les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières en matière d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.
- Veiller à l'intégration du volet prévention et réponse aux VBG/EAS/HS.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale.

Tableau 38: Plan de surveillance environnementale

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|--|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Vérification préalable au démarrage du chantier | | | | | |
| PGES Chantier (PHSS, PPES, PGD) | Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets Prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre | 1 mois avant le début des travaux | Entrepreneur | PGES chantier PPES, PHSS, PCOM | Inclus dans le coût des travaux |
| Programme de travail | Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état. | 1 mois avant le début des travaux | Entrepreneur | Présence d'un programme de travail | Inclus dans le coût des travaux |
| | Revue du Programme de travail (lors d'une réunion de démarrage). | 2 semaines avant le début des travaux | PGPC/REDD+ Entreprise | Programme de travail révisé | PM |
| Inspection lors du démarrage du chantier | | | | | |
| État de référence | Mise en œuvre du Programme de travail. | Première semaine des travaux | Entrepreneur | Rapport de suivi | Inclus dans le coût des travaux |
| | Revue des résultats. | Dès la réception des résultats | PGPC/REDD+ | Rapport de suivi | PM |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Installations du chantier | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Au démarrage des travaux | Entrepreneur | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité des installations du chantier | Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.). | Au démarrage des travaux | PGPC/REDD+ | Présence de non-conformité | PM |
| Information publique | Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux). | Au démarrage des travaux | PGPC/REDD+ | Rapport d'activité | PM |
| Vérification au cours de la réalisation des travaux | | | | | |
| Déroulement des travaux | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Durant les travaux | Entrepreneur | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans le coût des travaux |
| Information publique | Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes. | 2 visites durant le déroulement des travaux | PGPC/REDD+ MDC | Rapport d'activité | PM |
| Vérification à la fin des travaux | | | | | |
| Réception environnementale et sociale | Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.). | À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux | -Comité de contrôle, -Comité de Suivi | Procès verbaux de Pré réception environnementale et sociale des travaux | Inclus dans les coûts d'opération |

Source : Consultant, Juin 2024

8.2.2. Plan de suivi-contrôle environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du sous-projet pendant la phase de construction et d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle du sous-projet déconstruction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

La mission de contrôle élaborera un plan de suivi-contrôle de mise en œuvre du PGES-Chantier de l'entreprise. Ce plan comprendra les indicateurs de suivi, et les mécanismes de gestion des non-conformités.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 39: Programme de suivi et de surveillance environnementale

| Impact/actions environnementales | Responsable de mise en œuvre | Responsable du suivi | Fréquence | Indicateurs | Cout de la mesure FCFA |
|--|-------------------------------------|--|-------------------|--|----------------------------------|
| Suivi de reboisement compensatoire de 250 arbres et 300 fleurs ornementales | Entreprise | ANEVE/PGPC/REDD+ DRE /DGPE | Semestrielle | Le taux de survie des plants | 2 missions*150 000=300 000 |
| Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase d'exploitation | Administration du PGPC/REDD+ | Ministère en charge de l'environnement et de l'eau | Mensuelle | Quantité d'eau consommée | PM |
| Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement). | Administration du PGPC/REDD+ | Mairie DRE | Annuelle | Quantité et la qualité des déchets générés | PM |
| Mise en œuvre du plan d'hygiène santé-sécurité environnement Sécurisation du chantier de construction | Entreprise | Mission de contrôle des travaux PGPC/REDD+ | Quotidienne | Nombre d'accident/incident de travail | PM |
| Paiement des taxes pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales | Entreprise | Mairie MDC | Mensuelle | Montant recouvré par jour de prélèvement d'eau | PM |
| Elaboration d'un plan de suivi-contrôle de la mise en œuvre du PGES-chantier | MDC | ANEVE PGPC/REDD+ | Début de chantier | Rapport | PM |
| Mobilisation d'un environnementaliste au sein de la MdC et de l'entreprise pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | MDC | PGPC/REDD+ ANEVE | Mensuelle | Rapport mensuel | Inclus dans le contrat de la MDC |

| Impact/actions environnementales | Responsable de mise en œuvre | Responsable du suivi | Fréquence | Indicateurs | Cout de la mesure FCFA |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Elaboration d'un rapport de suivi-contrôle de mise en œuvre du PGES-chantier | MDC | PGPC/REDD+ ANEVE | Mensuelle | Rapport mensuel | Inclus dans le contrat de la MDC |
| Suivi externe de la mise en œuvre du PGES | ANEVE | ANEVE/PGPC/REDD+ | 2 fois | Nombre de rapport de suivi externe | 2*500 000=1 000 000 |
| Coût total du suivi/surveillance | | | | | 1 300 000 |

Source : Consultant, données terrain, Juin 2024

Le coût des activités de suivi et de surveillance est estimé à **un million trois cent mille (1 300 000) FCFA.**

8.3. Programme de renforcement des capacités

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion environnementale et sociale dans le cadre du présent sous-projet. Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Le tableau ci-dessous nous oriente sur les mesures de renforcement de capacités :

Tableau 40: Programme de renforcement de capacités

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coût de la mesure | Indicateur de réalisation | Période |
|---------------------------|---|----------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Le contenu du PGES | Tenir une (01) séance thématique (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets. | Ouvriers | Entreprise chargée des travaux | Inclus dans le coût des travaux | Nombre de séance réalisée | Au démarrage du chantier |
| Santé-sécurité au travail | <ul style="list-style-type: none"> -Construire des latrines pour les employés pour éviter la défécation à l'air libre -Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets contondants comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc. -Faire des séances accueil-sécurité et des inductions sécurité pour les travailleurs Veiller au respect des spécifications techniques pour assurer la qualité de construction Veiller à la mise en place d'un dispositif de protection pour les travaux en hauteur | Ouvriers | Entreprise chargée des travaux | Inclus dans le coût des travaux | PV de réception | Tout au long du chantier |

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coût de la mesure | Indicateur de réalisation | Période |
|--------------------------------------|--|--|---|---------------------------------|---------------------------|--|
| Prévention des maladies infectueuses | Tenir deux (02) séances de sensibilisation des travailleurs, des bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des des maladies infectieuses Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations | Population riveraine, travailleurs, usagers | Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG | 2*500 000=1 000 000 | Nombre de séance réalisée | au début du chantier et tout au long du chantier |
| | Sensibiliser de (02 séances) pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ; | Travailleurs, usagers, riverains | -Entreprise chargée des travaux -Sous-traitance -PGPC/REDD+ | Inclus dans le coût des travaux | Nombre de séance réalisée | Avant, pendant et après les travaux |
| | Sensibiliser sur les EAS, VCE | Travailleurs, usagers, riverains | -Entreprise chargée des travaux -Sous-traitance -PGPC/REDD+ | Inclus dans le coût des travaux | Nombre de séance réalisée | Avant, pendant et après les travaux |
| Gestion des plaintes | Sensibiliser sur l'opérationnalisation du MGP travailleur | Membres des comités de gestion des plaintes Entreprises ; MDC | -Entreprise -MO -Mairie -PGPC/REDD+ | 1 000 000 | PV de session | Avant, pendant et après les travaux |
| VBG | Renforcer la capacité des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des cas de plaintes liées aux EAS, VCE (travailleurs, les bénéficiaires) ; | OSC, travailleurs, ; Prestataires de services VBG et les points focaux Personnel de l'entreprise MDC | PGPC/REDD+ | 1 000 000 | Rapport de formation | Pendant et après les travaux |

| Mesures | Actions à mener | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coût de la mesure | Indicateur de réalisation | Période |
|------------------------------|-----------------|--------|--------------------------|-------------------|---------------------------|---------|
| Coût total des meures | | | | 3 000 000 | | |

Source : Consultant, Juin 2024

Le coût des activités de formation est estimé à **trois millions (3 000 000) FCFA**.

8.4. Mesures de gestion de la sécurité des sites

La gestion de la sécurité sur le site de travaux du bâtiment R+3, nécessite une approche rigoureuse et proactive. En mettant en œuvre des mesures de gestion de la sécurité, les risques peuvent être minimisés, assurant ainsi un environnement de travail sûr pour tous les intervenants. Les détails de ces mesures sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 41 : Mesures de gestion de la sécurité des sites

| Mesures | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coût de la mesure | Indicateur de réalisation | Période |
|--|--|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Elaborer un Plan de gestion de la sécurité du site : Développer un plan de sécurité couvrant toutes les phases de construction ; Définir des objectifs de sécurité clairs et mesurables pour chaque phase du projet. | Ouvriers/Populations riveraines, usagers | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Document disponible | Au démarrage du chantier |
| -organiser des sessions (02) de formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les pratiques de sécurité, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), et les procédures d'urgence. -Exiger des certifications pour les opérateurs de machinerie lourde et les superviseurs de chantier. | Ouvriers travailleurs : | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Nombre de séance réalisée | Avant, pendant les travaux |
| Organiser régulièrement des réunions de sécurité pour discuter des risques actuels et des mesures de prévention. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Nbre de réunion | Tout au long du chantier |
| Installer des panneaux de signalisation et des affiches informatives sur le site pour rappeler les règles de sécurité et les consignes d'urgence. | Ouvriers/Populations riveraines, usagers | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Fournir des casques de sécurité, des gants, des lunettes de protection, des harnais de sécurité, des chaussures antidérapantes, et des gilets réfléchissants. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Assurer que tous les travailleurs portent les EPI appropriés en tout temps sur le chantier. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |

| Mesures | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coût de la mesure | Indicateur de réalisation | Période |
|--|--|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Inspecter régulièrement les EPI pour s'assurer qu'ils sont en bon état. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Remplacer immédiatement tout équipement endommagé ou usé. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Installer des clôtures solides autour du périmètre du chantier pour empêcher l'accès non autorisé. | Ouvriers/Populations riveraines, usagers | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Mettre en place des points d'entrée avec des contrôles d'accès pour vérifier l'identité et l'autorisation des personnes entrant sur le site. | Ouvriers/Populations riveraines, usagers | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Installer des panneaux indiquant les zones dangereuses, les sorties de secours, et les consignes de sécurité. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Utiliser du marquage au sol pour délimiter les chemins de circulation, les zones de stockage, et les aires de travail. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Définir des zones de stockage sécurisées pour les matériaux de construction, loin des zones de travail principales. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Utiliser des échafaudages conformes aux normes de sécurité et vérifier leur stabilité avant utilisation. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Obligation de porter des harnais de sécurité pour tout travail en hauteur. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Installer des filets de protection sous les zones de travail en hauteur pour prévenir les chutes de matériaux. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |

| Mesures | Cibles | Acteurs de mise en œuvre | Coût de la mesure | Indicateur de réalisation | Période |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Installer des garde-corps solides autour des zones de travail en hauteur et des ouvertures. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Former et désigner une équipe de premiers secours sur le chantier. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Placer des kits de premiers secours bien approvisionnés à des endroits stratégiques du site. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Effectuer des audits de sécurité réguliers pour identifier les non-conformités et les améliorer. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Tenir un registre des incidents et accidents, et analyser les causes pour prévenir leur récurrence | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Recueillir régulièrement le feedback des travailleurs sur les mesures de sécurité. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |
| Mettre à jour les procédures de sécurité en fonction des retours et des nouvelles réglementations. | Ouvriers/travailleurs | Entreprise | Inclus dans le coût des travaux | Rapport de suivi | Tout au long du chantier |

8.5. Plan des mesures d'urgence

Les situations d'urgence possibles qui peuvent se produire et les procédures de gestion dans le cadre du présent sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 42 : Situation d'urgence et mesures de gestion

| Situation d'Urgence | Procédure de Gestion proposée |
|---|---|
| 1. Risques liés aux travaux de construction | |
| Effondrement de structures (d'une dalle, d'un échafaudage ou de murs partiellement construits en raison d'une mauvaise stabilité, d'une conception défailante, ou d'une erreur de manipulation) | <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer immédiatement les travailleurs de la zone affectée ; - Alerter les secours spécialisés (pompiers au 18, secours médicaux au 25 38 69 10) - Fournir des premiers secours aux blessés ; - Enquêter sur la cause de l'effondrement et appliquer des mesures correctives. |
| Chutes d'objets ou de matériaux (Possibilité de chute de matériaux ou d'outils lourds lors des travaux en hauteur, causant des blessures ou des accidents graves). | <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les secours (pompiers au 18, secours médicaux au 25 38 69 10) ; - Fournir des premiers secours aux blessés ; - Évacuer les blessés vers un centre de prise en charge ; - Analyser la cause de l'accident pour éviter des répétitions. |
| Accidents de chantier (Chutes de travailleurs sur le chantier, utilisation incorrecte d'équipements de construction ou de levage, électrocution liée à des câbles électriques mal isolés ou des outils défectueux) | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des premiers secours en cas de blessure. - Alerter les secours et évacuer si nécessaire. - Analyser la cause de l'accident pour éviter des répétitions. |
| Inhalation de poussières toxiques ou de produits chimiques (Exposition à des poussières de ciment, des solvants ou des produits dangereux pouvant affecter la santé des travailleurs). | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des premiers secours en cas de blessure. - Prévoir un défibrillateur - Evacuer le travailleur de la zone si l'exposition est dangereuse. - Évacuer les blessés vers un centre de prise en charge ; - Assurer un suivi médical pour les travailleurs exposés. - Analyser la cause de l'accident pour éviter des répétitions |
| 2. Risques naturels | |
| Inondations dues à des pluies abondantes pouvant entraîner l'accumulation d'eau sur le chantier, affectant la stabilité des fondations ou ralentissant les travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les travailleurs si nécessaire ; - Suspendre temporairement les travaux - Renforcer le balisage du chantier pour interdire l'accès aux populations ; Assurer la protection des matériaux et la stabilité des fondations ; |
| Vents violents (Effondrement d'échafaudages, déplacement d'équipements ou débris emportés par les vents violents, qui pourraient entraîner des accidents et des dommages matériels) | <ul style="list-style-type: none"> - Suspendre les travaux en hauteur ; Renforcer les structures temporaires pour supporter les vents. - Sécuriser les équipements mobiles et évacuer les zones à risque. |
| 3. Risques liés à la proximité de zones sensibles (camps militaires) | |
| Incident sécuritaire liés à la proximité de camps militaires , tels qu'une intrusion non autorisée | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier la personne et l'orienter ; Alerter les forces de l'ordre si nécessaire ; - Renforcer la sécurité autour du site ; |

| | |
|---|---|
| Explosion ou détonation accidentelle (une explosion accidentelle de munitions ou d'engins explosifs non détectés pourrait survenir) | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement la zone et signaler l'incident aux autorités militaires et civiles. - Chercher l'origine de l'incident - Suivre les instructions et consignes ; |
| Activités militaires imprévues (Tir d'entraînement, survol d'hélicoptères ou de drones, ou autres manœuvres militaires qui pourraient affecter la sécurité du site ou provoquer des accidents) | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement la zone et signaler l'incident aux autorités militaires et civiles - Connaître les mobiles des activités militaires imprévues ; - Interrompre les travaux si nécessaire en cas d'activité militaire imprévue ; |
| 4. Risques électriques et incendies | |
| Explosion ou incendie provoqué par des câbles électriques défectueux, l'utilisation de substances inflammables sur le site, ou une manipulation imprudente de matières combustibles | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les zones affectées et alerter les pompiers ; - Rechercher les causes (vérifier les installations électriques, les dispositifs de sécurité incendie. |
| Court-circuit électrique lié à une installation électrique temporaire mal effectuée, qui pourrait endommager les équipements ou causer des électrocutions | <ul style="list-style-type: none"> - Couper immédiatement l'alimentation électrique. - Vérifier l'installation défectueuse et effectuer des réparations. - Former les travailleurs aux procédures de sécurité électrique. - Analyser la cause de court-circuit électrique pour éviter des répétitions |
| 5. Risques liés aux engins de chantier | |
| Accidents de véhicules et engins liés à la mauvaise manipulation d'engins de chantier (grues, camions) ou à la collision de véhicules dans les zones de manœuvre restreintes | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'accident pour apprécier le niveau de dégâts ; - Apporter les premiers soins en cas de blessés ; - Mener des investigations pour connaître les causes ; |
| Renversement d'engins | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'accident pour apprécier le niveau de dégâts ; - Apporter les premiers soins en cas de blessés ; - Mener des investigations pour connaître les causes ; |

Source : Consultant, novembre 2024

8.6. Estimation globale du coût du PGES

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

| Eléments du PGES | Coûts FCFA |
|--|-------------------|
| Budget des mesures d'atténuation/bonification | 19 387 500 |
| Budget des mesures de surveillance et du suivi | 1 300 000 |
| Budget des mesures de renforcement des capacités | 3 000 000 |
| Budget total du PGES | 23 687 500 |

Source : consultant, Juin 2024

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **Vingt-trois millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (23 687 500) F CFA.**

8.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 44 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

| N° | Activités majeures | Responsable | Mois | | | | | | | | | | | |
|----|---|------------------------------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|--|--|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| 1 | Élaboration du PGES-C, PHSST, etc. | Entreprise | | | | | | | | | | | | |
| 2 | Approbation du PGES-C, PHSST, etc. | MDC/ PGPC/REDD+/ANEVE | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Mise en œuvre des PGESC, PHSST, etc. de l'entreprise | Entreprise | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet | Entreprise | | | | | | | | | | | | |
| 5 | Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise | MDC/ PGPC/REDD+/ANEVE | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Élaboration et mise en œuvre du programme de communication | PGPC/REDD+ /MDC | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID-19, les hépatites, la sécurité, VBG, etc. | Entreprise | | | | | | | | | | | | |
| 8 | Exécution des activités de plantations d'arbres | Entreprise | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Bilan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de fin de chantier | MDC/ PGPC/REDD+ | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Réception environnementale et sociale du chantier | MDC/SSES PGPC/REDD+/ANEVE | | | | | | | | | | | | |

Source : Consultant, données terrain, Juin 2024

8.7. Arrangements institutionnels

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère en charge de l'environnement, la mairie de l'Arrondissement 12, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONGs et les populations.

- ✓ Le ministère en charge de l'environnement : ce ministère assure la tutelle technique du sous-projet de construction du siège du PGPC/REDD+. Il comprend des structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles notamment : la Direction générale de la préservation de l'Environnement ; la Direction Régionale et provinciale en charge de l'environnement, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. L'ANEVE, qui assure l'examen et l'approbation des études environnementales, pourra assurer le suivi externe et la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PGES en s'appuyant sur les directions régionales et générales de la Préservation de l'environnement. Cela se fera à travers la signature d'un protocole entre les deux parties, et l'ANEVE produira et transmettra des rapports de ces activités au PGPC/REDD+.
- ✓ le PGPC/REDD+ veille à : l'élaboration des programmes périodiques d'activités et des rapports techniques et financiers requis ; le suivi de l'exécution des différentes activités des sous-projets, prenant en compte la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'exécution des mesures de renforcement des capacités des acteurs du PGES ; l'organisation des missions de revues et d'évaluation par la Banque mondiale, etc. Le PGPC/REDD+ possède dans son équipe, deux (02) spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et un (01) spécialiste en VBG.
- ✓ La Direction régionale en charge de l'environnement : cette Direction régionale en charge de l'environnement est impliquée dans l'approbation de la notice d'impact environnemental du sous projet, ainsi que dans la surveillance et le suivi du PGES. La direction provinciale du Kadiogo et la DGPE sont chargées de la coordination des actions de reboisement.
- ✓ Les collectivités locales : le sous-projet de construction du siège sera réalisé sous la responsabilité de l'Arrondissement 12, par des bureaux d'études, par les entreprises privées, avec l'appui des services techniques de l'État. L'Arrondissement 12 sera étroitement associée au suivi de la mise en œuvre des activités.
- ✓ L'entreprise en charge des travaux : elle met en œuvre les mesures d'atténuation en accord avec le PGPC/REDD+ ainsi que les clauses environnementales et sociales avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- ✓ Le bureau de contrôle ou MDC : il assure au compte du maître d'ouvrage la supervision des travaux, des mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que des clauses environnementales et sociales exécutés par l'entreprise ; avec la production périodique de rapports sur la réalisation des activités y compris les mesures environnementales et sociales.
- ✓ Les autorités coutumières et religieuses : elles apportent un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultation publique et le processus de gestion des conflits et litiges.

6.7.2. Mesures et actions clés du PEES applicables aux sous-projets

Les mesures et actions clés du PEES applicables aux sous-projets sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 45 : Mesures et actions clés du PEES applicables aux sous-projets

| Thème E&S et enjeux spécifiques du sous-projet | Mesures et Actions requises | Ressources et responsabilités | Calendrier : préparation & mise en œuvre |
|---|---|---|--|
| NES N° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (APPLICABLE) | | | |
| 1.1 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Évaluation environnementale et sociale (EES) globale de l'ensemble des composantes du projet | Prise en compte : - des NES de la banque mondiale et - du nouveau décret N°2015-1187 du 22 Octobre 2015 relatif aux évaluations environnementales (EIES, NIES, ...) NIES du siège du PGPC/REDD+ en cours de validation | Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; / prestataires | Avant finalisation des DAO travaux de construction du siège du PGPC/REDD+ |
| 1.2. GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES : | Exiger aux entreprises adjudicateurs l'élaboration de documents environnementaux spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PGES-Chantier ; ▪ Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) ; ▪ Plan de gestion des déchets ; ▪ Plan de gestion des installations et du chantier ; ▪ Plan de transport et de stockage des produits pétroliers et contaminants ; | Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialiste en développement social ; / prestataires | Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation. |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'urgence en cas de déversement accidentels de produits pétroliers ; ▪ Plan de gestion et de protection des sites sacrés et des tombes et de toute découverte fortuite du patrimoine culturel ; ▪ Plan de remise en état des emprunts si cela existe ; ▪ Plan d'approvisionnement en eau du chantier ; ▪ Plan de protection contre les nuisances sonores, etc <p>Insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une clauses environnementales et sociales ▪ les contrats de supervision, les codes de bonne conduite, ▪ les rapports et surveillance, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; ▪ Engagements sociaux sur le travail des enfants et les autres éléments des EAHS et VCE qui seront identifiés | | |
| NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL (APPLICABLE) | | | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| 2.1. PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE | <p>Insérer dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants le PGMO et exiger l'application</p> <p>Signer le code de conduite</p> <p>Exiger aux entreprises en charge des travaux la mise en place d'un mécanisme de collecte et de traitement de plaintes/griefs</p> | <p>Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialiste en développement social ;</p> <p>/ prestataires</p> | <p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du sous-projet</p> |
| 2.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET | <p>-Opérationnaliser le MGP-T du projet</p> <p>-Exiger aux entreprises en charge des travaux la mise en place d'un mécanisme de collecte et de traitement de plaintes/griefs</p> | <p>Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialiste en développement social ;</p> <p>/ prestataires</p> | <p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du sous-projet</p> |
| 2.3. MESURES RELATIVES À LA SANTE ET À LA SECURITE AU TRAVAIL | <p>-exiger la présence d'un responsable HSE dans l'équipe de l'entreprise ;</p> <p>-exiger l'élaboration et la mise en œuvre du PHSS par l'entreprise adjudicateur</p> <p>-exiger la présence d'un spécialiste sauvegarde environnementale dans l'équipe de la MDC</p> | <p>Spécialiste en sauvegarde environnementale et spécialiste en développement social ;</p> <p>/prestataires</p> | <p>Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution des travaux</p> |
| NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION (APPLICABLE) | | | |
| 3.1. Gestion des déchets | <p>-exiger l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets par les entreprises en charge des travaux</p> | <p>Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ;</p> | <p>Avant le démarrage des travaux et ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du sous-projet</p> |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | /prestataires | |
| 3.2. UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION | -Veiller à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution ainsi qu'au respect des clauses du PGES | Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; /prestataires | Avant le démarrage des travaux et maintenues tout au long de la mise en œuvre du sous-projet |
| NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS (APPLICABLE) | | | |
| 4.1. RISQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES POPULATIONS | Exiger l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet sur les populations locales. | Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; /prestataires | Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du sous-projet |
| 4.2. RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS ET HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) | -exiger des Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention des EAS/HS et les Violences Contre les Enfants Signer le code de conduite individuel | Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; /prestataires | Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du sous-projet |
| NES N°8 : PATRIMOINE CULTUREL (APPLICABLE) | | | |

| | | | |
|--|---|--|---|
| 8.1. GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DES DECOURTES FORUITES D'OBJETS OU DES VESTIGES D'INTERETS CULTUELS, CULTURELLES OU MORTUAIRES | Exige l'élaboration d'une procédure de gestion des découvertes fortuites | Spécialistes en sauvegardes environnementales et spécialistes en développement sociales ; /prestataires | Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du sous-projet |
| NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION (APPLICABLE) | | | |
| 10.1 MISE EN ŒUVRE DU PMPP : | Mettre en œuvre les actions du PMPP -impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet | Spécialistes en développement sociales ; /prestataires | Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du sous-projet |

Source : PEES du PGPC REDD+

X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

10.1. Cadre juridique de la consultation du public

La consultation du public a été réalisée conformément aux dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Cette démarche a inclus, en premier lieu, l'élaboration de lettres d'accréditation, permettant de faciliter l'introduction du consultant auprès des autorités compétentes. Par ailleurs, des entretiens individuels ont été menés, ainsi que des groupes de discussion ciblés avec les populations riveraines, qui jouent un rôle crucial dans la veille citoyenne du site des travaux. Ces interactions ont permis de recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes locales, tout en assurant une transparence et une participation active dans le suivi des opérations.

10.2. Résultat de la consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs y compris les ex-proprétaires du site concernés par le projet ont été organisés. Au total, 07 structures publiques et les populations riveraines ont été consultées. Ces parties prenantes ont un lien direct ou indirect avec les travaux du sous-projet. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexes) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet.

Les préoccupations soulevées sont entre autres :

- ✓ Mise en place d'un mécanisme de prise en charge des cas de VBG (Violences Basées sur le Genre)
- ✓ Prendre en compte les personnes handicapées dans l'architecture du bâtiment notamment l'ascenseur, les toilettes et les rampes d'accès ;

Quant aux suggestions et recommandations, elles sont entre autres :

- ✓ obtenir un permis de construire ;
- ✓ faire de sorte que le bâtiment soit de qualité et réponde aux normes en la matière ;
- ✓ utiliser le matériau de construction de qualité ;
- ✓ innover en allant vers un bâtiment durable (bâtiment de référence pour la localité) ;
- ✓ prendre en compte le volet archivage ;
- ✓ Prévoir un service de gestion de cas de EAS /HS ;
- ✓ Référer les cas de EAS /HS à l'action sociale.

Le détail des consultations par structure est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 46: Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant

| N° | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et préoccupations de l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|----|------------------------------|---|---|---|--|
| 01 | MUAFH / ONC-AC | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme de prise en charge des cas de VBG (Violences Basées sur le Genre) - Prendre en compte les personnes handicapées dans l'architecture du bâtiment notamment l'ascenseur, les toilettes et les rampes d'accès ; - Des reboisements et l'aménagement d'un espace vert /jardin dans le site pour le respect des normes environnementales. | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les attentes et préoccupations de tous les acteurs surtout les populations hôtes ; - Réaliser des reboisements et créer un espace vert/jardin pour faciliter la création de microclimat - Obtenir les différentes autorisations (construire) avant les travaux de génies civils | <ul style="list-style-type: none"> -Recommandations déjà existantes dans le PGES |
| 02 | DR environnement du centre | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et suggestions | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les aspects environnementaux : nature du sol, l'écoulement des eaux pluviales ; | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les préoccupations énumérées ; - Informer les services techniques de l'environnement de la | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à insérer ces recommandations dans le PGES, les clauses environnementales de l'entreprise et dans le DAO |

| N0 | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et de préoccupations l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|----|------------------------------|--|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de l'accord de la population riveraine : prendre en compte leurs avis, c'est-à-dire leur connaissance endogène du site ; | <ul style="list-style-type: none"> - région en cas d'abatage d'arbres, peu importe l'espèce d'arbre concernée ; - Compenser les dégâts environnementaux, notamment l'abatage des arbres ; - Prévoir des systèmes de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales - Réaliser des consultations auprès de la population riveraine afin de s'assurer de l'installation durable du siège. - Privilégier l'emploi local | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service technique dans l'exécution du projet |
| 03 | DP Action sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et | <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des droits de la population autochtone/riveraine ; - Des mesures de restauration de l'environnement car | <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une approche participative avec la population riveraine/cible dans le but de les expliquer | <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations déjà existantes dans le PGES et les clauses environnementales de l'entreprise et dans le DAO |

| N° | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et de préoccupations l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|----|------------------------------|--|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | <p>toute construction peut détériorer l'environnement : sol, végétation, eau, assainissement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt du sous-projet ; - Prendre en compte les besoins des populations riveraines ; - Prendre en compte les attentes et préoccupations des populations vulnérables (les Personne à Mobilité Réduite en réalisant des espaces dédiés). - Prendre en charge les cas de VBG | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service technique dans l'exécution du projet |
| 04 | DR Santé centre | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et - Suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Un partenariat avec la DR Santé du centre pour protéger la santé de la population qui pourrait être affectée ; - Une collaboration avec le conseil régional et les services techniques de la mairie de l'arrondissement. | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la DR santé dans l'exécution des travaux ; - Respecter les normes et standards en matière de construction afin d'éviter une mauvaise gestion des questions d'assainissement ; - Exploiter la main d'œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à insérer ces recommandations dans le PGES, les clauses environnementales de l'entreprise et dans le DAO - Impliquer le service technique dans l'exécution du projet |

| N° | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et de préoccupations l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|----|----------------------------------|---|--|--|--|
| | | | | locale/population riveraine contribuant ainsi à lutter contre le chômage, la coupe abusive du bois (temporaire), le ramassage du sable dégradant le sol ; - Réserver un bureau pour les agents de la santé pour une bonne collaboration (future). | |
| 05 | Mairie de l'arrondissement n° 12 | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main d'œuvre locale ; - L'accompagnement des populations impactées ; - L' non-implication des services techniques reste l'une des préoccupations majeures | <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les services techniques de la mairie de l'arrondissement dans tout le processus de la mise en œuvre du Projet ; - Respecter les normes et textes en matière de construction : le cahier de charge ; - Accompagner la mairie de l'arrondissement dans la mise en œuvre de ses | <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations déjà existantes dans le PGES et les clauses environnementales de l'entreprise - Impliquer le service technique dans l'exécution du projet |

| N° | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et de préoccupations l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|----|------------------------------|--|--|---|---|
| | | | | projets de reboisement de rues, d'aménagement d'espaces verts ; - Un partenariat formel entre la mairie de l'arrondissement 12 et la REDD+. | |
| 06 | MUAFH / DGUVT | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et - Suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main d'œuvre locale ; - Ayez une franche communication avec les populations riveraines | <ul style="list-style-type: none"> -impliquer les services techniques en lien avec le projet dans tout le processus de mise en œuvre du projet -privilégier la main d'œuvre locale -tout passif foncier concernant la zone a été purgé et les PAP ont reçu des parcelles | <ul style="list-style-type: none"> -veiller à insérer ces recommandations dans le PGES, les clauses environnementales de l'entreprise et dans le DAO -Impliquer le service technique dans l'exécution du projet |
| 07 | Population riveraine | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et | <ul style="list-style-type: none"> - Le délai des travaux de construction - L'emploi des jeunes locaux pour les travaux de construction - | <ul style="list-style-type: none"> -L'emploi des jeunes locaux pour les travaux de construction -utilisation des matériaux locaux | <ul style="list-style-type: none"> -veiller à insérer ces recommandations dans le PGES, les clauses environnementales de l'entreprise et dans le DAO |

| N0 | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et de préoccupations l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|----|------------------------------|---|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Suggestions en lien avec le sous-projet - VBG/VCE | | -construire une clôture | -Impliquer le service technique dans l'exécution du projet |
| 08 | Ministère de la défense | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et - Suggestions en lien avec le sous-projet | <ul style="list-style-type: none"> - Coordination avec les services de sécurité du Ministère de la Défense - Suivi strict des mesures de sécurité - Conception et orientation architecturale - | <p>-L'entreprise devra impérativement entrer en contact avec les services de sécurité du Ministère de la Défense avant d'entamer toute activité sur le site.</p> <p>-Un dossier dédié à l'entreprise adjudicataire sera constitué afin d'assurer un suivi rigoureux des aspects liés à la sécurité.</p> <p>-Une sensibilisation de l'entreprise aux mesures de sécurité à respecter durant l'exécution des travaux sera effectuée.</p> <p>-Un point focal sera désigné au sein de l'entreprise, qui servira d'interlocuteur privilégié</p> | <p>Certaines recommandations avaient déjà été prises en compte dans les études techniques notamment les orientations des ouvertures et la porte du local transformateur.</p> <p>Les autres recommandations seront inscrites dans les clauses environnementales du chantier</p> |

| N0 | Acteurs/Personnes ressources | Points discutés | Attentes et de préoccupations l'assistance | Suggestions/ Recommandations formulées au cours de la rencontre | Dispositions à prendre pour la prise en compte des suggestions et recommandations |
|-----------|-------------------------------------|------------------------|---|--|--|
| | | | | <p>pour les questions de sécurité.</p> <p>-La porte du local abritant le transformateur, ne doit pas orientée vers le camp.</p> <p>-Les plans architecturaux définitifs devront être transmis pour examen et observations.</p> <p>-Les ouvertures ne devront en aucun cas être orientées en direction du camp.</p> | |

Source : Consultant, données terrain, Juin 2024

Photographie 3 : Séance de consultation du public avec les parties prenantes



Entretien à la direction régionale de l'environnement du Centre



Entretien à la direction régionale de la santé / Centre



Entretien à la direction provinciale de l'action sociale / Kadiogo



Entretien à la mairie de l'arrondissement n° 12 de Ouagadougou



Entretien avec les populations riveraines



Entretien avec les populations riveraines

Source : Consultant, données terrain, Juin 2024

10.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) dispose d'un manuel de gestion des plaintes et de griefs. La mise en œuvre des activités du sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ s'alignera sur ce manuel. Pour ce qui concerne l'entreprise adjudicateur, elle doit mettre en place un plan de gestion des plaintes à travers un Comité interne de Gestion des Plaintes.

1. Comité interne de Gestion des Plaintes

L'entreprise désigne à travers une note les membres du comité interne de Gestion des Plaintes.

Ce comité comprendra :

- Le directeur des travaux ou responsable du chantier ;
- Les spécialistes sauvegardes de l'entreprise (si nécessaire).
- Un représentant des travailleurs (délégué du personnel s'il existe) ;

Le comité sera chargé de la réception, de l'enregistrement, du traitement et du suivi des plaintes, en collaboration avec les autres personnels. L'environnementaliste de l'entreprise assure le rapportage de gestion des plaintes.

Ce comité est présidé par le directeur des travaux ou responsable du chantier. Les travailleurs pourront saisir le chef du personnel de l'entreprise ou tout autre membre du comité pour enregistrer une plainte.

2. Enregistrement des Plaintes

- Un registre des plaintes sera mis en place sur le site des travaux. Ce registre doit permettre de consigner toutes les plaintes soumises par les parties prenantes (riverains, travailleurs, autorités, etc.).
- Les plaintes pourront être déposées par écrit dans des boîtes à suggestions, via un numéro de téléphone dédié.
- À la réception de chaque plainte, l'environnementaliste enregistrera les informations suivantes :
 - Date et heure de la plainte
 - Identité (ou anonymat) du plaignant
 - Détails de la plainte (nature, contexte, localisation)
 - Mesures prises immédiatement (si applicable)
 - Statut de la plainte (ouverte/en traitement/fermée).

4. Traitement des Plaintes

Le directeur des travaux ou responsable du chantier de l'entreprise, en sa qualité de président du comité, convoque alors les autres membres pour un règlement. Si le traitement dépasse le délai, le plaignant sera informé des raisons du retard et des mesures en cours pour le traitement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

- Le comité de Gestion des plaintes analysera chaque plainte et déterminera les actions correctives à entreprendre, en fonction de la gravité de la situation.

- Pour les plaintes complexes ou requérant une expertise spécifique, le Comité consultera l'équipe technique de l'entreprise ou les responsables concernés.
- Les plaintes non sensibles traitées par ce comité interne de l'entreprise sont transmises à l'UGP pour capitalisation. En cas de non satisfaction, le plaignant peut saisir le comité mis en place au Projet, ou les structures compétentes en matière du droit de travail.

4. Information de la Mission de Contrôle

- Le comité de Gestion des plaintes de l'entreprise informera en premier lieu l'UGP et la mission de contrôle de chaque plainte enregistrée, en précisant le type de plainte, les mesures de traitement envisagées et l'état d'avancement de la résolution.
- Un suivi régulier des plaintes sera effectué entre l'entreprise, la mission de contrôle et l'UGP afin de garantir la transparence et la conformité avec les normes environnementales et sociales.

5. Rédaction d'un rapport de suivi et transmission au maître d'ouvrage

- Un rapport mensuel sera établi, récapitulant l'ensemble des plaintes reçues, leur nature, les actions entreprises pour leur résolution, et les résultats obtenus. Ce rapport sera transmis à l'UGP pour assurer une visibilité complète sur les préoccupations soulevées par les parties prenantes et les réponses apportées.

6. Retour d'information au plaignant

- Après le traitement de la plainte, le plaignant sera informé des résultats et des mesures prises. Si la plainte n'a pas pu être résolue à sa satisfaction, des mécanismes d'appel ou de réévaluation pourront être envisagés.

7. Suivi des plaintes résolues

- Un suivi des plaintes résolues sera effectué pour s'assurer que les mesures correctives mises en œuvre sont efficaces et que les problèmes ne se reproduisent pas.

8. Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes des parties prenantes

Dans le cadre de ce sous-projet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes des parties prenantes sera opérationnalisé de la manière suivante : étant donné que le projet s'exécute à Ouagadougou, il n'est pas nécessaire de mettre en place un comité local dédié. Les plaintes seront directement traitées au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Pour assurer une gestion efficace, un point de contact sera mis en place au sein de l'UGP pour recevoir et traiter les plaintes des parties prenantes. L'UGP pourra recourir à toute entité ressource pour le traitement des plaintes.

En outre, des mesures d'informations seront prises pour sensibiliser les populations riveraines et les parties prenantes sur l'existence du mécanisme de gestion des plaintes (plaintes non sensibles et plaintes sensibles). Ces actions incluront des affichages publics sur le site des affiches thématiques sur les risques liés à la mise en œuvre des travaux la tenue de réunions et actions de communications régulières afin de garantir la diffusion effective de toutes les informations et procédures de recueil et de traitement des préoccupations à toutes les parties prenantes.

CONCLUSION

Le sous-projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ a fait l'objet de diverses analyses sur le diagnostic de l'état des lieux, des impacts potentiels affiliés et aussi des risques encourus sur tous les plans. C'est une démarche holistique sur les plans environnementaux et sociaux afin de promouvoir une mise en œuvre adéquate dans le cadre d'un développement durable au sens étymologique du terme. L'analyse des risques et des impacts liés au sous-projet a permis de proposer des mesures de mitigation pour atténuer les impacts négatifs et bonifier ceux positifs en vue d'en assurer une acceptabilité sociale par leurs acteurs bénéficiaires.

En rappel, les principaux impacts, risques environnementaux et sociaux identifiés sont :

- la pollution de l'air en phase de construction et d'exploitation ;
- la pollution de l'eau et des sols en phase de construction et d'exploitation ;
- la perte d'arbres ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs du site ;
- le risque de survenue d'EAS/HS ;
- le développement des maladies à vecteurs ;
- l'accroissement des capacités et des revenus des commerçants riverains du sous-projet ;
- la création d'emplois pour les différentes couches sociales pendant les différentes phases du sous-projet.

Au regard de ces risques et de ces impacts identifiés, des mesures de mitigation, de compensation et de bonification ont été proposées à chaque cas pour atteindre les résultats escomptés déclinés dans les TDR de la mission d'évaluation environnementale et sociale. Il convient de souligner que le site est entièrement dépourvu d'activités humaines, ce qui exclut la nécessité de procéder à des expropriations ou à des redistributions foncières. Cette situation, en plus de simplifier la gestion du projet, garantit une mise en œuvre sans heurts des travaux prévus, tout en respectant les droits fonciers et les équilibres locaux. Les coûts de ces différentes mesures ont été évalués et intégrés dans le PGES qui sera déroulé pour mettre en œuvre le sous-projet. Le coût total du PGES est de l'ordre de **Vingt-trois millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (23 687 500) F CFA.**

..

Il ressort des consultations avec les différents acteurs, l'impérieuse nécessité d'opérer la concrétisation du sous-projet qui est un vœu partagé par l'ensemble des bénéficiaires directs et indirects. Ces acteurs émettent le souhait que les travaux puissent démarrer dans un bref délai.

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PGPC/REDD+, 2021.
2. Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) 2021 du PGPC/REDD+
3. DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
4. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement, Juillet 2007.
5. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Décembre 2007. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets miniers. 27 p.
6. Plan Communal de Développement de de l'Arrondissement 12 2019-2023.
7. CONEDD, 2006. Troisième rapport sur l'environnement (REEBIII) au Burkina Faso,
8. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie Juillet 2007. Guide Général de Réalisation des Etudes et Notice d'Impact sur l'Environnement.
9. Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- 10.
11. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p ;
12. Banque africaine de développement (BAD), 2012, Les solutions pour le changement climatique, 48p ;
13. BURKINA FASO, 2016. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020
14. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
15. Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013 ; Burkina Faso et Commission européenne ; 124 p
16. Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté - environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso (rapport final mai 2011) ;
17. Guide Général de réalisation des Etudes et Notices d'Impact sur l'Environnement, MECV juillet 2007 ;
18. INSD, annuaire statistique édition 2019, avril 2020, 413 p ;

Annexe

Annexe 1 : Les termes de référence

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
**PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC/REDD+)**



BURKINA FASO

.....
Unité-Progrès-Justice



TREMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+3 EXTENSIBLE EN R+6, DEVANT SERVIR DE SIEGE AU SP/REDD+ ET A L'UNITE DE GESTION DU PGPC/REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU CENTRE.

Table des matières

| | |
|--|--|
| I ^{ERE} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES SUR LE SOUS PROJET | III |
| 1.1 | Contexte et justification III |
| 1.2 | . Description du sous projet V |
| 1.2.1. | Présentation du sous projet V |
| 1.2.2. | Localisation du site du sous projet V |
| 1.2.3. | Consistance des travaux du sous projet VII |
| 1.3 | Rappel sur le PGPC/REDD+ et résultats synthétiques du screening environnemental et socialVII |
| II ^{EME} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES SUR L'ETUDE | IX |
| 2.1. | Objectif générale de l'étude X |
| 2.2. | Tâches à effectuer par le consultant pour la NIES X |
| 2.3. | Contenu et structuration de la NIES XI |
| III ^{EME} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET LIVRABLES | XIV |
| 3.1. | Approche méthodologique XIV |
| 3.2. | Calendrier du déroulement de la mission XIV |
| IV ^{eme} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES | XV |
| 4.1. | Profil du consultant XV |
| 4.2. | Obligation des parties XVI |
| V ^{eme} PARTIE : METHODE DE SELECTION ET CRITERE D'EVALUATION | XVII |
| 5.1. | Méthode de sélection du consultant XVII |
| 5.2. | Critère d'évaluation XVII |

Contexte et justification

Le Burkina Faso, à l'instar de la plupart des pays au monde, est confronté aux effets néfastes du changement climatique. Ce phénomène, couplé aux activités anthropiques, occasionnent une dégradation du couvert végétal, provoquant ainsi des émissions de gaz à effet de serre issues des forêts qui contribuent à renforcer l'effet de serre et donc, le réchauffement de la planète.

Afin d'apporter sa contribution à la lutte engagée par les Parties à la Convention Cadre de Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), le Burkina Faso s'est officiellement engagé dans le processus REDD+ en décembre 2013 après la validation de son plan de préparation à la REDD+ (R-PP) par le comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Dès lors, le Burkina Faso amorça son processus REDD+ conformément au cadre de Varsovie qui prévoit 3 phases : la phase de préparation, la phase d'investissement et la phase de paiements basés sur les résultats. C'est ainsi qu'en 2014, dans le cadre du Programme d'investissement forestier (PIF), le pays a entamé la phase d'investissement à travers la mise en œuvre de 4 projets pilotes REDD+ dont 3 sont achevés en 2020 et 2021 et le dernier se poursuit pour finir en 2023. Cette phase d'investissement s'est poursuivie de façon concomitante avec la phase de préparation à la REDD+ qui a démarré en 2015 avec l'appui du FCPF pour finir en 2022. La phase d'investissement a été mise en œuvre à travers quatre projets pilotes REDD+ à savoir : le Projet de Gestion Participative des Forêts Classées pour la REDD+ (PGFC/REDD+) financé par la Banque Africaine de Développement, le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB) financé par la Banque Mondiale et l'Union Européenne, le Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt (PAPF) financé également par la Banque Mondiale, et le Projet d'Appui au Développement de l'Anacarde dans le Bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA/REDD+) financé par la Banque Africaine de Développement.

Les résultats engrangés dans la mise en œuvre des deux phases se révèlent satisfaisants. Concernant spécifiquement le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB), il a clôturé avec un taux d'exécution physique de 95%, une contribution à la réalisation des indicateurs du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) en termes de séquestration de carbone de 3 919 828 T. CO₂.eq, et 5000 emplois créés dans les 32 communes d'intervention du projet. Le projet a également contribué à l'amélioration des conditions de vie de 737000 bénéficiaires, à l'établissement de plans de sectionnement cadastral dans 15 communes sur les 32 communes d'intervention dont 5 validés, à l'établissement de 15 titres fonciers signés par le Ministre en charge de l'Économie, des Finances et du Développement, à l'immatriculation de 38 terrains pour aboutir à la délivrance de titres fonciers, à la délimitation de plus de 205 terrains et à l'établissement de 171 actes de session amiable. Tous ces acquis ont contribué au renforcement de la cohésion sociale et à la réduction de conflits autour des ressources naturelles.

Fort de ces acquis, le Burkina Faso, à travers le Ministère en charge de l'Environnement, envisage implémenter la troisième phase du processus REDD+. Inscrivant ses ambitions dans le cadre d'un Programme de Réduction des Emissions (ER-Program) et ce, dans la perspective de la troisième phase du processus REDD+, le Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque mondiale, un accompagnement technique et financier pour la formulation et la mise en œuvre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) dont le lancement s'est tenu les 29 et 30 mai 2023 à Ouagadougou.

L'objectif de développement du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) est de renforcer la gestion durable des paysages et d'améliorer les revenus dans les zones forestières ciblées au Burkina Faso. Le PGPC/REDD+ permettra de renforcer et d'étendre l'expérience du Projet de gestion décentralisée des forêts et des espaces boisés (PGDFEB) et aidera ainsi le pays à atteindre ses objectifs de réhabilitation des terres dégradées, d'amélioration de la gouvernance foncière et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES).

Le projet envisagé est constitué de quatre composantes : (i) Gestion décentralisée des ressources naturelles, (ii) Renforcement institutionnel pour la gestion intégrée des paysages, gestion des risques environnementaux et sociaux, et mobilisation de la finance climatique, (iii) Entrepreneuriat et développement durable des chaînes de valeur et (iv) Coordination, suivi et évaluation du projet.

Ce projet d'un budget global de 137 millions USD de financement de la Banque mondiale avec une contrepartie nationale, ambitionne d'intervenir dans 96 communes réparties dans huit (8) régions administratives du pays (Est, Centre-Est, Centre-Sud, Centre-Ouest, Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins, Cascades et Sud-Ouest). Il est multi acteurs et multisectoriels.

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions réglementaires nationales en la matière, le PGPC/REDD+ a réalisé un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui a été validé par le Comité Technique sur les évaluations Environnementales (COTEVE) assorti d'un arrêté en date du 20 février 2023 délivré par le Ministère en charge de l'environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA).

L'équipe de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PGPC/REDD+ et le personnel du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+), occupent des bureaux loués au sein d'un immeuble privé à Ouagadougou.

C'est ainsi que le MEEA et la Banque Mondiale ont convenu de la construction d'un siège pour pallier au manque de bureaux afin de disposer de bureaux adéquats en nombre suffisant. Toute chose qui permettra de mettre à la disposition des parties prenantes et des usagers, un cadre de travail approprié et durable pouvant survivre bien au-delà de la durée desdits Projets.

À terme, le MEEA évitera non seulement de supporter les coûts de la location avec les prestataires privés, mais disposera de locaux permanents pouvant faire améliorer la capacité d'accueil en termes de bureaux, au sein du MEEA.

Certes, le projet de construction du siège permet de répondre à des difficultés certaines d'ordre institutionnel et économique. Aussi, à l'image de toutes les activités du PGPC/REDD+, la construction du siège présente d'importants impacts potentiels positifs toutefois, force est de constater qu'elle comporte également des risques et impacts négatifs potentiels sur les différentes composantes environnementale et sociale. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME /MS /MARHASA/MRA/ MICA /MHU /MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation environnementale stratégique, de l'Etude et de la Notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, un screening environnemental et social du site a été réalisée par une mission conjointe (ANEVE, UGP et SP/REDD+). Sur la base des niveaux de risques appréhendés, le type d'instrument spécifique de gestion de risques et impacts approuvé par l'ANEVE est la Notice d'impact environnementale et social (NIES).

C'est dans ce contexte que les présents Termes de Références (TDR) sont élaborés en vue de recruter un consultant chargé de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

. Description du sous projet

1.2.1. Présentation du sous projet

Le sous projet porte sur la construction d'un bâtiment R+3 extensible en R+6 devant servir de siège au Secrétariat Permanent pour REDD+ et de l'Unité de gestion du PGPC/REDD+ au Burkina Faso. En attendant le résultat des études architecturales et techniques, l'infrastructure est projetée se réaliser sur environ 3115 m². Il est prévu des bureaux, des salles de réunion, des magasins, des salles d'archives, un local de renseignement, un local pour chauffeurs et des infrastructures annexes dont le nombre seront plus affiné avec les études architecturales en cours. La construction du bâtiment n'entraînera pas de démolition de bâti, mais entraînera l'abattage de quelques pieds d'arbres.

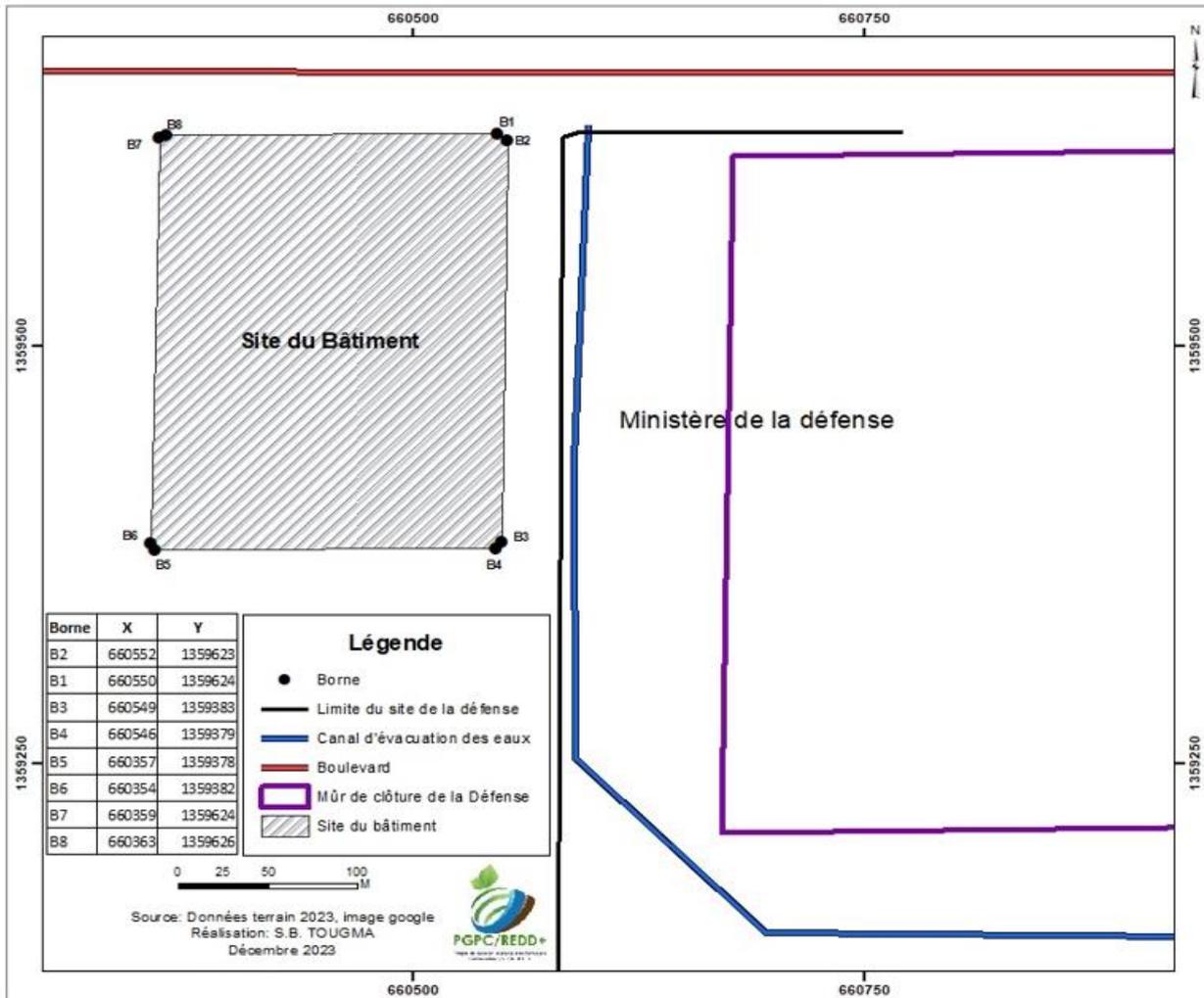
1.2.2. Localisation du site du sous projet

Le bâtiment R+3 extensible en R+6 sera réalisé sur un terrain cédé par l'Etat Burkinabé au ministère de l'eau et de l'Assainissement d'une superficie 48485 m², section 491, lot 02 ; parcelle 00 secteur 55 de la commune de Ouagadougou. Le terrain est situé au quartier Nagrin, dans l'arrondissement 12 de Ouagadougou, (Figure 1) à proximité du Ministère en charge de la Défense, **accessible par un boulevard** non bitumé (figure 2) et non loin du palais de la présidence du Faso.

Figure 1 : Localisation du site dans la commune de Ouaga



Figure 2 : localisation site et ses environnants



1.2.3. Consistance des travaux du sous projet

Les travaux projetés vont démarrer par la réalisation des études architecturale et technique. Il s'en suivra la construction qui sera réalisé par une entreprise de génie civil recruté pour l'exécution des travaux.

Il s'agira essentiellement des travaux de (i) nettoyage du terrain pour faciliter l'accès ; (ii) de terrassement et nivellement du terrain ; (iii) de fouilles pour la fondation et l'implantation ; (iv) de mobilisation des agrégats (sable, gravier, latérite, bois, etc.) ; (v) de maçonnerie avec du béton, béton armé, ferraille, coffrage ; (vi) de construction, (vii) Gestion des déblais et des déchets. Il y aura l'utilisation des engins tels que des piétonnières, les camions pour le transport des matériaux, citernes pour le transport de l'eau. L'ensemble des travaux seront réalisée par un personnel recruté par l'entreprise (technicien, ouvriers qualifiés, manœuvres, etc.).

Rappel sur le PGPC/REDD+ et résultats synthétiques du screening environnemental et social

Le sous projet est financé par le PGPC/REDD+ qui est catégorisé comme un projet à "Risque substantiel" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer

les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du PGPC/REDD+ mais celle applicable au sous projet sont au nombre de sept (7). Il s'agit notamment de :

NES N°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

INES N°2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES N° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES N° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES N°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

NES N° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre

autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES N° 8 (**Patrimoine culturel**) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES N° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

NES N°10 (**Mobilisation des parties prenantes et information**) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent sous-projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Comme résultats du screening environnemental et social, il a été constaté lors de la sortie terrain, la présence des petites exploitations agricoles déjà récoltées sur le site. Les spéculations que renfermaient ces exploitations étaient constituées de maïs, de l'arachide, du niébé, du gombo et d'oseille. De plus, l'équipe a constaté une végétation clairsemée et caractérisé par les espèces comme : *Parkia biglobosa*, *Bombax Costatum* ; *Azadirachta indica* ; *Adansonia digita* ; *Lannea Velutina* ; *Ficus sycomorus* ; *Hypheane thebaica* et *Tamarindus indica*. Parmi ces espaces rencontrés sur le site ceux de *Adansonia digitata*, *Bombax costatum*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica* bénéficient de mesures de protection particulière selon l'arrêté n° 2004- 019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Sur le statut foncier du terrain, le terrain est un domaine public de l'état Burkinabè, ayant fait l'objet de demande d'immatriculation n°2021/0106/MINEFID/SG/DGIDRI6C/DCI6OUAGA V/RDPF du 11 Août 2021. Le terrain a une superficie totale de 48485 m². C'est un site qui a été cédé par l'Etat Burkinabé au ministère de l'eau et de l'Assainissement sous les caractéristiques : section 491, lot 02 ; parcelle 00, secteur 55 de la commune de Ouagadougou selon le procès verbale de bornage.

II^{EME} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES SUR L'ETUDE

2.1. Objectif générale de l'étude

L'objectif général de la présente NIES est d'identifier, de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG/EAS/ HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD) et de l'Unité de gestion du PGPC/REDD+, et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale à même de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels, incluant les mesures de compensation requises.

2.2. Tâches à effectuer par le consultant pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;

Décrire les travaux devant concourir à la construction et la mise en service du bâtiment y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes ;

Déterminer le nombre des personnes affectées par le sous projet, analyser les impacts occasionnant un déplacement physique ou économique, puis évaluer les coûts de compensation et proposer les mesures de compensation ;

Fournir les preuves de consultation des PAP dans le document ;

Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, de sécurité routière susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la construction et exploitation du bâtiment R+3 extensible en R+6 ;

Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG/EAS et HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,

Élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS), du sous projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité au Travail, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG/EAS et HS, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises ;

proposer un cadre de devis quantitatif des mesures environnementales et sociales (sur la du PGES)
à inclure dans le DAO

Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du sous projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale;

Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;

Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de la NIES actualisée ;

En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;

Prendre part à l'atelier de restitution de la NIES à toutes les parties prenantes du projet et intégrer dans le rapport toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

Prendre part à la sortie terrain organisée par l'ANEVE

2.3. Contenu et structuration de la NIES

La NIES devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Elle contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français, anglais ;

Introduction

Objectifs de l'étude ;

Responsables de la NIES ;

Méthodologie ;

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

Cadre politique, juridique et institutionnel

Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain, avec une description claire de l'occupation actuelle du site, des activités qui y sont pratiquées, le statut foncier du site et des dispositions pour sa sécurisation))

Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques d'accident et mesures d'urgence

Mesures d'atténuation

Impacts Cumulatifs

Analyse des solutions de rechange

Conception du projet

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Consultation publique

Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.

Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe

Les mesures de renforcement des capacités ;

Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;

Le procédure de gestion des plaintes (MGP) ;

Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;

Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES ;

L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du

Un tableau des coûts ;

Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet;

Les appendices seront constitués par :

Les références bibliographiques ;

La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la coupure des arbres. Proposer un cadre de devis quantitatif des mesures environnementales et sociales (sur la du PGES) à inclure dans le DAO ;

Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :

Les présents termes de référence ;

Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;

Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;

Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;

La liste des PAP

Les résultats de l'inventaires des pertes et l'évaluation des couts

Les rapports de réunions des séances de restitution ;

Les rapports accompagnent des fiches de traitement des éventuelles plaintes ;

Les documents fonciers du site ;

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

III^{EME} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET LIVRABLES

3.1. Approche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète. Toutefois, la méthodologie devra prendre en compte :

une rencontre de cadrage des TdR avec le consultant et l'implication de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE);

la collecte et la revue documentaire ;

la réalisation de missions de terrain et consultation des parties prenantes ;

l'enregistrement et le traitement des éventuels plaintes ;

l'élaboration du rapport provisoire ;

la restitution du rapport provisoire aux parties prenantes ;

la soumission du rapport provisoire à ANEVE et la Banque mondiale.

l'élaboration du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution aux parties prenantes les observations de l'ANEVE et de la banque.

la soumission du rapport final à ANEVE et à la Banque mondiale pour ANO.

3.2. Calendrier du déroulement de la mission

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe du l'UGP. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement (MEEA) en particulier l'ANEVE.

La durée est de quinze (15) jours calendaires hors délai de réaction de l'administration.

| Activité | Délai partiel (jour) | Délai cumulé(jour) |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| Signature du Contrat et démarrage des prestations | T0 | 0 |
| Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE | 01 | T0+1 |
| Rapport de démarrage | 01 | T0+2 |
| Mission de terrain | 04 | T0+6 |
| Production du rapport provisoire | 03 | T0+9 |
| Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire | 04 | T0+13 |
| Commentaires de l'ANEVE sur le rapport provisoire | 04 | T0+17 |
| Restitution du rapport provisoire aux parties prenante | 01 | T0+18 |

| | | |
|---|----|-------|
| Transmission du rapport provisoire intégrant les observations de la restitution, à l'ANEVE et la banque | 04 | T0+22 |
| Prise en compte des commentaires de la Banque et l'ANEVE par le consultant | 02 | T0+24 |
| Rapport définitif | 01 | T0+25 |

3.3. LIVRABLES

Le consultant devra fournir les livrables suivants :

un rapport de démarrage ou rapport de la réunion de cadrage assorti d'une feuille de route sur la base des échanges de la mission ;

Un rapport de la restitution de la NIES aux parties prenantes ;

Un rapport provisoire de la NIES ;

un rapport définitif (après observations de l'ANEVE et de la BM).

Les rapports seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Le consultant transmettra à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique et en versions électroniques.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (PDF, Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Profil du consultant

Pour la réalisation de la mission, le consultant doit remplir les conditions suivantes :

4.1.1 Qualifications générales

Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4 au moins en science de l'environnement (Génie de l'environnement, Foresterie, géographie, développement rural, ou Health, Safety Environnement - HSE, etc.), économie de l'environnement ou équivalent

Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans ;

Disposer du certificat de formation en ligne sur le CES de la Banque mondiale ;

Avoir une certification en ISO 45001 :2018 / NEBOSH Certificate in Occupational Health and Safety ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale serait un atout.

4.1.2 Expérience Spécifique

Avoir réalisé au moins une (02) missions d'élaboration d'EIES et/ou NIES au profit des projets/programmes financés par les bailleurs multilatéraux au cours des dix (10) dernières années en tant que consultant ;

Avoir réalisé au moins d'un (01) missions d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan d'hygiène santé et sécurité et /ou une (01) mission d'élaboration de Plan de Gestion Environnemental et Social chantier (PGES-C) au profit des projets/programmes financés par les bailleurs multilatéraux au cours des dix (10) dernières années ;

Avoir réalisé au moins une (01) mission d'EIES et/ou NIES dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ;

Avoir réalisé une (01) mission d'élaboration de PAR sur financement du Groupe de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires techniques et financiers au cours des 05 dernières années en tant que consultant ;

Le consultant devra avoir en plus des connaissances sur :

le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG;

les aspects Environnement, santé et sécurité (en anglais Environment, Health and Safety (EHS));

Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit.

4.2. Obligation des parties

4.2.1. Obligation du consultant

Le Consultant doit :

Concevoir et conduire l'étude conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;

Fournir des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;

Participer aux rencontres d'examen de la NIES avec le comité et les parties prenantes du projet.

Intégrer les commentaires et observations des différentes instances de validation des rapports de l'étude ;

Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;

Collaborer et échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

4.2.2. Obligation du client

Le PGPC/REDD+ mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, à travers son équipe sauvegarde.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;

faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;

fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;

organiser un atelier de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé;

veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre le consultant chargé de conduire de la NIES et ceux chargés de conduire les études techniques.

V^{ème} PARTIE : METHODE DE SELECTION ET CRITERE D'EVALUATION

5.1. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera sélectionné sur la base de l'expérience et de la qualification conformément au critère de Sélection de Consultant Individuel (CI) décrites dans les dispositions du point 7.38 de la section VII du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale, 5^{ème} Edition, septembre 2023.

5.2. Critère d'évaluation

Le consultant sera évalué selon les critères suivants :

Qualifications générales et aptitudes pour la tâche à accomplir (diplôme, nombre d'années d'expérience, etc.).

Qualifications et compétences pertinentes pour la mission.

Le comité d'évaluation évaluera les CV au moyen des critères et du système de points spécifiés suivants :

| SOUMISSIONNAIRE | | Note maximale/100 |
|------------------------|---|--------------------------|
| I | QUALIFICATIONS GENERALES ET APTITUDE POUR LA TACHE A ACCOMPLIR | 30 points |

| | | |
|----|---|--|
| | <p>I.1 Formation académique</p> <p>-Diplôme de niveau (BAC+4) au moins en sciences de l'environnement Génie de l'environnement, Foresterie, géographie, développement rural, ou Health, Safety Environnement -HSE, etc.), économie de l'environnement ou équivalent : 10 points</p> <p>-Diplôme non conforme : 0 pt</p> | 10 pts |
| | <p>I.2 Aptitude pour la mission</p> <p>1. Expérience Générale : 15 pts</p> <p>- 07 ans : 10 pts</p> <p>- Plus de 07 ans : 1pt par année supplémentaire à concurrence de 5 pts</p> <p>2. Avoir le certificat de la formation sur le CES de la Banque Mondiale : 2,5 pts.</p> <p>3.Avoir le certificat ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale 2,5pts.</p> | 20 pts |
| II | QUALIFICATIONS ET COMPETENCES PERTINENTES POUR LA MISSION | 70 points |
| | <p>Missions similaires :</p> <p>Deux (02) mission d'élaboration d'EIES et/ou NIES au profit des projets/programmes financés par les bailleurs multilatéraux au cours des dix (10) dernières années en tant que consultant ; (30pts).</p> <p>Une (01) mission d'élaboration et de mise en œuvre de Plan d'hygiène santé et sécurité et /ou une (01) mission d'élaboration de Plan de Gestion Environnemental et Social chantier (PGES-C) au profit des projets/programmes financés par les bailleurs multilatéraux au cours des dix (10) dernières années ; (20 pts dont 10 pts par référence similaire fournie).</p> <p>Une (01) mission d'EIES et/ou NIES dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ; (10pts).</p> <p>Une (01) mission d'élaboration de PAR sur financement du Groupe de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires techniques et financiers au cours des 05 dernières années en tant que consultant;(10 pts).</p> | 30 pts 20 pts 10pts 10pts |

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| | <i>Ces missions doivent être justifiées par les pages de garde et de signature des contrats et des attestations de bonne fin d'exécution.</i> | |
| Nombre total des points 100pts | | |

Annexe 2 : Coût détaillé du reboisement des arbres

| Désignation | UNITE | QUANTITE | PRIX UNITAIRE FCFA | PRIX TOTAL |
|--------------------------------------|--------------|-----------------|---------------------------|-------------------|
| Piquetage + trouaison (tous les 5 m) | u | 250 | 500 | 125000 |
| Plants (1,5m) | arbre | 250 | 2 500 | 625000 |
| Fourniture de compost+polyter | m3 | 250 | 50 | 12500 |
| Grille de protection (1,5m) | u | 250 | 5 000 | 1250000 |
| Entretien des plants pendant 1 an | | 250 | 500 | 125000 |
| Total | | | 8550 | 2 137 500 |

Annexe 3 : : coût détaillé de l'aménagement paysager

| DESIGNATION | QUANTITE | PRIX UNITAIRE | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| Terre | 1 | 50 000 | 50 000 |
| Gazon | 300 | 7 000 | 2 100 000 |
| Plantes à fleurs | 300 | 3 000 | 900 000 |
| Fumier | 300 | 1000 | 300 000 |
| Produit phytosanitaire+ Polyter | 300 | 4 500 | 1 350 000 |
| Trouaison + piquetage | 300 | 1000 | 300 000 |
| Entretien des plants pendant 1 an | 300 | 1000 | 300 000 |
| TOTAL | | 67 500 | 5 300 000 |

Annexe 4 : : Clauses environnementales et sociales

I - INDICATIONS GENERALES

1.1. Objet du présent document

Le présent document constitue le cahier des clauses techniques environnementales (CCTE) du projet de construction du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+. +.

Le cahier des clauses techniques environnementales fait partie des pièces contractuelles.

Le démarrage effectif des travaux ne pourra s'effectuer qu'après approbation du rapport de la NIES par le ministère chargé de l'Environnement.

II- PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES SOURCES D'IMPACTS

2.1. Dispositions relatives à la sensibilisation du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, les risques d'accidents et de transmissions éventuelles des IST, VIH/SIDA, les VBG, EAS et HS

1. La mission de contrôle et l'entreprise adjudicataire des travaux sont tenus avant le démarrage des travaux de mener de concert une campagne de sensibilisation des riverains et du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du sous-projet et surtout les risques éventuels d'accidents et transmission des IST, du VIH/SIDA, du COVID 19 des VBGs, EAS et HS ;
2. Cette campagne se poursuivra pendant toute la durée des travaux ;
3. Tout abattage d'arbre par l'entreprise attributaire ou son personnel doit être immédiatement signalé au service forestier. Le cas échéant, cet acte sera considéré comme une infraction et sera sanctionné comme tel.

Afin de minimiser les risques d'accidents et les nuisances diverses pour les populations riveraines, les actions suivantes seront interdites :

- les travaux de nuit ;
- l'utilisation de produits chimiques toxiques sur le site.
- Interdiction de l'emploi des écoliers sur le chantier et même leur accès au chantier ;
- Délimiter et sécuriser les aires de travaux ;
-

2.2. Dispositions relatives à l'hygiène et la propreté du chantier et de la base vie

1. Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise.
2. Les déchets solides et liquides du chantier et de la base vie devront être collectés régulièrement et éliminés par des méthodes appropriées acceptées par les parties prenantes.

.III - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1. Installation du chantier

3.1.1. Installation de la base vie et du parking des engins

Pour l'installation de la base vie, le choix se portera au sein du site vue que c'est un projet de construction de bâtiment.

3.1.2. Travaux de terrassement

1. Les servitudes des engins de terrassement se limiteront strictement aux espaces prévus à cet effet, on évitera d'entamer des espaces supplémentaires.
2. La consigne d'arrosage de la zone de terrassement est de rigueur. La zone sera arrosée autant que la mission de contrôle l'exigera, surtout qu'elle est proche des habitations.

3.1.3. Choix des zones de dépôt du tout-venant

1. Le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations.
2. On évitera pour ce faire, les zones d'inondation qui renferment généralement une diversité biologique appréciable (végétale et faunique). Les terres de dépôt seront disposées afin d'éviter de détruire les espaces végétales ligneuses, les gîtes de rongeurs et les termitières.
3. Aucun dépôt ne sera créé à l'intérieur d'une zone de forte densité végétale ou ayant une importance coutumière, religieuse ou reconnue d'utilité publique.
4. A la fin des travaux, ces zones de dépôts seront remises en état. Le tout-venant ainsi mis en tas, sera étalé afin que le sol retrouve son profil initial.

3.1.4. Prélèvement de l'eau pour les travaux

1. Afin de prévenir les conflits dans l'usage de l'eau, l'entreprise en charge des travaux doit élaborer un plan de gestion de l'eau et soumettre à la mission de contrôle pour validation pour permettre au maître d'ouvrage de prendre les dispositions adéquates pour éviter les conflits sur l'usage de l'eau avec la population du sous projet ;
2. les points d'eau à utilisations multiples (consommation des hommes, des animaux domestiques et la faune, usages socio-économiques comme la fabrication de briques ...) devraient faire avant les travaux, l'objet de concertation entre les différents utilisateurs et l'entreprise, afin de choisir les périodes propices aux prélèvements pour les travaux.
3. Les motopompes affectées au prélèvement d'eau pour les travaux, devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de gas-oil et d'huile moteur qui pourront polluer l'eau destinée à la consommation humaine et animale.
4. Ces motopompes seront à une distance d'au moins 20 m du lieu de prélèvement et seront disposées dans une plateforme (merlons) permettant de contenir les écoulements d'hydrocarbures (accidentels ou non) et toutes les sources de pollution de l'eau devront être enrayerées.
5. Tous déversements ou rejets d'eaux usées, de gadoue, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures dans les eaux de surface, et sur le sol seront strictement interdits.

3.1.5. Repli du chantier et du matériel

1. Le sol de la base vie et des parkings sera remis en état à la fin des travaux de nettoyage des déchets solides (filtres usagés, pneus usés, gravats, déchets domestiques...) et liquides.
2. Le sol sera exempt de toutes tâches d'hydrocarbures.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1. Dépôts de carburant, lubrifiants et d'hydrocarbures

Les dépôts de carburant, de lubrifiants et d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel de l'entreprise doivent être conformes aux prescriptions relatives à ces types d'installations.

4.3. Consignes de sécurité

1. Des dispositions de sécurité seront également prises pour les populations riveraines aux sites : le chantier sera balisé et signalé par une pancarte et l'accès sera strictement interdit aux visiteurs.
2. Des dispositions pour la sécurité des travailleurs seront prises : port de masques anti-poussière, de gants et de chaussures de sécurité, etc.
3. Des mesures de limitation de vitesse dans l'agglomération seront prises.
4. L'éclairage de la base vie et du parking, sera effectif pendant la nuit.

4.4. Consignes concernant les bruits

1. L'entreprise travaillant en zone habitée évitera, autant que possible, les bruits aux heures de repos, principalement la nuit.

Pour ce faire, elle respectera les consignes données plus haut, relatives aux réglages des engins, etc.

4.5. Amélioration du contexte environnemental

1. Afin de préserver l'environnement et de réaliser un sous-projet durable, l'entreprise prendra toutes initiatives utiles en accord avec le Maître d'ouvrage, la mission de contrôle et le comité de surveillance pour améliorer le contexte environnemental.
5. À la fin des travaux, elle dressera le schéma avec toutes les indications des améliorations de l'environnement qu'elle aura opérées.
6. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.
7. L'entreprise doit réaliser un reboisement de compensation de 250 arbres dont 50 locales et 300 plantes ornementales. Elle a l'obligation d'entretien jusqu'à la réception définitive.
8. L'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats
9. L'entreprise doit recruter un responsable HSE très expérimenté (BAC +5 au moins en Environnement avec 2 ans expérience des travaux similaires)
10. L'entreprise a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

.....

SECRETARIAT GENERAL

.....

**PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC/REDD+)**



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL (employé)

Mise en œuvre des normes Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) et des exigences en Hygiène et Sécurité au Travail (HST), Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE).

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG /EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel.

L'Exploitation et les Abus sexuels (EAS) se définissent comme tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Le Harcèlement Sexuel (HS) sont des Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.

Des poursuites peuvent être engagées par les autorités compétentes (Police, Gendarmerie, etc.) contre les auteurs de VBG, EAS, HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à : **1.** Assister et participer activement aux activités de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), aux VBG et aux VCE, tel que requis par le projet ; **2.** respecter les mesures barrières partout pour ma protection et celle de mes collègues ; **3.** Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les actions qui me sont confiées dans le CGES y compris tous les annexes ; **4.** Appliquer le Plan de gestion HST et les conseils et orientations du

spécialiste HSE du projet en la matière et conformément aux directives définies et validées ; **5.** Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant

le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ; **6.** Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoins ; **7.** Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de

leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ; **8.** Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ; la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur, la méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

; **9.** Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ; **10.** Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ; **11.** Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions : Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon responsable (ou le supérieur hiérarchique) prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure : **1.** L'avertissement informel ; **2.** L'avertissement formel ; **3.** La perte d'au plus une semaine de salaire ; **4.** La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois mois ; **5.** Le licenciement ; **6.** La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan cadre de gestion environnementale et sociale, de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu. Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____ Titre : _____
Date : _____

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

.....

SECRETARARIAT GENERAL

.....

**PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC/REDD+)**



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ prévenir des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu

de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les lieux de vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+);
- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivés);
- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) ;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+).

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe sauvegarde environnementale et sociale de l'entreprise contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du projet. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+), assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;
- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS ; de VCE et des accidents /incidents.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validées du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) ;
- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

Chapitre IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du projet de gestion durable des paysages communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le projet. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

.....

SECRETARIAT GENERAL

.....

**PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC/REDD+)**

conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

Annexe 7 : Code de conduite responsable entreprise

| |
|--|
| CODE DE BONNE CONDUITE RESPONSABLE D'ENTREPRISE |
|--|

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.
- L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite.

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) conformément au PGES du sous-projet du PGPC/REDD+ concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

Chapitre II : interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recourt à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;

- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - santé- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. Il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau d'impacts et risques associés au sous-projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PGPC/REDD+.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PGPC/REDD+ qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ **Exploitation et Abus Sexuel :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveur conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées³ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PGPC/REDD+ qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PGPC/REDD+.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PGPC/REDD+, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PGPC/REDD+ confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

³ Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 34: Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PGPC/REDD+, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS du PGPC/REDD+ d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PGPC/REDD+.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PGPC/REDD+ et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PGPC/REDD+, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....
Titre :
Date :
Lieu :

Annexe 8 : fiche Déclaration EAS et/ou HS

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

.....

SECRETARARIAT GENERAL

.....

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)**

**DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A L'ABUS SEXUEL (EAS) ET/OU
AU HARASSEMENT SEXUEL (HS) POUR LES SOUS-TRAITANTS**

[Ce formulaire doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par l'Entrepreneur, qui n'était pas nommé dans le Marché.]

Nom du Sous-traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Référence du Marché : [insérer la référence du Marché]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

| |
|---------------------------------|
| Déclaration EAS et/ou HS |
| Nous : |

- n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
- avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.
- avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :]

Période de disqualification : de : _____ à : _____

Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point d) ci-dessus)

Nom du Maître d'Ouvrage : _____

Nom du Projet : _____

Description du contrat : _____

Bref résumé des preuves fournies : _____

Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : _____

En alternative à la preuve visée au point d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés].*

Nom du Sous-traitant :

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant.....

Titre de la personne signant au nom du Sous-traitant.....

Signature de la personne nommée ci-dessus.....

Date de signature jour de.....

Contre signé par un représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature : _____

Date de signature _____ jour de _____, _____

Annexe 9 : Fiche d'accueil sécurité

| | |
|--|--------------------------|
| Modèle FICHE ACCUEIL SECURITE | Photo |
| Date :/...../..... | |
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Service : | |
| Poste de travail : | |
| ACCUEIL | |
| Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...) | <input type="checkbox"/> |
| Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité | <input type="checkbox"/> |
| Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...) | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du Document Unique | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du registre de santé et sécurité au travail | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du registre des dangers graves et imminents | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du règlement intérieur | <input type="checkbox"/> |
| Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...) | <input type="checkbox"/> |
| CONSIGNES DE SÉCURITÉ | |
| Conditions de circulation | <input type="checkbox"/> |
| Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...) | <input type="checkbox"/> |
| Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...) | <input type="checkbox"/> |
| FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL | |
| Présentation des opérations à effectuer | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du matériel à utiliser | <input type="checkbox"/> |
| Présentation des risques encourus | <input type="checkbox"/> |
| Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place | <input type="checkbox"/> |
| EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS | |
| Casque | <input type="checkbox"/> |
| Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité | <input type="checkbox"/> |
| Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection | <input type="checkbox"/> |
| Masque de protection : | <input type="checkbox"/> |
| Vêtements de travail : | <input type="checkbox"/> |
| Vêtements de pluie : | <input type="checkbox"/> |

Annexe 10 : Fiche de collecte de données terrain pour alimenter les rapports mensuels et trimestriels

;

| Composante E&S | Phase du projet | Risques (R) | | Mesures préconisées (M) | Constant effectués sur le terrain | Reportage photo | Evaluation (Satisfaisant/Non satisfaisant/insuffisant) | Observations/recommandations |
|--------------------------------|-----------------|-------------|--------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------|--|------------------------------|
| | | Risque | Niveau | | | | | |
| Qualité de l'air | | | | | | | | |
| Ambiance sonore | | | | | | | | |
| Eaux de surface | | | | | | | | |
| Eaux souterraine | | | | | | | | |
| Sol | | | | | | | | |
| Végétation | | | | | | | | |
| Faune et microfaune | | | | | | | | |
| Ecosystème | | | | | | | | |
| Paysage | | | | | | | | |
| Infrastructure et autres biens | | | | | | | | |
| Santé publique | | | | | | | | |
| Sécurité | | | | | | | | |
| Emplois | | | | | | | | |
| Patrimoine culturel | | | | | | | | |
| Circulation | | | | | | | | |

REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

COMMUNE DE Ouagadougou

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX
POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)**

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et quatre et le vingt quatre juin.....s'est tenue à partir de 16...h.45...mn, à Mairie de l'arrondissement n° 12..., sous la présidence de....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de la **NIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+3 EXTENSIBLE EN R+6, DEVANT SERVIR DE SIEGE AU SP/REDD+ ET A L'UNITE DE GESTION DU PGPC/REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU CENTRE.**

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓ Consultant.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présentation du projet.....
- Attentes et préoccupations.....
- suggestions / recommandations.....

Les questions posées par l'assistance :

Est-ce une communication a été faite (officiellement)

Pour informer la population?

Quelle est la différence entre NIES et EIES?
Quelles sont les missions de la REAAT?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Solliciter le main d'œuvre local
- Le dédommagement de la population impliquée

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Collaborer avec les services techniques de la mairie
- Respecter les normes et textes en matière de construction : le cahier de charge;
- Accompagner l'aménagement avec des missions de reboisement dans certaines rues, espaces verts;
- Un partenariat avec la mairie

La séance fut levée à 11h. Amn

Fait à Ouagadougou le 24 2024

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Pour l'Autorité (cachet)

Consultant 
33 POS/Andt 12 



REGION DES centre
PROVINCE DE LA KADOUGO
COMMUNE DE OUAGADOUGOU

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX
POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)**

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et quatre et le quatorze juin s'est tenue à partir de 15 h 40 mn, à DR environnement du centre, sous la présidence de, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de la **NIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+3 EXTENSIBLE EN R+6, DEVANT SERVIR DE SIEGE AU SP/REDD+ ET A L'UNITE DE GESTION DU PGPC/REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU CENTRE.**

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓ Consultant
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présentation du projet
- Attentes et préoccupations
- Suggestions et recommandations

Les questions posées par l'assistance :

le site est-il hors de la ceinture verte?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prendre en compte les aspects environnementaux : nature du sol, l'écoulement des eaux pluviales;
- Bénéficier de l'accord de la population locale; prendre en compte leur avis; c'est-à-dire leur connaissance du milieu; etc.
- Réaliser des consultations au près de la population afin de s'assurer de l'installation durable du siège.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Prendre en compte les préoccupations énumérées
- Compenser les dégâts environnementaux; notamment l'abattage des arbres; Tenir informé les services technique de l'environnement si il y a des arbres à abattre.
- Prévoir des systèmes de canalisations pour l'écoulement des eaux pluviales

La séance fut levée à 16h03mns

Fait à Ouagadougou le 14/06/2024

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Pour l'Autorité (cachet)

; Consultant 7
DPE/Radiogo 7



REGION DU CENTRE
PROVINCE DU KADIOGO
COMMUNE DE Ouagadougou

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX
POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)**

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et quatre et le deux neuf juin s'est tenue à
partir de 11 h 08 mn, à Direction Provinciale de l'action sociale
sous la présidence de ou..., une séance d'information et de
consultation publique dans le cadre de la **NIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT R+3 EXTENSIBLE EN R+6, DEVANT SERVIR DE SIEGE AU SP/REDD+ ET A
L'UNITE DE GESTION DU PGPC/REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU
CENTRE..**

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Consultant
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présentation du projet
- Attentes et préoccupations
- Suggestions / Recommandations

Les questions posées par l'assistance :

.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Respecter les droits de la population autochtone : de domageant;
- Prendre des mesures pour la restauration de l'environnement
soit toute construction de débiter l'environnement: sol,
végétation; l'eau; l'assainissement.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Faire une approche participative avec la population cible
pour leur expliquer l'intérêt du sous-projet.
- Faire une étude sociologique pour la prise en compte
des comportements de la population cible.
- Prendre en compte les sugg. attentes et
préoccupations ci-dessus.

La séance fut levée à 11h:54mn

Fait à, Chişinău le 19/06/2024

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Pour l'Autorité (cachet)

[Signature]

consultant *[Signature]*

Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la
DPSAHRNGF Hradiogo. Tel: 70 5 5 5 5 5 5

Direction Provinciale de la Solidarité,
de l'Action Humanitaire de la Réconciliation
Nationale du Genre et de la Famille du Kadiogo
DPSAHRNGF-K
La Direction Provinciale

REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX
POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)**

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et quatre et le vingt un juin.....s'est tenue à
partir de 11 h 50 mn, à Direction Régionale de la Santé / Centre
sous la présidence de....., une séance d'information et de
consultation publique dans le cadre de la **NIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT R+3 EXTENSIBLE EN R+6, DEVANT SERVIR DE SIEGE AU SP/REDD+ ET A
L'UNITE DE GESTION DU PGPC/REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU
CENTRE.**

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Y. SORRE.....
- ✓ Consultant.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présentation du projet.....
- Attentes et préoccupations.....
- Suggestions / Recommandations.....

Les questions posées par l'assistance :

Quel est la durée du projet?.....

Quel est l'objectif principal du PGPC?

Quels sont les critères de sélection des régions et des communes? Pourquoi pas toutes les régions au regard de l'importance du projet?

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Travailler en partenariat avec Direction Régionale de la Santé pour protéger la santé de la population qui pourrait être affectée

- Travailler en collaboration avec le conseil régional et les services techniques de la mairie de l'arrondissement

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Prendre en compte les attentes;

- Respecter les normes et standards de construction pour éviter une mauvaise gestion de l'assainissement;

- Exploiter la main d'œuvre locale (population riveraine) pour éviter le chômage, la coupe du bois; le ramassage du sable dégradant l'environnement;

- Réserver un bureau pour les agents de la santé pour la bonne collaboration (future).

La séance fut levée à 12h16

Fait à Ouagadougou le 20/06/2024

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

SIE SIEM, Consultant 70 00 00 00,
M. M. M., chef SIEM +226 70 00 00 00

Pour l'Autorité (cachet)



Quelle est la superficie du terrain?

Une enquête avec la population de l'arrondissement
ou se trouve-t-elle? et elle a-t-elle été réalisée?

Les attentes et préoccupations de l'assistance:

- Mettre en place des mécanismes de protection des VBG et
des mesures de prise en compte des personnes handicapées

- Planter d'arbres et un espace vert dans le site pour
le respect des normes environnementales.

- Les toilettes doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre:

- ~~Mettre~~ Considérer les attentes et préoccupations des
acteurs pour que le site soit convaincant;

- Faire respecter l'objectif principal de la BEAD dans le
site: protection de l'environnement.

La séance fut levée à 10h:18

Fait à, Ouagadougou le 14/06/.....2024

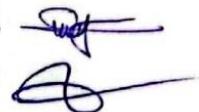
Ont signé:

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Mohamina ; consultant

Froch Secrétaire

Pour l'Autorité (cachet)



REGION Centre
PROVINCE KADISO
COMMUNE DE Dougadoyou

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX
POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)**

.....
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et quatre et le 21 juin s'est tenue à partir de 10 h. 00 mn, à Site de construction du siège P.C.I.C/REDD+ sous la présidence de M. Ni, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de la **NIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT R+3 EXTENSIBLE EN R+6, DEVANT SERVIR DE SIEGE AU SP/REDD+ ET A L'UNITE DE GESTION DU PGPC/REDD+ SIS A OUAGADOUGOU DANS LA REGION DU CENTRE.**

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Consultant
- ✓ Représentant du SP/REDD+
- ✓ Représentant des P.A.P.
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présentation du projet
- Attentes et préoccupations
- Suggestions et recommandations

Les questions posées par l'assistance :

..... la date de démarrage des travaux

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la qualité des travaux
- Non information de la population à l'avance pour le démarrage des travaux

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Hiérarchiser le périmètre de la main d'œuvre locale
- Impliquer la ville d'origine dans les phases des travaux

La séance fut levée à... 11h00

Fait à... Ouagadougou... le... 21/06/2024

Ont signé :

Pour le (s) Consultant (s) (nom & contact)

Pour l'Autorité (cachet)



Salif représentant PAP



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Région : *Centre*
Province : *Kadiogo*
Commune : *Ouahigodougou*
Arrondissement N2

Burkina Faso
Unité-Progress-Justice

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet : *Elaboration des NIES. Site de la PCPC/REDD+*

Date : du *14* au *22/06* 202*4*

Lieu : *Ouahigodougou*

| N° | NOM ET PRENOM (S) | SEXE/AGE | | FONCTION | STRUCTURE | Téléphone | Email | SIGNATURE |
|----|------------------------|-------------------------------------|---|---|------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | | H | F | | | | | |
| 01 | <i>S. Ouattara</i> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <i>S.P</i> | <i>PCUAFH / DNC-AC</i> | <i>70 70 70 70</i> | <i>nom@domaine.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 02 | <i>[Nom illisible]</i> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <i>DPE/K</i> | <i>DPE/Kadiogo</i> | <i>70 70 70 70</i> | <i>[Email illisible]</i> | <i>[Signature]</i> |
| 03 | <i>[Nom illisible]</i> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <i>Chef de service des ESPESP Kadiogo</i> | <i>DP5AHRNBF Kadiogo</i> | <i>70 70 70 70</i> | <i>sejour@domaine.com</i> | <i>[Signature]</i> |
| 04 | <i>[Nom illisible]</i> | <input checked="" type="checkbox"/> | | <i>chef SIEM</i> | <i>DRSHP Centre</i> | <i>70 70 70 70</i> | <i>nom@domaine.com</i> | <i>[Signature]</i> |

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Burkina Faso
Unité-Progress-Justice

Région : Centre
Province : Kadiogo
Commune : Ouagadougou
Village :
Site : siège du RALC/KEADP

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : Installation des NIES siège de RALC/KEADP

Date : du au 202

Lieu : Salle du Siège

| N° | NOM ET PRENOM (S) | SEXE/AGE | | FONCTION | STRUCTURE | Téléphone | Email | SIGNATURE |
|----|-------------------|----------|---|----------|-----------|-------------|-------|-------------|
| | | H | F | | | | | |
| | M. [Signature] | X | | Agent | | 59 40 20 20 | | [Signature] |
| | M. [Signature] | X | | | | 59 40 20 20 | | [Signature] |
| | M. [Signature] | X | | | | 59 40 20 20 | | [Signature] |
| | M. [Signature] | X | | | | 59 40 20 20 | | [Signature] |

MINISTERE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'HABITAT

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME,
DE LA VIABILISATION ET DE LA TOPOGRAPHIE

=====

BURKINA FASO

=====

Unité - Progrès - Justice

Mémorandum d'entente entre le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
et les ex-proprétaires terriens de Nagrin dans la zone administrative de Ouaga 2000 secteur 55
de l'Arrondissement 12 de la commune de Ouagadougou



Le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat, **01 BP 18 Ouagadougou 01, tél : 25 34 29 92**, représenté par le Directeur Général de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie, Monsieur Hamed Solimane OUATTARA, ci-après désigné « le Ministère de l'Urbanisme »,

Et

- Les ex-proprétaires terriens de Nagrin dans la zone administrative de Ouaga 2000 (parcelle 00, lot 02, section 491), Secteur 55, Arrondissement 12, Commune de Ouagadougou, représentés par Messieurs :
- NIKIEMA GOMTINGA BOUREIMA, NIP N°03010400216016868 du 27/05/2019 ONI OUAGA ;
- NIKIEMA SALIF, NIP N°03010400216010990 du 30/11/2023 ONI OUAGA ;
- NIKIEMA SOULEYMANE, NIP N°03010400216014351 du 11/07/2019 par ONI OUAGA. ;
- NIKIEMA SIBIRI, NIP N°03010400216046570 du 04/04/2022 ONI OUAGA ;
- ROUAMBA JOANNY NIP N°03010400216006893 du 26/06/2018 par ONI OUAGA.

Entendu que la parcelle 00, lot 02, section 491, d'une superficie de 48 485 m², située au Secteur 55, Arrondissement 12 de la Commune de Ouagadougou, a été volontairement libérée par les propriétaires terriens pour servir à la réalisation d'infrastructures administratives ;

Entendu que ladite parcelle est immatriculée sur le livre foncier de l'Arrondissement de Bogodogo de la Circonscription Foncière de Ouagadougou sous le titre foncier numéro 3752, après l'apurement préalable des droits fonciers coutumiers ;

Considérant l'Arrêté N°2024/ 0022/MEFP/SG/DGI du 26 février 2024 portant affectation au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement du terrain urbain non bâti d'une superficie de 48 485 m², objet de titre foncier N° 3752 du livre Foncier de l'Arrondissement de Bogodogo de la Circonscription Foncière de Ouagadougou ;

Considérant le protocole d'accord de libération définitive des terres dans la zone administrative de Ouaga 2000 entre les représentants des propriétaires de terriens de la zone de Nagrin et la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie ;

Considérant la rencontre d'information entre la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie et les ex-proprétaires terriens tenue le 14 mars 2024 sur le démarrage des travaux de construction d'un bâtiment par le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sur ladite parcelle ;

ont convenu de ce qui suit :



Article 1 : Les ex-proprétaires terriens s'engagent à assurer au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, une jouissance paisible de la parcelle ci-dessus référencée.

Article 2 : Les ex-proprétaires terriens reconnaissent n'avoir plus de droit sur la parcelle ci-dessus référencée pour l'avoir cédée au Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat contre juste et préalable indemnisation.

Ils déclarent l'exploiter à titre temporaire et s'engagent à la libérer sans délai, à la demande de l'attributaire en l'occurrence, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 3 : Le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat et les ex-proprétaires terriens s'engagent à maintenir le dialogue et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect de leurs engagements respectifs.

Article 4 : Le présent prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

En foi de quoi, les représentants dûment autorisés du Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat et des ex-proprétaires terriens ont signé le présent en trois exemplaires originaux faisant foi.

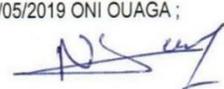
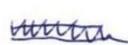
Fait à Ouagadougou, le ... 2024. **28 AVR 2024**

Pour les ex-proprétaires terriens

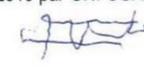
**Pour le Ministère de l'Urbanisme, des
Affaires Foncières et de l'Habitat**
Le Directeur Général de l'Urbanisme, de la
Viabilisation et de la Topographie

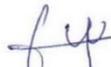

S. Hamed OUATTARA
Chevalier de l'Ordre du Mérite des Transports, des
Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat

- 
NIKIEMA GOMTINGA BOUREIMA, NIP N°03010400216016868 du
27/05/2019 ONI OUAGA ;

- 
NIKIEMA SALIF, NIP N°0301040016010990 du 30/11/2023 ONI
OUAGA ; 

- NIKIEMA SOULEYMANE, NIP N°03010400216014351 du
11/07/2019 par ONI OUAGA. ;

- 
- NIKIEMA SIBIRI, NIP N°03010400216046570 du 04/04/2022 ONI
OUAGA ;

- 
ROUAMBA JOANNY NIP N°03010400216006893 du 26/06/2018 par
ONI OUAGA

| Devis quantitatif et estimatif | | | | | |
|---------------------------------------|--|--------------|--------------------|----------------------|-------------------|
| N° | Désignation de l'ouvrage | Unité | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
| I | Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts | | | | |
| I.1 | Mettre en œuvre un reboisement compensatoire de 250 plants (grille de protection, fouille, mise en terre, terre végétale, piquetage, amendement, entretien) | | 250 | | |
| I.2 | Réaliser un aménagement paysager de 300 espèces ornementales : plantation ornementale (ixora, duranta, bougainvillier, filao, ...) | | 300 | | |
| I.3 | Elaborer et mettre en place un Plan de gestion des déchets y compris la remise en état des sites après travaux | | 1 | | |
| II | Programme de renforcement des capacités | | | | |
| II.1 | Tenir deux (02) séances de sensibilisation des auprès des riverains et les ouvriers sur les IST VIH SIDA | | 2 | | |
| II.2 | Sensibiliser sur l'opérationnalisation du MGP les riverains et les parties prenantes | | 1 | | |
| II.3 | Renforcer la capacité des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des cas de plaintes liées aux EAS, VCE (travailleurs, les bénéficiaires) | | 1 | | |
| III | Mesures Hygiène-Santé-Sécurité | | | | |
| III.1 | Recruter un spécialiste environnement et social et un assistant HSE sur toute la durée du chantier jusqu'à la réception provisoire | | 2 | P M | |
| III.2 | Doter régulièrement les travailleurs d'Equipement de Protection Individuelle (casque, chaussure de sécurité, gant, lunette, Gillet ...) | | 170*2 ⁴ | | |
| III.3 | Installer des sanitaires provisoires et mettre en place des dispositifs de lave mains | | ens | | |
| III.4 | Installer un dispositif de distribution d'eau potable pour les travailleurs | | ens | | |

⁴ Si le chantier dure plus de six (06) il faudra renouveler

| | | | | | |
|---------|--|--|-----|--|--|
| III.2.1 | Mettre en place, entretenir et maintenir en bon état les dispositifs de sécurisation et de balisage des zones de travaux (panneau de signalisation provisoire,) | | 20 | | |
| III.2.2 | Rubans, balise de signalisation et dispositifs de premiers secours | | ENS | | |
| III.3 | Installer des échafaudages métalliques réglementaires avec des filets de retentions contre les chutes et des barrières métalliques provisoires sur chaque étage au niveau des balcons et des terrasses ainsi que des escaliers | | ENS | | |
| | TOTAL GENERAL | | | | |

Annexe 22 : Liste des structures intervenant dans le domaine des VBG dans la zone du sous-projet

| N° D'ordre | Dénomination | Domaine d'intervention |
|---------------|--|--|
| 01 | Association Zemstaaba pour le bien-être de la femme et de la jeune fille | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 02 | Association Faso Sini Yasigui | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 03 | Association Kogol Zaka | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 04 | Association BAO WENDSOME | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 05 | Association voix de femme | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 06 | Association femme battante | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 07 | Association Jeunesse féminine pour le développement communautaire | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 08 | Association Namalguebzanga-sooré | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 09 | Association Enfance et solidarité | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 10 | Association rounda la beogo neéré | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 11 | Handicap Féminin Delwende de Saaba | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 12 | Koglpagba de Saaba | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 13 | Soutien aux enfants et femmes vulnérables de Saaba | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 14 | Développement inclusif /Saaba | Violence faite aux femmes et aux enfants, Santé de la reproduction |
| 15 | Association Soun Toong Nooma | Femme et Genre |
| 16 | Association NONG TAABA de l'arrondissement 2 de Ouagadougou | Protection des groupes spécifiques |

| | | |
|----|--|--|
| 17 | Association BEOG NERE DES FEMMES POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX de l'arrondissement 2 de Ouagadougou | Protection des groupes spécifiques |
| 18 | Association pour le développement des jeunes filles des veuves et orphelins de l'arrondissement 2 de Ouagadougou | La protection sociale/ Violence faite aux femmes |
| 19 | Association DIEU EL SHADDAI pour les veuves et orphelins (arrondissement 2 de Ouagadougou | Protection des groupes spécifiques |
| 20 | ASSOCIATION FEMININE WEND-YAARDO de Zaaktouli | Femme et genre |
| 21 | ASSOCIATION ESPOIR DE FEMMES SOLIDAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT Ouagadougou | Femme et genre |
| 22 | ASSOCIATION LOLO (Zaktouli) | Femme et genre |
| 23 | Laba Koyouma (arrondissement 11) | Femme et genre |
| 24 | Femmes Musulmanes (arrondissement 11) | Droits Humains |
| 25 | AJPS (arrondissement 11) | Droits Humains |
| 26 | Kinder in not | Droits Humains |
| 27 | Association Namalgb-Zanga (tanghin dassouri) | Femme et Genre |
| 28 | Association Relwende des Femmes Actrices du Développement (tanghin dassouri) | Femme et Genre |

Annexe 23 : Mesures en cas de découverte fortuite

Dans l'éventualité où les travaux du bâtiment conduisent à la découverte fortuite de patrimoines enfouis, les dispositions ci-après seront prises immédiatement :

- arrêter des travaux dans la zone concernée, délimiter physiquement le site ;
- aviser le PGPC/REDD+ et le maître d'œuvre qui prennent les dispositions pour prévenir les autorités compétentes et protéger le site pour éviter toute destruction ;
- interdire l'enlèvement et le déplacement des objets et des vestiges.

Le cas sera remis entre les mains des experts du Ministère en charge de la culture par rapport au diagnostic archéologique approfondi, la cartographie en amont des travaux, la typologie et l'implantation. Par la suite, toutes les dispositions édictées par l'expert seront appliquées.

La reprise des travaux au niveau des sites concernés ne pourra se faire que si un expert en patrimoine culturel ou un représentant de ministère notifie de manière écrite et signe l'autorisation de reprise des travaux et de libération/déclassement de la zone de découverte.

Dans le cas de découverte fortuite d'ossements humains lors de l'excavation, les actions ci-après sont entreprises :

- Alerter les autorités locales, le PGPC/REDD+ et la Mission de Contrôle et essayer d'identifier les familles éventuelles ;
- Faire appel à des pompes funèbre agréer pour déplacer les ossements selon les indications des autorités locales (nouvel emplacement pour remettre les ossements) avec ou sans rituel ;

Rapporter les faits dans le rapport de suivi environnemental de l'entreprise.

| | |
|--|------------|
| SOMMAIRE | II |
| LISTE DES TABLEAUX | III |
| LISTE DES CARTES | IV |
| LISTE DES FIGURES..... | IV |
| LISTE DES PHOTOGRAPHIES | IV |
| PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE | IV |
| LISTE DES ANNEXES | IV |
| LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES..... | VI |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | IX |
| NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY | XV |
| I. INTRODUCTION..... | 1 |
| 1.1. Contexte et justification | 1 |
| 1.2. Objectifs de l'étude | 1 |
| 1.3. Résultats attendus de l'étude..... | 2 |
| 1.4. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts | 2 |
| 1.4.1. Cadrage | 2 |
| 1.4.2. Revue documentaire..... | 4 |
| 1.4.3. Elaboration d'outils de collecte des données..... | 4 |
| 1.4.4. Collecte de données de terrain | 5 |
| 1.4.5. Consultation publique..... | 5 |
| 1.4.6. Données collectées | 5 |
| 1.4.7. Elaboration du rapport..... | 5 |
| II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 6 |
| 2.1. Cadre politique | 6 |
| 2.1.1. Plan National de développement économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)..... | 6 |
| 2.1.2. Plan d'action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) 2023-2025 | 6 |
| 2.1.3. Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027)..... | 7 |
| 2.1.4. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) 2015 | 7 |
| 2.1.5. Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 | 7 |
| 2.1.6. Politique d'Aménagement du Territoire (PAT) 2006 | 8 |
| 2.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) 2003 | 8 |
| 2.1.8. Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé (PNIS) 2000 ... | 8 |
| 2.1.9. Politique Nationale de l'Eau 2015-2030 (PNE)..... | 9 |
| 2.1.10. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018..... | 9 |
| 2.1.11. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) horizon 2050 | 10 |
| 2.1.12. Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) horizon 2040..... | 10 |
| 2.2. Cadre juridique | 10 |
| 2.2.1. Constitution du Burkina Faso..... | 10 |

| | |
|---|-----------|
| 2.2.2. Code de l'environnement..... | 11 |
| 2.2.3. Loi n°009 - 2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso..... | 11 |
| 2.2.4. Loi sur la protection du patrimoine culturel | 12 |
| 2.2.5. Code de l'urbanisme et de la construction..... | 12 |
| 2.2.6. Code Général de collectivités territoriales..... | 13 |
| 2.2.7. Code de la Santé Publique..... | 13 |
| 2.2.8. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso | 13 |
| 2.2.9. Loi sur les emballages et les sachets plastiques | 14 |
| 2.2.10. Loi sur le Développement Durable | 14 |
| 2.2.11. Code Forestier du Burkina Faso..... | 14 |
| 2.2.12. Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 Portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau | 15 |
| 2.2.13. Code du travail..... | 15 |
| 2.2.14. Loi n°004-2021 /AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso..... | 16 |
| 2.2.15. Loi n°36-2015.CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso | 16 |
| 2.2.16. Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes..... | 17 |
| 2.2.17. Autres textes en vigueur au Burkina Faso | 17 |
| 2.2.18. Conventions internationales | 18 |
| 2.2.190. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale..... | 22 |
| 2.3. Cadre institutionnel applicable aux activités du sous-projet | 32 |
| 2.3.1. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)..... | 32 |
| 2.3.2. Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité..... | 32 |
| 2.3.3. Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)..... | 32 |
| 2.3.4. Ministère des Infrastructures..... | 32 |
| 2.3.5. Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale..... | 33 |
| 2.3.6. Ministre de la Santé | 33 |
| 2.3.7. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme | 33 |
| 2.3.9. Délégation Spéciale de la Mairie de l'arrondissement 12 | 33 |
| 2.3.10. Populations riveraines | 33 |
| 2.3.11. Entreprises en charge des travaux..... | 34 |
| 2.3.12. Mission de contrôle (MDC) | 34 |
| III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET | 35 |
| 3.1. Localisation de la zone du sous-projet..... | 35 |
| 3.2. Présentation du promoteur | 35 |

| | |
|---|-----------|
| 3.3. Etat des lieux actuels du site du sous-projet | 36 |
| 3.4. Description des infrastructures prévues dans le cadre du sous-projet..... | 40 |
| 3.5. Description technique de la construction des bâtiments et murs..... | 43 |
| 3.6. Description des activités du sous-projet..... | 43 |
| 3.7. Provenance et quantité des matériaux de construction | 44 |
| 3.8. Matériels à mobiliser..... | 45 |
| 3.9. Personnels à mobiliser | 47 |
| 3.10. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet..... | 48 |
| IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 49 |
| 4.1. Zones d'influence du sous-projet..... | 49 |
| 4.2. Environnement physique, biologique, humain et socio-économique..... | 50 |
| 4.2.1. Milieu bio physique | 50 |
| 4.2.1.3. Qualité de l'air..... | 50 |
| 4.2.1.4. Ambiance sonore | 50 |
| 4.2.1.5. Sols..... | 51 |
| 4.2.1.6. Hydrographie..... | 51 |
| 4.2.1.7. Végétation | 52 |
| 4.2.1.8. Faune | 53 |
| 4.2.2. Milieu humain..... | 53 |
| 4.2.2.1. Démographie..... | 53 |
| 4.2.2.2. Santé | 53 |
| 4.2.2.3. Education | 54 |
| 4.2.2.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude | 55 |
| 4.2.2.5. Structures de la zone du Sous projet intervenant dans le domaine de VBG, EAS/HS .. | 56 |
| 4.2.3. Activités économiques dans la zone du sous-projet | 57 |
| 4.2.3.1. Agriculture..... | 57 |
| 4.2.3.2. Elevage | 57 |
| 4.2.3.3. Industrie..... | 58 |
| 4.4.2.3.4. Commerce | 58 |
| 4.2.3.5. Artisanat | 58 |
| 4.2.3.6. Mobilité urbaine | 59 |
| 4.2.3.7. Energie | 59 |
| 4.2.3.8. Information et télécommunications..... | 59 |
| V. ANALYSE DES ALTERNATIVES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET | 60 |
| 5.1. Alternative « sans le sous-projet » | 60 |
| 5.2. Alternative « avec le sous-projet »..... | 60 |
| 5.3. Analyse des variantes de mise en œuvre de l'alternative retenue..... | 60 |

| | |
|--|------------|
| VARIANTE RETENUE | 60 |
| VI. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT..... | 62 |
| 6.1. Enjeux environnementaux et sociaux..... | 62 |
| 6.2. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts | 63 |
| 6.2.1. Identification des impacts..... | 63 |
| 6.2.2. Sources d'impacts..... | 63 |
| 6.3. Impacts potentiels du sous-projet..... | 65 |
| 6.4. Evaluation de l'importance de l'impact | 66 |
| 6.5. Résultats de l'identification des impacts | 69 |
| 6.6. Analyse des impacts du sous-projet..... | 73 |
| 6.6.1. Evaluation des impacts pendant la phase de préparation et de construction..... | 73 |
| 6.6.1.1. Impacts sur le milieu physique..... | 73 |
| 6.6.1.2. Impacts sur le milieu biologique | 75 |
| 6.6.1.3. Impacts sur le milieu humain..... | 76 |
| 6.6.2. Evaluation des impacts pendant la phase d'exploitation..... | 77 |
| 6.6.2.1. Impacts sur le milieu biophysique | 77 |
| 6.6.2.2. Impacts sur le milieu humain..... | 79 |
| 6.6.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs..... | 80 |
| 6.7. Analyse du changement climatique sur l'infrastructure du siège du Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) et des Unités de Gestion des Projets REDD+ | 81 |
| 6.8. Mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification | 83 |
| VII. EVALUATION DES RISQUES..... | 86 |
| 7.1. Méthode d'évaluation des risques du sous-projet..... | 86 |
| 7.2. Identification des potentiels risques du sous-projet..... | 87 |
| 7.3. Analyse des risques du sous-projet..... | 89 |
| 7.3.1. Risque en phase de préparation..... | 89 |
| 7.3.2. Risques en phase de construction | 91 |
| 7.3.3. Risque en phase d'exploitation | 99 |
| VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 101 |
| 8.1. Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux | 101 |
| 8.2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .. | 111 |
| 8.2.1. Plan de surveillance environnementale | 111 |
| 8.2.2. Plan de suivi-contrôle environnemental et social | 114 |
| 8.3. Programme de renforcement des capacités | 116 |
| 8.4. Mesures de gestion de la sécurité des sites | 120 |
| 8.5. Plan des mesures d'urgence | 123 |
| 8.6. Estimation globale du coût du PGES | 124 |

| | |
|--|------------|
| 8.7. Arrangements institutionnels | 126 |
| 6.7.2. Mesures et actions clés du PEES applicables aux sous-projets..... | 127 |
| X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC | 132 |
| 10.1. Cadre juridique de la consultation du public | 132 |
| 10.2. Résultat de la consultation du public | 132 |
| 10.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 142 |
| CONCLUSION..... | 144 |
| BIBLIOGRAPHIE | 145 |